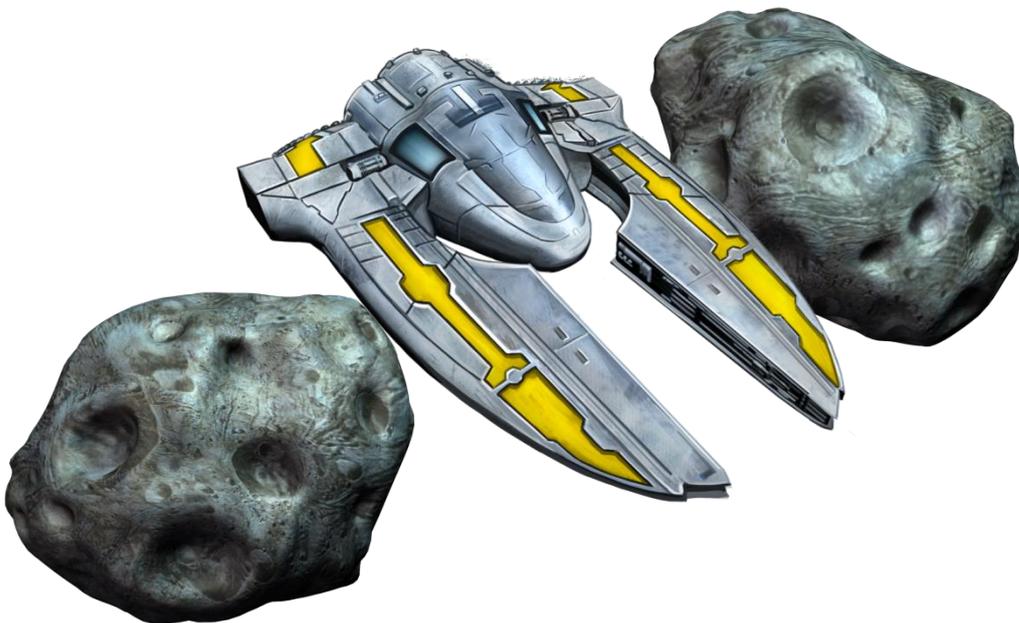


# RAPPORT FINANCIER ANNUEL DOCUMENT DE REFERENCE EXERCICE 2014/2015



**VERITABLE INNOVATEUR DU JEU VIDEO**



Société anonyme au capital de 1.708.132,36 euros  
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France  
341 699 106 RCS Paris

**RAPPORT FINANCIER ANNUEL  
DOCUMENT DE REFERENCE**



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 4 août 2015, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du règlement de la Commission Européenne (CE) n° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de référence :

- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2014, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 4 août 2014 sous le numéro D.14-0836 en pages 32 à 86.
- Les comptes consolidés et le rapport des Commissaires aux comptes y afférent pour l'exercice clos le 31 mars 2013, tels que présentés dans le Document de référence déposé le 6 novembre 2013 sous le numéro D 12-1020, en pages 45 à 96.

**COMPTES CONSOLIDES  
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015**

## SOMMAIRE

---

RAPPORT FINANCIER ANNUEL	2
DOCUMENT DE REFERENCE	2
PRESENTATION GENERALE	5
PROFIL	5
CHIFFRES-CLES	5
STRATEGIE	6
HISTORIQUE	6
LE MARCHE DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS	7
ACTIVITES	7
FRANCHISES/LICENCES	7
CONTRATS MAJEURS DU GROUPE	8
POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	8
PERSPECTIVES D'AVENIR	9
FACTEURS DE RISQUES	9
MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE	9
FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	10
RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS	10
LOCAUX DU GROUPE	10
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2015	11
RAPPORT DE GESTION	11
1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	11
2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES	12
3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)	18
4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES	18
5. ACTIONNARIAT	19
6. AFFECTATION DU RESULTAT	20
7. MANDATAIRES SOCIAUX	20
8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE	24
9. INFORMATIONS SOCIALES	32
10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	33
11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE	33
12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE	33
13. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	34
14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2014/2015 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)	35
COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2014	36
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	70

<b>INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE</b>	<b>72</b>
<b>COMPTES ANNUELS</b>	<b>72</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>73</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>92</b>
<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE</b>	<b>94</b>
<b>RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL</b>	<b>97</b>
<b>MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ</b>	<b>103</b>
<b>DIVIDENDES</b>	<b>106</b>
<b>GOUVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	<b>106</b>
<b>ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE</b>	<b>106</b>
<b>L'EQUIPE DE DIRECTION</b>	<b>110</b>
<b>HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>110</b>
<b>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL</b>	<b>110</b>
<b>CONVENTIONS REGLEMENTEES</b>	<b>110</b>
<b>RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS     REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015</b>	<b>110</b>
<b>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE     COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET     SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE</b>	<b>112</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE     DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ATARI</b>	<b>115</b>
<b>EVOLUTION RECENTE</b>	<b>116</b>
<b>RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DES ATTESTATIONS</b>	<b>116</b>
<b>PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE</b>	<b>116</b>
<b>POLITIQUE D'INFORMATION</b>	<b>119</b>
<b>DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUEL</b>	<b>120</b>
<b>TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004</b>	<b>122</b>
<b>TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	<b>123</b>

## PRESENTATION GENERALE

### PROFIL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA).

Depuis le lancement de la marque en 1972, l'activité a connu de profonds bouleversements. L'année 2012-2013 a été marquée par la mise en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 »), le 21 janvier 2013, des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines »), la liquidation judiciaire du studio de développement Eden Games, suivies de l'entrée de nouveaux actionnaires (Alden Capital Group et Ker Ventures) et de la mise en place d'une nouvelle équipe de direction.

Cette Procédure de Chapter 11 s'est achevée le 24 décembre 2013. Certains jeux (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) ont initialement été cédés pour 5,1 millions de US dollars dans le cadre d'une procédure d'enchères. Par la suite, Atari SA a été en mesure de faire homologuer un plan de réorganisation lui permettant de conserver la marque Atari, les jeux Atari Classics (notamment Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®), Test Drive® ainsi que la licence RollerCoaster Tycoon.

Atari reste aujourd'hui une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation directe ou indirecte, par voie de licence, de ses propriétés.

Atari (www.atari.com) conserve un portefeuille recentré autour de la marque Atari, des jeux Atari Classics, des propriétés telles Alone in the Dark et des licences telles que RollerCoaster Tycoon. La société tire de ses propriétés intellectuelles populaires des jeux attractifs, qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft et Sony.

### CHIFFRES-CLES

Dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013, les Filiales Américaines ont été comptabilisées conformément à la norme IFRS 5 en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles avaient été déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation avait été enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines avaient alors été dépréciés en totalité.

L'exercice 2013/2014 a été marqué par la rentrée de ces mêmes Filiales Américaines dans le périmètre de consolidation à compter du 24 décembre 2013, premier jour de l'homologation du plan de réorganisation des Filiales Américaines déposé par Atari SA le 19 septembre 2013 et date à laquelle le Groupe a retrouvé le contrôle desdites Filiales Américaines.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les seuls changements de périmètre intervenus concernent la création des filiales Astéroïds Productions LLC et Atari Casino LLC.

### CHIFFRES-CLES

En millions d'euros	31-Mar-15	31-Mar-14
Chiffre d'affaires	7,6	3,3
Résultat opérationnel courant	0,2	0,9
Résultat opérationnel	1,5	1,3
Résultat net des activités poursuivies	1,2	(2,5)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-
Profit net (Perte nette)	1,2	(2,5)
Total de l'actif	8,8	8,0
Capitaux propres part du Groupe	(13,1)	(31,3)
Trésorerie nette (Endettement net)	(11,0)	(24,8)
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3,7	5,8
Effectifs	13	11

## STRATEGIE

---

La stratégie du Groupe est la création, le développement et la valorisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'*Entertainment* en général et de l'industrie des jeux vidéo interactifs en particulier (segments des jeux mobiles et en ligne) et de « l'Entertainment » multimédia en général.

Les priorités à court terme sont ainsi aujourd'hui :

1. La poursuite des efforts de stabilisation du Groupe ;
2. La relance du catalogue.

### 1. POURSUITE DES EFFORTS DE STABILISATION DU GROUPE

Cette stabilisation est nécessaire pour permettre de relancer l'activité dans des conditions pérennes.

Ces efforts recouvrent en particulier le recrutement de producteurs exécutifs pour les franchises phares du Groupe et la reprise de relations normalisées avec les partenaires industriels du Groupe. Ils recouvrent aussi la poursuite de la restructuration de la dette du groupe.

### 2. RELANCE DU CATALOGUE

Le principal enjeu est aujourd'hui de définir le portefeuille de droits pouvant servir de base à cette reconstruction, avec pour priorités :

- Les jeux en ligne;
- Le segment des jeux mobiles ;
- L'exploitation par voie de licence afin de limiter les engagements financiers et la prise de risque.

## HISTORIQUE

---

Atari Inc., société créée en 1972, a été le pionnier du secteur des jeux vidéo.

Infogrames Entertainment (« Infogrames »), société française de développement de jeux vidéo créée en 1983, est entrée à la Bourse de Paris en 1993. En 1999, Infogrames a acquis une participation majoritaire dans GT Interactive (renommée ensuite Atari Inc. après acquisition de la marque auprès du Groupe Hasbro), puis le reste des actions en 2008, faisant ainsi d'Atari, Inc. sa filiale à 100%. Toujours en 2008, Infogrames a initié un important plan de restructuration après des années d'acquisition d'actifs et de licences.

En mai 2009, compte tenu de difficultés stratégiques et financières importantes, Infogrames a cédé de nombreux actifs et a changé le nom de la Société en Atari, en parallèle d'une dépréciation importante de ses activités traditionnelles restantes.

En 2010, le Groupe a réalisé une émission de droits et a levé 43 millions d'euros et le siège social du Groupe a été déplacé de Lyon à Paris.

En 2011, Atari a accéléré sa transition vers une société de jeux mobiles et en ligne. Une nouvelle équipe de direction a été nommée pour mettre en place une structure de développement de jeux plus flexible en collaboration avec des studios externes et apporter une attention accrue à l'activité de « *licensing* ». En avril, Eden Studios, société basée à Lyon, a été restructurée une première fois. En août, Atari a cédé Cryptic Studios, acquis peu de temps auparavant, à Perfect World.

En 2012, la société n'a pas atteint ses objectifs et n'a pu lever les fonds nécessaires à son refinancement.

Début 2013, les filiales américaines ont été mises en redressement judiciaire (la « Procédure de Chapter 11 »). La filiale Eden Studio a été mise en liquidation judiciaire. Les fonds BlueBay ont alors cédé leurs participations à Alden Capital Group et à Ker Ventures, LLC, et Ker Ventures a fait en sorte d'éviter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde pour Atari SA et sa filiale Atari Europe SAS. La nouvelle équipe de direction a pris ses fonctions début février 2013.

En juillet 2013, lors d'enchères tenues dans le cadre de la Procédure de Chapter 11, certains jeux ont été vendus pour un montant de 5,1 millions de dollars (principalement : Total Annihilation, Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Battlezone, Moonbase Commander). En septembre 2013, Atari SA a déposé un plan de réorganisation des Filiales Américaines. Ce plan a été validé par le Tribunal américain et, le 24 décembre 2013, les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11. Le 27 juin 2014, la Procédure de Chapter 11 a été définitivement close par le juge des faillites américain.

L'activité est en voie de relance depuis environ 18 mois, avec la sortie de nouveaux produits tels RollerCoaster Tycoon pour mobiles.

Fin décembre 2013, Atari a prorogé au 30 septembre 2015 la date de paiement du solde du prêt BlueBay (désormais dénommé « Prêt Alden »). En février 2014, après reprise de la cotation des actions, Atari SA a réalisé une émission d'Océanes d'un montant de 28,3 millions d'Euros, et de 5,0 millions d'euros en février 2015.

## LE MARCHE DES LOGICIELS DE LOISIRS INTERACTIFS

---

### MARCHE DES JEUX MOBILES, SUR TABLETTES ET SUR « SMARTPHONES »

Les jeux mobiles sont des jeux vidéo joués sur des téléphones portables, des « *Smartphones* », des tablettes, des appareils multimédia portables et excluent tout jeu uniquement joué sur des consoles portables dédiées.

Le marché du mobile bénéficie du taux de pénétration rapide des « *Smartphones* » (principalement des appareils fonctionnant sous iOS et Android). Le marché des tablettes bénéficie également d'un taux de pénétration rapide et élevé.

L'expansion rapide de la dernière génération d'appareils mobiles (« *Smartphones* » et tablettes) s'est accompagnée du succès des « apps », de petits programmes spécialisés à télécharger sur les appareils mobiles. Pour l'instant, les jeux Atari sont surtout distribués par l'App Store d'Apple et l'Android Market, les deux principaux portails pour les « apps ».

### LES JEUX EN LIGNE (« ONLINE »)

Le segment des jeux en ligne (« *online* ») se compose de plusieurs types de jeux, des jeux « *casual* » aux jeux pour joueurs experts, et utilise tous les types de plateformes, des ordinateurs personnels (PC) aux consoles (XBLA et PSN).

Les principales catégories de jeux en ligne sont :

- les téléchargements de jeux pour PC ;
- les jeux « *casual* » / sociaux, sur toutes les plateformes qui sont des jeux faciles, auxquels il est possible d'accéder rapidement et gratuitement via un navigateur Internet ;
- les jeux massivement multi-joueurs (MMO) ;
- les jeux « *cloud* » (principalement via OnLive et Gaikai) ;
- et les jeux en ligne sur console (via Microsoft Xbox Live, Sony PlayStation Network, Nintendo WiiWare, DSiWare).

En plus des jeux en ligne sur PC, de plus en plus de clients se connectent à Internet via les consoles de jeux (XBLA et PSN). Internet est un bon moyen d'offrir aux clients des services et un contenu immédiat.

Le chiffre d'affaires des jeux « online » est généré par une ou plusieurs des sources suivantes :

- les téléchargements de jeux ;
- les micro-transactions, qui consistent à proposer du contenu additionnel ou des biens virtuels aux joueurs disposant déjà d'un jeu gratuit ou payant (le plus souvent, de nouvelles fonctionnalités ou l'accès à des zones ou des niveaux supplémentaires) ;
- la publicité en ligne ;
- les abonnements, en général mensuels ou trimestriels ;
- la facturation à la minute ;
- les offres d'essai.

Le secteur des logiciels de loisirs interactifs comprend aussi les logiciels destinés aux consoles ou plateformes de jeux (telles que la PlayStation 4 ou la PlayStation 3, la Xbox One ou la Xbox 360 et les consoles Nintendo), et les consoles de jeux portables. La société Atari n'intervient pas de façon significative sur ce segment traditionnel.

## ACTIVITES

---

Atari ([www.atari.com](http://www.atari.com)) est une société globale de divertissement interactif et de licences multiplateformes.

### EDITION, PRODUCTION, DEVELOPPEMENT ET MONETISATION DES LICENCES

L'édition consiste à analyser et segmenter le marché, déterminer les attentes du consommateur, construire une offre de produits cohérente avec la demande puis en assurer la commercialisation grâce à une politique « *marketing* » adaptée.

Les activités de production et de développement d'Atari sont concentrées sur les jeux mobiles et en ligne. Le Groupe utilise des studios externes ce qui permet d'accroître sa flexibilité.

### LA DISTRIBUTION NUMERIQUE

Pour la distribution numérique, Atari utilise son portail web [www.atari.com](http://www.atari.com) et des vendeurs en ligne tiers comme Steam.

Pour mémoire, Atari ne distribue plus directement de produits physiques depuis plusieurs années mais conclut des contrats de distribution au cas par cas.

## FRANCHISES/LICENCES

---

Les activités du Groupe lui ont permis d'acquérir ou de gérer un important portefeuille de marques exclusives et de propriétés intellectuelles. Ce portefeuille est aujourd'hui en cours de redéfinition.

La rémunération du concédant de licence peut être constituée par une redevance fixe ou par une redevance proportionnelle basée sur un pourcentage des ventes réalisées, pour les licences détenues par des tiers. La plupart du temps, le concédant requiert des avances sur redevances de licence payables par tranches réparties sur toute la durée du contrat et assorties de minimums garantis. Les avances s'imputent généralement sur le montant total de la

rémunération due, de telle sorte que le licencié puisse être en mesure de récupérer l'équivalent des avances versées avant d'être requis de verser une rémunération supplémentaire.

Afin de pouvoir développer, le cas échéant, des jeux compatibles avec les consoles de Sony, Nintendo ou Microsoft, le Groupe a conclu des accords avec ces fabricants. Ces accords sont conclus sous la forme d'accord-cadre, pour une génération de plateformes donnée, pour une période généralement de 3 à 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Les licences de contenu comme les licences de support imposent le respect d'un certain nombre de contraintes éthiques, graphiques et techniques. L'édition et la sortie commerciale du produit sont en effet soumises à la validation préalable de l'ayant-droit ou du fabricant de support.

## CONTRATS MAJEURS DU GROUPE

### CONTRATS DE DISTRIBUTION

Le contrat de distribution Namco Bandai est venu à échéance par anticipation le 30 septembre 2013 dans le cadre du dernier accord transactionnel.

### CONTRATS DE LICENCE

Au fil des années, la Société avait conclu divers contrats avec Hasbro. En 2005, Atari SA et Hasbro ont conclu un accord de licence exclusive pour Dungeons & Dragons. Le 15 août 2011, Wizards of the Coast LLC, Hasbro, Inc. et Atari S.A. ont annoncé le règlement et la résolution de la plainte à l'encontre d'Atari S.A. et de la demande reconventionnelle déposée par Atari S.A. contre Hasbro, Inc. concernant la marque Dungeons & Dragons. Certains droits pour Dungeons & Dragons ont été restitués à Hasbro. Atari continuera à développer et commercialiser plusieurs jeux sous licence d'Hasbro et de Wizards of the Coast, notamment *Dungeons & Dragons: Daggerdale*, un succès sur Xbox LIVE®, et *Heroes of Neverwinter* pour Facebook, jusqu'au 31 décembre 2013. Cette licence est désormais venue à expiration.

La licence RollerCoaster Tycoon vient à échéance en 2019.

### CONTRATS AVEC LES FABRICANTS DE CONSOLES

Des contrats entre la Société et/ou ses filiales et les fabricants de consoles (Nintendo, Sony Computer Entertainment et Microsoft) régissent le fonctionnement de la relation privilégiée entre les parties. Ces contrats autorisent la Société à utiliser la technologie de ces fabricants de consoles aux fins d'éditer des produits compatibles avec leurs consoles respectives. Ces contrats abordent notamment, de façon détaillée, l'utilisation des kits de développement, le processus d'autorisation d'éditer, les redevances de l'éditeur au fabricant, la durée de la relation, les territoires concernés, les coûts de fabrication ainsi que la logistique afférente, les conditions de paiement et les obligations de confidentialité auxquelles sont tenues les parties.

### ACCORDS AVEC DES PLATEFORMES EN LIGNE

Le Groupe a recours à des plateformes mobiles et en ligne comme iOS Appstore d'Apple, Android de Google et la plateforme Facebook pour accéder aux utilisateurs. Il doit se conformer aux conditions générales pour les développeurs d'application qui définissent la promotion, la distribution et le fonctionnement de leur plateforme respective, c'est-à-dire Apple App Store, Google Play Store et Facebook. Ces conditions peuvent être modifiées à l'entière discrétion des propriétaires de plateformes. En outre, le Groupe est dépendant de la disponibilité (fonctionnalité) des dites plateformes.

### CONTRATS AVEC LES PRINCIPALES ENSEIGNES DE REVENDEURS

Le Groupe distribue ses produits par l'intermédiaire d'un réseau de distribution centralisé constitué d'un portefeuille de clients « grands comptes ». Au 31 mars 2015, aucun client ne représentait plus de 40 % du solde des créances clients. Le risque lié à la dépendance à l'égard des clients est détaillé dans la partie du présent Document de référence relative aux risques liés à l'activité (voir « Risques contractuels »).

## POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Les investissements du Groupe sont toujours en phase de relance. Les montants dépensés au cours des trois derniers exercices s'analysent comme suit.

En millions d'euros	31-mars-15		31-mars-14		31-mars-13	
	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires	Montants	% chiffre d'affaires
R&D immobilisée	2,7	35,56%	-	-	-	-
R&D non immobilisée*	2,5	32,93%	1,2	36,20%	0,1	-%
<b>Total dépenses</b>	<b>5,2</b>	<b>68,49%</b>	<b>1,2</b>	<b>36,20%</b>	<b>0,1</b>	<b>-%</b>

(\*) Ce poste intègre principalement le coût opérationnel des studios, la pré-production sur les développements initiés, les coûts d'organisation du département édition ainsi que le coût de tout projet dont la faisabilité technique n'a pu être démontrée. Les chiffres relatifs à Eden, activité liquidée en septembre 2014, sont comptabilisés en « activité non poursuivie » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010. Les dépenses de R&D (« Recherche et Développement ») de l'exercice 2012/2013 du Groupe excluent les activités d'Eden.

L'absence d'investissement significatif au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013 est lié au fait que les dépenses sont réalisées dans les Filiales Américaines dont les résultats n'étaient pas consolidés du fait de la perte de contrôle liée à la

procédure de Chapter11.

Les frais de recherche et développement du Groupe pour l'exercice clos et les exercices précédents sont exposés en détail dans le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », à la section 2.1.

## **PERSPECTIVES D'AVENIR**

---

Ces informations sont fournies dans la partie « Rapport de gestion », sous-partie n°12 « Perspectives d'avenir de la Société ».

## **FACTEURS DE RISQUES**

---

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est confronté à des risques dont la réalisation est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière ou ses résultats. Les principaux risques identifiés par la Société sont décrits en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive car d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par Atari à la date de dépôt du présent Rapport Annuel, sont susceptibles d'avoir également un effet défavorable significatif. Les investisseurs sont invités à prendre en considération ces risques avant de décider, le cas échéant, de souscrire ou d'acquérir des titres de la Société.

### **AUTRES RISQUES PARTICULIERS**

A l'exception des risques mentionnés en section 8 du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

## **MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE**

---

### **PROTECTION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Afin de réduire les risques exposés ci-dessus et d'entretenir une relation de confiance avec ses partenaires, le Groupe a recours à des procédures de formalisation et de validation juridique et technique de toutes les étapes de production et d'exploitation d'un produit. Des juristes spécialisés répartis en Europe et aux Etats-Unis assurent la gestion, la surveillance et l'acquisition des droits de propriété intellectuelle pour le Groupe. Le Groupe travaille également avec des cabinets d'avocats réputés pour leur savoir-faire dans ce domaine et utilise des services de surveillance des propriétés intellectuelles. Lorsque cela est opportun le Groupe procède à l'enregistrement des marques et copyrights de ses produits dans le plus grand nombre de pays, outre l'Europe et les Etats-Unis. De plus, chaque fabricant de consoles incorpore à ses plateformes des dispositifs de sécurité destinés à empêcher toute utilisation hors licence.

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et en Europe, le Groupe collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SELL (Syndicat français des éditeurs de logiciels de loisirs), l'ELSPA (*Entertainment Leisure Software Publishing Association*) et le service des douanes. En outre, la Société travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

Le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales.

Le Groupe ne dépose pas de brevets pour ses jeux et n'est pas dépendant d'un brevet particulier.

### **CARENCE DU FOURNISSEUR**

Le Groupe cherche à réduire le risque d'approvisionnement en diversifiant ses sources de fabrication. En ce qui concerne les produits édités pour PC, ce risque est réduit en raison du grand nombre de sociétés de duplication disponible dans le monde et de la réactivité de celles-ci. Le Groupe ne maîtrise pas le risque de fabrication de produits édités sur les supports propriétaires car les fabricants de consoles en gardent le contrôle. Au cours des exercices écoulés, les fabricants de consoles ont connu des difficultés croissantes pour satisfaire la demande mondiale. Toutefois, la capacité de fabrication s'est accrue et le risque de production a été minimisé. En outre, la stratégie future du Groupe, consistant à étendre ses opérations en ligne, réduira encore les risques potentiels.

### **ASSURANCES**

Le Groupe bénéficie d'une couverture mondiale s'agissant notamment des risques de dommages aux biens, de perte d'exploitation et de responsabilité civile exploitation, professionnelle et propriété intellectuelle. Le Groupe assure également la responsabilité civile de ses mandataires sociaux et dirigeants. D'une façon générale, l'activité du Groupe ne présente pas de risques propres de nature extraordinaire, à l'exception de la carence éventuelle d'un fournisseur ou des conséquences du retrait massif d'un jeu. Les polices souscrites au niveau local (et notamment en Amérique du Nord) afin de tenir compte des spécificités des marchés nationaux, sont complétées par un programme mondial. Le tableau ci-dessous résume les niveaux de protection mis en place s'agissant des principales polices.

Polices	Montants
Responsabilité civile professionnelle Dommages au biens Perte d'exploitation	Limite par sinistre : 1 million USD Limite de garantie annuelle : 1 million USD
Erreurs & omissions / Média Sécurité et Protection de la vie privée	1 million USD
Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux	Plafond de 10 millions USD

Le montant total des primes d'assurance figurant en charges pour le compte d'Atari et pour le compte de ses filiales au titre des polices ci-dessus sur l'exercice clos le 31 mars 2015 s'élève à 267 007 Euros

## **FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

---

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Le règlement de ces litiges ne devrait pas avoir d'incidence significative sur les comptes de la Société.

Les risques juridiques significatifs du Groupe sont présentés dans le présent Document de référence, dans la rubrique « Risques juridiques » des « Rapport de gestion ».

## **RESSOURCES HUMAINES ET EFFECTIFS**

---

Au 31 mars 2015, l'effectif du Groupe est égal à 13, il était égal à 11 au 31 mars 2014.

### **ACCORD RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL**

Les informations sociales relatives aux sociétés françaises du Groupe figurent au Chapitre 9 « Informations sociales » du « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe ».

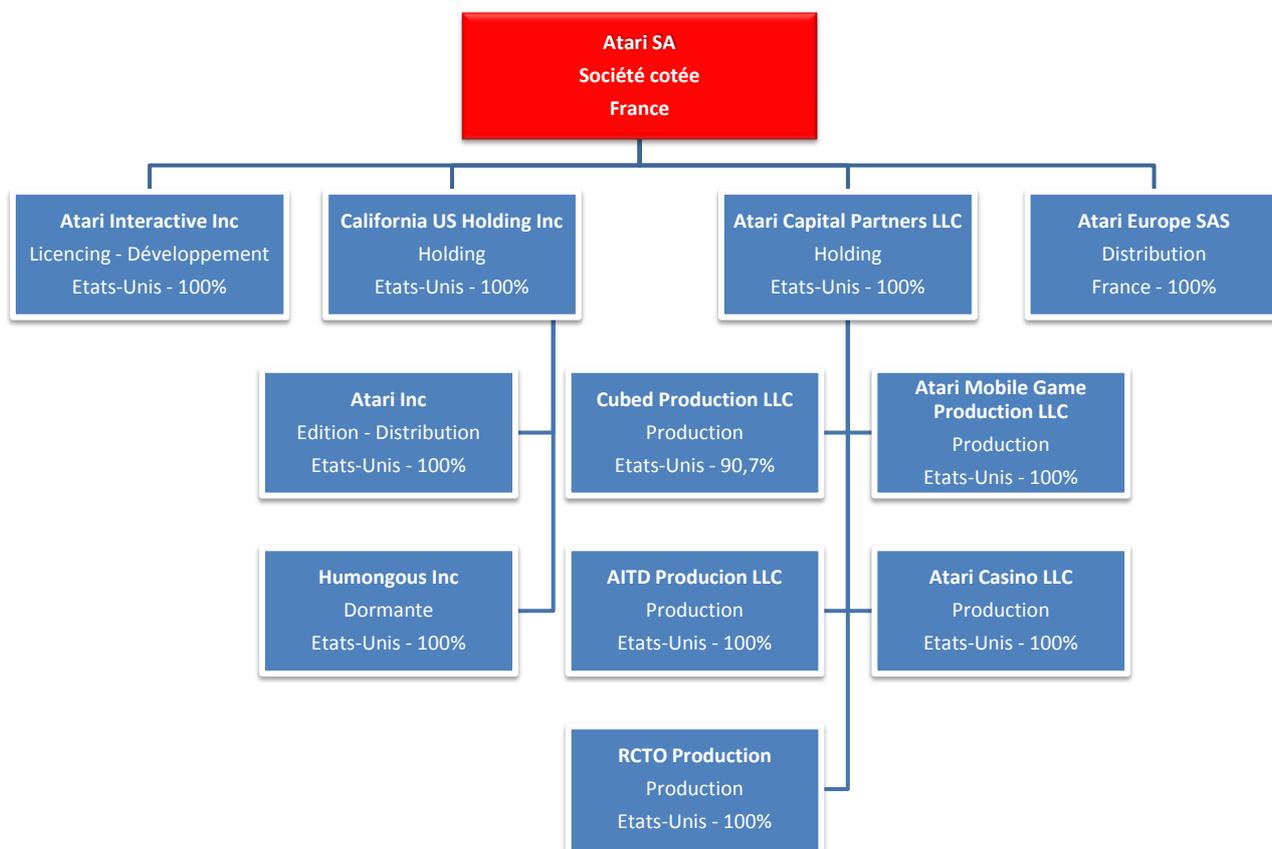
## **LOCAUX DU GROUPE**

---

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France, conformément à l'autorisation accordée par l'Assemblée extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2010. Un autre bureau est situé à New York (USA).

Pour l'exercice 2012/2013, 2013/2014 et 2014/2015, les dépenses locatives annuelles du Groupe se sont élevées à environ 0,1 million d'euros par exemple pour les locaux de Paris.

## ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE AU 31 MARS 2015



Les quatre filiales américaines Atari Interactive Inc., California US Holdings Inc, Atari Inc., Humongous Inc. étaient déconsolidées du 21 janvier 2013 au 23 décembre 2013. Elles ont été réintégrées dans le périmètre à compter du 24 décembre 2013. Les raisons de cette déconsolidation puis reconsolidation sont expliquées en note 2.1 ci-après.

## RAPPORT DE GESTION

### EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LA GESTION DU GROUPE

## 1. ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

### 1.1. ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est un éditeur de logiciels de jeux interactifs de renommée mondiale.

Le marché des jeux vidéos est en profonde mutation avec l'introduction de nouvelles consoles (Xbox One, PlayStation 4 notamment), le développement des jeux sur mobiles et des jeux online. Il s'agit d'un marché très volatil avec une concurrence très forte.

### 1.2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants de l'exercice et des exercices précédents comprennent les éléments suivants:

- Au 31 mars 2013, une procédure de Chapter 11 était en cours sur les filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») du Groupe depuis le 21 janvier 2013. Cette procédure a conduit Atari à exclure ces entités du périmètre de consolidation à compter de la date d'ouverture de celle-ci.
- En juillet 2013, la vente de certains jeux aux enchères pour 5,1 millions de US dollars, dans le cadre de la Procédure de Chapter 11 ;
- Le 20 septembre 2013, Atari SA, ses Filiales Américaines et le comité des créanciers (le « Comité ») ont déposé un plan de réorganisation (le « Plan ») auprès du Tribunal. Les principaux objectifs du Plan proposé par Atari SA et

soutenu par le Comité des Créanciers ont été approuvés et les Filiales Américaines sont sorties du Chapter 11 le 24 décembre 2013. Elles ont été reconstituées à compter de cette date. La procédure de Chapter 11 a été officiellement close le 27 juin 2014. Le groupe a réglé aux créanciers 438 000 US Dollars en décembre 2014 et doit encore régler 493 000 US Dollars en décembre 2015 ;

- L'acceptation de ce plan et la sortie de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013,
- La restructuration de la dette du groupe (extension ligne de crédit Alden jusqu'au 30 septembre 2015),
- La fin de l'accord de partenariat avec Hasbro en date du 31 décembre 2013,
- L'émission réussie en février 2014 par Atari SA d'une tranche d'Océanes d'un montant de 28,3 millions d'euros pour refinancer le Groupe. Le remboursement anticipé de ces Océanes a été déclenché en mars 2014 et s'est finalisé au cours du mois de mai 2014, générant un désendettement effectif de 25 millions d'euros et un renforcement des fonds propres du Groupe.
- La création au cours de l'exercice 2013/2014 de quatre nouvelles entités aux Etats-Unis de promotion des nouveaux jeux en développement.
- Le 27 juin 2014, la Procédure de Chapter 11 a été définitivement close par le juge des faillites américain.
- En février 2015, l'émission d'Océanes 2020 pour un montant de 5,0 millions d'euros, le solde au 31 mars 2015 étant de 1,2 millions d'euros compte tenu d'un remboursement de 3,8 millions d'euros par conversion intervenu en mars 2015.
- Création de nouvelles filiales de Atari Capital Partners pour le développement de jeux spécifiques.
- L'entrée de la société dans l'indice CAC Mid & Small le 22 décembre 2014. Le CAC Mid & Small comprend les entreprises cotées à Paris faisant partie du CAC Small et de l'indice plus restreint CAC Mid 60 (qui comprend les 60 valeurs du SBF 120 qui ne sont ni dans le CAC40, ni dans le CAC Next20).
- L'éligibilité depuis le 29 décembre 2014, au Service de Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris, sur le segment « long-only ».

Tous ces événements sont décrits dans la Note 1 de l'annexe aux Comptes consolidés.

### 1.3. EVENEMENTS SUBSEQUENTS A LA CLÔTURE

La situation la plus récente du prêt Alden est décrite ci-dessous.

Par ailleurs, le Groupe continue de travailler activement à la relance du portefeuille et à son désendettement définitif, utilisant tous les moyens opérationnels, financiers et juridiques à sa disposition.

## 2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

### 2.1 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE RESUME

(en millions d'euros)	31-Mar-15		31-Mar-14		Var.	
Chiffre d'affaires	7,6	100,0%	3,3	100,0%	4,2	127,7%
Coût des ventes	(1,2)	-16,2%	(0,1)	-3,5%	(1,1)	954,3%
<b>Marge brute</b>	<b>6,3</b>	<b>83,8%</b>	<b>3,2</b>	<b>96,5%</b>	<b>3,1</b>	<b>97,8%</b>
Frais de recherche et développement	(2,5)	-32,9%	(1,2)	-36,2%	(1,3)	107,1%
Frais marketing et commerciaux	(0,9)	-11,8%	0,0	0,6%	(0,9)	-4419,2%
Frais généraux et administratifs	(3,1)	-40,7%	(1,3)	-38,2%	(1,8)	142,9%
Autres produits et charges d'exploitation	0,3	3,9%	0,2	5,0%	0,1	80,6%
<b>Résultat Opérationnel courant</b>	<b>0,2</b>	<b>2,3%</b>	<b>0,9</b>	<b>27,7%</b>	<b>(0,7)</b>	<b>-80,9%</b>
Coûts de restructuration	0,4	4,8%	(1,9)	-56,1%	2,2	-119,3%
Résultat de cession d'actifs	-		-		-	
Autres produits et charges opérationnels	1,0	13,1%	2,3	68,3%	(1,3)	-56,2%
<b>Résultat Opérationnel</b>	<b>1,5</b>	<b>20,2%</b>	<b>1,3</b>	<b>39,9%</b>	<b>0,2</b>	<b>15,3%</b>

*Notes : Les Filiales Américaines sont exclues du périmètre de consolidation jusqu'au 23 décembre 2013. Le résultat des filiales américaines est inclus dans le résultat opérationnel à compter du 24 décembre 2013, date de reprise du contrôle par le Groupe Atari.*

### Incidence de la procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et application de la norme IFRS5

Du fait de la Procédure de Chapter 11, le Groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines du 21 janvier 2013 jusqu'au 23 décembre 2013.

En conséquence, la norme IFRS 5 avait été appliquée pour ses Filiales Américaines, dans le cadre de la préparation des comptes annuels 2012/2013.

En 2012/2013, les Filiales Américaines sont comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013, date d'ouverture de la Procédure de Chapter 11. Elles sont déconsolidées à partir de cette date et le résultat de déconsolidation est enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines sont dépréciés en totalité.

En 2013/2014, les Filiales Américaines ne sont pas consolidées jusqu'au 23 décembre 2013. En application de la norme IFRS 3R, elles sont reconstituées à partir du 24 décembre 2013, date de reprise du contrôle par le Groupe Atari.

Il n'y a pas eu de modification de périmètre au cours de l'exercice 2014/2015, sauf la création de nouvelles filiales de Atari Capital Partners pour le développement de jeux spécifiques.

### **Chiffre d'affaires**

Au 31 mars 2015, Atari présente un chiffre d'affaires consolidé de 7,6 million d'euros, contre 3,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, liés principalement à la franchise Roller Coaster Tycoon, Test Drive, les activités de licences et l'ensemble du catalogue.

### **Marge brute**

Au 31 mars 2015, le taux de marge brute (en % du chiffre d'affaires) s'est élevé à 83,8% contre 96,5% au titre de l'exercice précédent, reflétant une proportion de titres avec un taux de marge plus faible, dans une configuration d'activités non nécessairement représentative du catalogue normatif de la Société.

### **Frais de recherche et développement**

Les frais de recherche et développement (R&D), nets des crédits impôt recherche et des montants portés en immobilisations incorporelles en cours, ont augmenté. Les frais de l'exercice précédent n'étaient pas significatifs car l'activité du Groupe était limitée à l'exploitation du catalogue. Le Groupe relance la production de manière sélective sur l'exercice 2014/2015.

### **Frais marketing et commerciaux**

Les frais de marketing et commerciaux sont de 0,9 millions d'euros et reflètent la relance progressive de l'activité.

### **Frais généraux et administratifs**

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 3,1 millions d'euros contre 1,3 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Cette évolution est liée, sur l'exercice 2013/2014, à la reconstitution des filiales américaines à compter du 29 décembre 2013, et sur l'exercice 2014/2015 au renforcement des équipes de gestion de projets.

### **Autres produits et charges**

Les autres produits et charges sont principalement constitués d'un profit résultant d'opérations de gestion intervenues au cours de l'exercice.

### **Résultat opérationnel courant**

Le résultat opérationnel courant de l'exercice clos le 31 mars 2015 ressort à 0,2 million d'euros, contre 0,9 million d'euros au titre de l'exercice précédent, compte tenu des investissements réalisés.

### **Coûts de restructuration**

Les coûts de restructuration pour l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent essentiellement à des reprises de provisions constatées lors d'exercices antérieurs et devenues sans objet. Pour l'exercice clos le 31 mars 2014, il s'agit des frais liés à la procédure de Chapter 11.

### **Autres produits et charges opérationnels**

Les autres produits et charges opérationnels pour l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent au solde positif d'opérations de gestion et de régularisation. Les autres produits et charges opérationnels pour l'exercice clos le 31 mars 2014 correspondent au *Badwill* constaté lors de la reprise des Filiales Américaines.

### **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel consolidé de l'exercice clos le 31 mars 2015 représente un profit de 1,5 million d'euros, à comparer à un profit de 1,3 millions d'euros pour l'exercice précédent. Ceci reflète les efforts de restructuration engagés.

**AUTRES ELEMENTS DU COMPTE DE RESULTAT**

(en millions d'euros)	31-Mar-15		31-Mar-14		Var.	
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>	<b>1,5</b>	<b>20,2%</b>	<b>1,3</b>	<b>39,9%</b>	<b>0,2</b>	<b>15,3%</b>
Coût de l'endettement financier	(1,4)	-18,8%	(3,9)	-118,8%	2,5	-64,0%
Autres produits et charges financiers	1,1	14,1%	0,1	4,3%	0,9	651,4%
Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>1,2</b>	<b>15,5%</b>	<b>(2,5)</b>	<b>-74,7%</b>	<b>3,7</b>	<b>147,3%</b>
Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>1,2</b>	<b>15,5%</b>	<b>(2,5)</b>	<b>-74,7%</b>	<b>3,7</b>	<b>147,3%</b>
Intérêts minoritaires	(0,0)	-0,6%	(0,0)	-1,4%	(0,0)	3,0%
<b>Résultat net part du Groupe</b>	<b>1,2</b>	<b>16,1%</b>	<b>(2,5)</b>	<b>-76,0%</b>	<b>3,7</b>	<b>148,3%</b>

**Coût de l'endettement financier**

Le coût de l'endettement s'est élevé à 1,4 millions d'euros, contre 3,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. L'amélioration reflète le désendettement effectif du Groupe.

**Autres produits et charges financiers**

Les autres produits et charges financiers enregistrent principalement une économie sur les intérêts à payer sur les ORANES.

**Impôt sur les bénéfices**

Aucun impôt sur les résultats n'a été enregistré au cours de l'exercice, tout comme pour l'exercice précédent.

**Intérêts minoritaires**

Les intérêts minoritaires ne sont pas significatifs.

**Résultat net (Perte nette) Part du Groupe**

Le résultat net consolidé, part du groupe, représente un profit de 1,2 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015 contre une perte nette de (2,5) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2014. L'évolution est liée à la reprise de l'activité.

**2.2. CONTRIBUTIONS PAR SEGMENT**

Au 31 mars 2015 comme au 31 mars 2014, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. Atari n'a qu'une seule activité qui consiste dans la vente de jeux pour l'essentiel via des plateformes aux Etats-Unis.

## 2.3. BILAN CONSOLIDE

### BILAN CONSOLIDE SIMPLIFIE AU 31 MARS 2015 ET AU 31 MARS 2014

(en millions d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Goodwill	3	-	-
Immobilisations incorporelles	4	2,8	-
Immobilisations corporelles	5	-	-
Actifs financiers non courants	6	0,2	0,2
Impôts différés actifs		-	-
<b>Actifs non courants</b>		<b>3,0</b>	<b>0,2</b>
Stocks	7	-	
Clients et comptes rattachés	8	0,7	0,4
Actifs d'impôts exigibles		0,6	0,2
Autres actifs courants	9	0,9	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3,7	5,8
Actifs détenus en vue de la vente		-	
<b>Actifs courants</b>		<b>5,8</b>	<b>7,8</b>
<b>Total actif</b>		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>
Capital		1,7	0,5
Primes d'émission		395,8	277,3
Réserves consolidées		(410,5)	(309,1)
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	11	<b>(13,1)</b>	<b>(31,3)</b>
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>(13,0)</b>	<b>(31,3)</b>
Provisions pour risques et charges non courantes	12	0,1	0,0
Dettes financières non courantes	13	1,8	30,5
Impôts différés passifs		-	
Autres passifs non courants	14	-	0,6
<b>Passifs non courants</b>		<b>1,9</b>	<b>31,1</b>
Provisions pour risques et charges courantes	12	1,2	1,6
Dettes financières courantes	13	12,8	0,0
Dettes fournisseurs		4,6	4,4
Dettes d'impôts exigibles		0,3	0,1
Autres passifs courants	14	1,1	2,1
Passifs détenus en vue de la vente		-	
<b>Passifs courants</b>		<b>19,9</b>	<b>8,2</b>
<b>Total passif</b>		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>

Les notes renvoient aux annexes aux comptes consolidés.

Les capitaux propres consolidés s'élevaient à -13,0 millions d'euros au 31 mars 2015, en amélioration de 18,3 millions d'euros par rapport aux -31,3 millions d'euros au 31 mars 2014. Le tableau ci-dessous montre les variations des capitaux propres au cours de l'exercice (en millions d'euros) :

<b>Total des capitaux propres au 31 mars 2014</b>	<b>-31,3</b>
Bénéfice net	1,2
Conversion ORANES/OCEANES	25,9
Actions propres (valeur brute)	-6,7
Variation des écarts de change et divers	-2,2
<b>Total des capitaux propres au 31 mars 2015</b>	<b>-13,0</b>

### Trésorerie nette

La trésorerie nette (endettement net) est définie comme la trésorerie et équivalents de trésorerie, diminués des dettes financières courantes et de l'endettement financier à long terme.

Au 31 mars 2015, le Groupe enregistre une dette nette de 11,0 millions d'euros, contre une dette nette de 24,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

La dette nette se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31-mars-15</b>	<b>31-mars-14</b>
OCEANES 2003-2020	-0,6	-0,6
OCEANES 2019	0,0	-18,4
OCEANES 2020	-1,2	0,0
Ligne de crédit Alden	-12,1	-11,5
Autres	-0,7	
<b>Dette totale</b>	<b>-14,6</b>	<b>-30,5</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,7	5,8
<b>Endettement net</b>	<b>-11,0</b>	<b>-24,8</b>

Le 21 mars 2014, le Conseil d'administration d'Atari SA a exercé une option de remboursement anticipé des Océanes 2019 par voie d'émission d'actions nouvelles. Leur remboursement effectif est intervenu le 5 mai 2014.

En février 2015, l'émission d'Océanes 2020 a été souscrite pour un montant de 5,0 millions d'euros, le solde au 31 mars 2015 étant de 1,2 million d'euros compte tenu d'un remboursement de 3,8 millions d'euros par conversion intervenu en mars 2015.

Le tableau ci-après présente la maturité et les intérêts afférents à la dette :

en millions d'euros	31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2016		Exercice clos le 31 mars 2017		Exercice clos le 31 mars 2018		Exercice clos le 31 mars 2019		Exercice clos le 31 mars 2020 et au delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Océanes 2003-2020	0,6									0,6		0,6	-
Intérêts courus sur ORANES	0,7		0,7									-	0,7
Océanes 2020	1,2									1,2	0,0	1,2	0,0
Emprunt Alden	12,1	10,6	1,5									10,6	1,5
<b>Total passifs financiers</b>	<b>14,6</b>	<b>10,6</b>	<b>2,2</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>12,4</b>	<b>2,2</b>

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce

trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31-mars-15</b>	<b>31-mars-14</b>
Trésorerie nette (Endettement net)	-11,0	-24,8
Capitaux propres part du groupe (CPG)	-13,1	-31,3
Capitaux propres (CP)	-13,0	-31,3

### **Autres éléments du bilan**

#### **Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement aux frais de réalisation de plusieurs jeux dont la commercialisation est prévue sur l'exercice 2015-2016 (RollerCoaster Tycoon World, Alone in the Dark : Illumination, Asteroids, Pridefest et Lunar Lander). Les frais ainsi immobilisés au 31 mars 2015 représentent un montant de 2,7 millions d'euros.

**Les autres actifs financiers** comprennent des dépôts et cautionnement, et ne sont pas significatifs.

Le **fonds de roulement** (qui correspond aux actifs courants diminués des passifs courants, hors passifs porteurs d'intérêts à court terme et actifs et passifs détenus en vue de la vente) était déficitaire de 4,7 millions d'euros au 31 mars 2015, contre un déficit de 6,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les autres passifs non courants (y compris les provisions non courantes) ne sont pas significatifs.

## **2.4. FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

La trésorerie et équivalents de trésorerie s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 mars 2015, contre 5,8 millions d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Au cours de l'exercice, les principales opérations du Groupe sont les suivantes:

- Le remboursement des Océanes 2019 ;
- L'émission des Océanes 2020 ;
- Remboursement de dettes financières ;
- Les réinvestissements dans les produits.

## 2.5. LOI LME : DELAIS DE PAIEMENT DE ATARI SA

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce, nous vous informons qu'à la clôture de l'exercice clos au 31 mars 2015, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31-Mar-15</b>	<b>31-Mar-14</b>
Dettes fournisseurs hors Groupe		
Paielements :		
0 à 30 jours	195	68
30 à 60 jours	2	255
Echus	184	371
<b>Total dettes fournisseurs hors Groupe</b>	<b>381</b>	<b>694</b>
Dettes intragroupes	-	-
Factures non parvenues Groupe	-	-
Factures non parvenues hors Groupe	558	480
<b>Total Fournisseurs</b>	<b>939</b>	<b>1 174</b>

## 3. RESULTATS COMMERCIAUX ET FINANCIERS DE LA SOCIETE MERE (ATARI SA)

La Société est la société mère, animatrice du Groupe Atari. Elle tire l'essentiel de son chiffre d'affaires (hors produits financiers) des services rendus à ses filiales (direction générale, gestion financière et juridique, gestion de trésorerie, systèmes d'information, moyens généraux, etc.) et éliminés dans les comptes consolidés. Son niveau d'activité n'est donc aucunement représentatif de l'activité du Groupe.

## 4. ACTIVITES ET RESULTATS DES FILIALES

Le tableau ci-après indique l'activité des principales filiales du groupe, après élimination des opérations intra-groupe :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Chiffres d'Affaires</b>	<b>Résultat Net</b>
ATARI INC	5,6	+ 2,3
ATARI INTERACTIVE	1,1	+ 0,0
ATARI EUROPE	0,4	+ 0,4

Atari Inc, et Atari Interactive sont des filiales américaines dont le groupe a retrouvé le contrôle en date du 24 décembre 2013, date de sortie de la Procédure de Chapter 11.

Atari Europe est la filiale française du groupe qui enregistre les revenus des licences du groupe en Europe. Elle porte le prêt Alden (10,6 millions d'euros en principal au 31 mars 2015).

## 5. ACTIONNARIAT

### 5.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 mars 2015, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 1.708.132,36 euros divisé en 170.813.236 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées. Au 31 mars 2015, le nombre de droits de vote attachés aux actions de la Société était de 146.074.873. Les données ci-dessous sont établies sur la base des informations obtenues par la Société auprès de l'établissement teneur de titres.

A la connaissance de la Société, cette répartition s'établissait de la façon suivante au 31 mars 2015 :

Actionnaires	31-mars-15			31-mars-14		
	Actions	% Capital	% droits de vote	Actions	% Capital	% droits de vote
ALDEN Global Capital (1)	11 599 000	6,79%	7,94%	-	0,00%	0,00%
Ker Ventures (2)	39 134 335	22,91%	26,79%	5 121 122	10,51%	10,46%
Alex Zyngier	1 996 000	1,17%	1,37%	-	0,00%	0,00%
Autocontrôle	24 985 929	14,63%	0,00%	2 469	0,01%	0,00%
Public (3)	93 097 972	54,50%	63,90%	43 597 881	89,48%	89,54%
<b>Total</b>	<b>170 813 236</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>48 721 472</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

(1) Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery (Master Fund) L.P.

(2) Ker Ventures est la société holding personnelle de Frédéric Chesnais.

(3) 247 566 actions comportent un droit de vote double.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. La Société est contrôlée tel que décrit ci-dessus. Pour de plus amples informations sur un conflit d'intérêts potentiel, se référer à la section 8, « Risques liés à l'activité / Risques financiers / Risque lié aux conflits d'intérêts potentiels ».

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, au 31 mars 2015, d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5 % ou plus du capital émis ou des droits de vote disponibles de la société.

### 5.2. MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

En application des dispositions de ses statuts prévoyant la déclaration de toute détention de plus de 2 % du capital ou des droits de vote, la Société a été informée, au cours des deux derniers exercices, des franchissements de seuils suivants :

- En avril 2014, du fait de la conversion d'Océanes, Ker Ventures a franchi à la hausse le seuil de 20% du capital et des droits de vote d'Atari.
- En mai 2014, du fait de la conversion d'Oranes, Alden a franchi à la hausse le seuil de 13% du capital et des droits de vote d'Atari,
- Par la suite, Alden a procédé à la cession de titres sur le marché et a informé Atari en date du 17 mars 2015 détenir désormais 6,79% du capital.

### 5.3. OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

#### Actions propres

Au 31 mars 2015, la Société détenait un total de 17 064 242 de ses propres actions. California US Holdings détenait par ailleurs 7 921 687 actions.

#### Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

### 5.4. PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée générale du 30 septembre 2014 a autorisé dans sa huitième résolution, pour une durée de dix-huit mois, l'achat d'un nombre d'actions de la Société par le Conseil dans la limite de 10 % du montant total des actions composant le capital de la Société. Le Conseil d'Administration a bien mis en œuvre ce programme de rachat d'actions qui se poursuivra jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant statuer sur les comptes du 31 mars 2016.

### 5.5. ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 mars 2015, les salariés ne détenaient pas de part significative du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

## 6. AFFECTATION DU RESULTAT

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale d'affecter le bénéfice d'Atari SA de l'exercice écoulé, d'un montant de 0,7 million d'euros, en report à nouveau.

### 6.1. DIVIDENDES ET AVOIRS FISCAUX AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices et il n'est pas envisagé de proposer le versement d'un dividende au titre de l'exercice 2014/2015.

### 6.2. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du CGI, nous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

## 7. MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations liées à la liste des mandats et à la composition de la Direction Générale sont fournies dans la partie « Gouvernement d'entreprise » du présent Document de référence.

### REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

(Information en application de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce)

Les mandataires sociaux d'Atari sont ses administrateurs, parmi lesquels seul le Directeur Général occupe une fonction dirigeante.

#### La rémunération du Président Directeur Général

##### *Frédéric Chesnais*

##### REMUNERATION FIXE

Le 13 Mai 2014, le Conseil d'administration a approuvé les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration et Directeur Général de la société. Le Conseil d'administration a également établi la rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel de l'ordre de 312.000 €/an.

##### REMUNERATION VARIABLE / OPTIONS

Le Conseil d'Administration en date du 13 Mai 2015 lui a accordé 4 000 000 d'options de souscription d'actions sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Il a également été décidé le principe d'une mise en place d'un Bonus global (Bonus pool) de 20% du résultat d'exploitation de la filiale de production de jeu ACP pour l'ensemble des salariés désignés par le comité des rémunérations ; compte tenu de la contribution du Directeur Général, 50% de ce Bonus Global pourra être alloué au Directeur Général en cas d'atteinte des objectifs et sous les conditions suivantes :

- Un résultat d'exploitation 2014/2015 de la filiale ACP devant être positif en prenant en compte les pertes et les profits sur les projets.
- Un résultat courant d'exploitation cumulé positif pour le groupe ATARI pour la période ayant débuté le 1er avril 2013 (résultat d'exploitation courant, hors frais financier et dépenses de restructuration).
- Le Bonus annuel ne doit pas dépasser trois fois le salaire fixe net annuel.
- Si des pertes sont publiées après le versement d'un Bonus, une rétrocession potentielle devra alors être opérée.

Au titre de l'exercice 2014/2015, Frédéric Chesnais n'a perçu aucune autre rémunération variable.

##### JETONS DE PRESENCE

Au titre de l'exercice 2014/2015, Monsieur Frédéric Chesnais a droit à des jetons de présence dans les mêmes conditions que tous les autres administrateurs.

#### Récapitulatif des rémunérations des dirigeants

Depuis le 1<sup>er</sup> Février 2013, Frédéric Chesnais a pris les fonctions de Directeur Général du Groupe et exerce cumulativement un mandat de Président du Conseil d'administration.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Frédéric Chesnais Président-Directeur Général Date de début : 1er février 2013 Date de fin : En cours		x		x		x		x

## PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS :

Pour chacun des plans, le prix d'exercice, fixé par le Conseil d'administration le jour où les options sont attribuées, ne comporte aucune décote. Il correspond à une moyenne des cours de Bourse ayant précédé la date de la réunion du Conseil d'administration. Les options expirent après un délai de huit ans à compter de leur date d'attribution gratuite définitive.

## OBLIGATIONS DE CONSERVATION APPLICABLES AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En application de la réglementation en vigueur, le Conseil d'administration a arrêté des règles de conservation applicables au Directeur Général et au Président depuis l'exercice 2007/2008. Le Conseil a décidé que le Directeur Général et le Président devraient conserver, pendant toute la durée de leur mandat, au moins 15 % des actions acquises suite à l'exercice de ces options de souscription d'actions.

## RESUME DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PLANS D'OPTIONS CONSENTIS

Au 31 mars 2015, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait 3,12 % du capital de la Société à cette date. Le 1er novembre 2014, un plan d'options de souscription N°23 a été mis en place.

Les principales caractéristiques de toutes les options de souscription d'actions attribuées par Atari et encore en circulation sont récapitulées dans le tableau ci-dessous. Aucune autre option de souscription d'actions d'Atari n'a été attribuée par d'autres sociétés du Groupe.

### Plans d'options en cours :

	Plan N°21	Plan N°22
Date de l'AG	30-sept-10	23-sept-10
Date du Conseil d'Administration	11-avr-11	29-mai-12
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées (1)	95 000	225 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration (2)</i>	-	-
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	11-avr-11	29-mai-12
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	11-avr-19	29-mai-20
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros) (1)	2,96	1,24
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 / an	1/3 / an
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2011</b>	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2011 et le 31 mars 2012	55 000	-
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2012</b>	<b>40 000</b>	-
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2012 et le 31 mars 2013	-	47 295
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2013</b>	<b>40 000</b>	<b>177 705</b>
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2013 et le 31 mars 2014	-	-
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2014</b>	<b>40 000</b>	<b>177 705</b>
Options de souscription ou d'achat d'actions levées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	-	-
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015	-	-
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2015</b>	<b>40 000</b>	<b>177 705</b>

(1) Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution gratuite définitive le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.

(2) Pour certains des salariés auxquels des options de souscription d'actions ont été attribuées, la période d'acquisition est de 2,5 ans au lieu de 3 ans.

	Plan N°23
Date de l'AG	30-sept-14
Date du Conseil d'Administration	13-mai-14
Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées	5 104 000
<i>Dont aux membres du comité exécutif et du conseil d'Administration</i>	<i>4 000 000</i>
Point de départ d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	01-nov-14
Date d'expiration des options de souscription ou d'achat d'actions	01-nov-22
Prix des options de souscription ou d'achat d'actions (en euros)	0,20
Modalités d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions	1/3 / an
<b>Nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions en circulation au 31 mars 2015</b>	<b>5 104 000</b>

Un nouveau plan d'attribution d'options de souscription d'actions a été décidé le 30 septembre 2014 par l'assemblée générale. 5 104 000 options ont été attribuées en date du 30 octobre 2014, dont 4 000 000 pour M. Frédéric Chesnais.

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION ATTRIBUEES AUX MANDATAIRES SOCIAUX D'ATARI AU COURS DE L'EXERCICE 2014/2015 ET OPTIONS EXERCEES PAR CES DERNIERS

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute autre société du Groupe :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés à partir de la date d'attribution (en milliers d'euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Exercice 2012/2013</b>						
Aucune						
<b>Exercice 2013/2014</b>						
Aucune						
<b>Exercice 2014/2015</b>						
L'assemblée générale du 30 septembre 2014 a décidé d'attribuer 4 000 000 d'options à Monsieur Frédéric Chesnais. Ces options ne bénéficient pas de décote sur le prix de souscription des actions. L'acquisition se fait par tranche annuelle de 1/3 du total du nombre d'actions alloués.						

Options de souscription ou d'achat d'actions exercées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options exercées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Exercice 2012/2013</b>			
Aucune			
<b>Exercice 2013/2014</b>			
Aucune			
<b>Exercice 2014/2015</b>			
Aucune			

### OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONNAIRES CONSENTIES PAR LA SOCIETE ET SES FILIALES AUX SALARIES

Au cours de l'exercice 2014/2015, la Société a attribué 1 104 000 options de souscription d'actions aux salariés de la Société non mandataires sociaux.

## **RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE STATUANT SUR LES COMPTES CLOS LE 31 MARS 2015**

*(Établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce)*

Chers Actionnaires,

Dans le cadre de notre Assemblée générale, et conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous informons, par le présent rapport, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du Code de commerce relatifs aux options de souscription ou d'achat d'actions.

Nous vous informons que, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, la Société a attribué 5 104 000 options de souscription d'actions.

Aux termes de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous détaillons également dans le présent rapport spécial des informations nominatives sur les attributions gratuites définitives et les exercices d'options par les mandataires sociaux et les personnes ayant bénéficié des plus importantes attributions gratuites définitives.

### ***1. Options de souscription d'actions attribuées par la Société à chacun de ses mandataires sociaux***

L'assemblée générale du 30 septembre 2014 a décidé d'attribuer 4 000 000 options à Monsieur Frédéric Chesnais.

### ***2. Options de souscription d'actions attribuées par les filiales de la Société à ses mandataires sociaux***

Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux ou administrateurs de la Société par l'une de ses filiales au cours de l'exercice 2014/2015.

### ***3. Actions souscrites ou achetées par des mandataires sociaux par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales***

Aucune option n'a été exercée par des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2014/2015.

### ***4. Options de souscription d'actions attribuées par la Société et ses filiales aux salariés***

Aucune option n'a été exercée par des salariés au cours de l'exercice 2014/2015. Il a été attribué 1 104 000 options aux salariés du groupe.

### ***5. Actions souscrites par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au profit des dix salariés de la Société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi souscrites est le plus élevé***

Aucune action n'a été souscrite par des salariés de la Société par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions attribuées par la Société ou ses filiales au cours de l'exercice 2014/2015.

Paris, le 29 juin 2015 - Le Conseil d'administration

## 8. RISQUES LIES A L'ACTIVITE

### RISQUES FINANCIERS

Pour plus d'informations sur les risques financiers, se référer à la Note 25 aux Comptes consolidés « Gestion des risques de marché ».

#### Risques liés à la liquidité, à la continuité de l'exploitation et aux pertes opérationnelles

Les informations sur la continuité de l'exploitation et l'endettement sont présentées en Note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés inclus dans le présent Document de référence.

Les tableaux de flux trésorerie établis par la Société au cours des derniers exercices font apparaître les tendances suivantes :

(en millions d'euros)	Fin exercice 31-mars-15	Fin exercice 31-mars-14
<b>Flux nets de trésorerie (utilisés)/générés par l'activité</b>	<b>-0,2</b>	<b>2,3</b>
dont activités poursuivies	-0,2	2,3
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>-2,8</b>	<b>-3,3</b>
dont activités poursuivies	-2,8	-3,3
dont acquisitions d'actifs incorporels et d'immobilisations	-2,8	-
<b>Trésorerie nette dégagée par / (utilisée pour) le financement</b>	<b>1,4</b>	<b>4,9</b>
dont activités poursuivies	1,4	4,9
dont intérêts nets versés		
<b>Autres flux</b>	<b>-0,5</b>	<b>0</b>
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-2,1</b>	<b>3,8</b>

Au cours de l'exercice 2012/2013 et des exercices précédents, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie. Ainsi :

- Au 31 mars 2012, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -7,5 millions d'euros, après une perte de 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2011/2012. A cette même date, l'endettement net s'élève à 20,8 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit ;
- Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -34,9 millions d'euros, après une perte de 35,8 millions d'euros pour l'exercice 2012/2013 du fait principalement du Chapter 11 des Filiales Américaines. A cette même date, l'endettement net s'élève à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possède pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2013/2014 et au-delà, de financer le plan de réorganisation des Filiales Américaines et de renforcer ses capitaux propres, le Groupe a engagé une restructuration drastique et a procédé à une émission d'Océanes en février 2014. Ces opérations ont permis d'inverser la tendance :

- Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -13,1 millions d'euros ; au 31 mars 2014, les capitaux propres (part du Groupe) s'élevaient à -31,3 millions d'euros, au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) se sont donc renforcés de manière significative ;
- Au 31 mars 2015, l'endettement brut du Groupe s'élève à 14,6 millions d'Euros, soit un endettement net de 11,0 millions d'Euros après déduction des disponibilités ; au 31 mars 2014, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 30,5 millions d'Euros, soit un endettement net de 24,8 millions d'Euros après déduction des disponibilités.

Pour les exercices à venir, le Groupe continue avec les mêmes priorités :

- Réduire les charges de façon drastique ; le Groupe compte aujourd'hui 13 salariés et n'entend pas augmenter ce nombre de façon significative ;
- Poursuivre et finaliser la restructuration financière, et le remboursement du prêt Alden ;
- Renforcer et monétiser les jeux numériques d'Atari : la stratégie d'Atari se concentre sur le segment numérique, dont la croissance est la plus forte du secteur des jeux vidéo, en particulier sur les jeux mobiles en tant que cœur de métier, tout en se concentrant également sur les jeux en ligne dans le cadre d'initiatives multiplateformes ;
- Promouvoir le portefeuille de marques et de propriétés intellectuelles d'Atari par l'octroi de licences et des partenariats stratégiques, en privilégiant le co-investissement.

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ALONE IN THE DARK : ILLUMINATION pour PC (jeu d'action et d'aventure, solo ou multi-joueurs), dans lequel le joueur affronte des hordes d'Eldritch tout en utilisant les pouvoirs surnaturels d'illumination pour se défendre, survivre et aller ainsi au bout de l'aventure.
- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.
- LUNAR LANDER pour mobile est le célèbre jeu de simulation d'atterrissage sur la lune qui a fait jadis le succès d'ATARI sur borne d'arcade et qui fera le bonheur des nostalgiques de la franchise sur smartphone et tablette.

Pour l'exercice 2015/2016, la stratégie d'Atari est axée sur quatre priorités:

- Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;
- Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité : Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l'exercice 2015/2016, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2014/2015.

Au 30 juin 2015, sur les trois premiers mois de l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires consolidé (non audité) s'établit à 2,8 millions d'euros contre 1,6 millions d'euros pour le même trimestre de l'exercice précédent, soit une progression de 76% à taux de change courant et de 42% à taux de change constant.

Le tableau ci-après présente la répartition de l'endettement financier brut en distinguant nominal et intérêts :

en millions d'euros	31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2016		Exercice clos le 31 mars 2017		Exercice clos le 31 mars 2018		Exercice clos le 31 mars 2019		Exercice clos le 31 mars 2020 et au delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Océanes 2003-2020	0,6									0,6		0,6	-
Intérêts courus sur ORANes	0,7		0,7									-	0,7
Océanes 2020	1,2									1,2	0,0	1,2	0,0
Emprunt Alden	12,1	10,6	1,5									10,6	1,5
<b>Total passifs financiers</b>	<b>14,6</b>	<b>10,6</b>	<b>2,2</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>12,4</b>	<b>2,2</b>

La situation de chacune de ces lignes peut être résumée comme suit :

- La ligne « Océanes 2003-2020 » est relative aux Océanes restructurées et venant à échéance en 2020 ;
- La ligne intérêts courus sur Oranes correspond aux intérêts dus sur le Oranes venant à maturité au 30 septembre 2015 ;
- La ligne « Océanes 2020 » est relative aux obligations émises en février 2015 ;
- La ligne « Emprunt Alden » est relative au principal et intérêts accrus sur le prêt détenu par Alden Global Capital, pour le compte d'Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("Alden"), envers Atari au titre du contrat de crédit ; au 31 mars 2015, la date de paiement de ce prêt était le 30 septembre 2015, avec un taux d'intérêt annuel ramené à environ 9%. En contrepartie et sous réserve des droits des créanciers dans le cadre du Plan, le Contrat de Crédit d'Alden bénéficie de sûretés sur les actifs du Groupe (dont la marque) et les intérêts échus sont capitalisés.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce

trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

#### Risques liés aux conflits d'intérêts potentiels

Le cumul par des sociétés appartenant au même Groupe des qualités d'actionnaire principal, d'administrateur et de créancier de la Société pour des montants significatifs peut créer des conflits d'intérêts. Alden, second actionnaire, est le principal prêteur. Les risques ci-dessus restent donc d'actualité.

#### Risques liés à la réalisation des garanties octroyées par le Groupe

Se référer à la Note 13.4 aux Comptes consolidés.

Au titre des financements mis à la disposition de la Société dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, le Groupe a été amené en avril 2006 à renouveler et à concéder à BlueBay, et désormais Alden, des cautionnements et des nantissements de premier rang portant sur des actifs essentiels du Groupe et notamment les comptes-titres, actions, droits de propriété industrielle, créances intra-groupe et, depuis la sortie de la Procédure de Chapter 11, la marque Atari. En cas de défaillance du Groupe, Alden pourrait réaliser les sûretés consenties, ce qui aurait pour effet de réduire de manière extrêmement significative les actifs du Groupe, et mettrait en péril sa continuité d'exploitation. Cette extension des garanties accroît significativement le risque de réduction des actifs du Groupe évoqué ci-dessus.

#### Risques liés à la capacité distributive du Groupe

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre de l'exercice 2013/2014 et 2014/2015 et n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche. Sa capacité en la matière dépend des bénéfices distribuables générés (qui dépendent eux-mêmes de son résultat d'exploitation, du niveau de ses liquidités et de sa situation financière). En outre, certains contrats de financement auxquels la Société est partie limitent ou interdisent le paiement de dividendes dans certaines circonstances.

### **RISQUES LIES AUX COMPTES DE LA SOCIETE**

#### Gestion des risques

La gestion des risques est assurée par la société mère selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2015, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (€, USD) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges sont enregistrés dans des devises autres que l'euro, ils doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en USD ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en USD.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2015, une variation de -0,07 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé et une variation de -0,003 millions d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe et -4,0 million d'euros sur les capitaux propres consolidés.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au dollar US :

(en millions de dollars US)	31 mars 2015
Total des actifs circulants	3,0
Total des passifs	- 4,2
<b>Net</b>	<b>- 1,2</b>
Position hors bilan	-
<b>Position nette après gestion</b>	<b>- 1,2</b>

### Risques de taux

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux.

Au 31 mars 2015, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,1 millions d'euros (y compris intérêts de l'exercice). Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 1,0% du coût de l'endettement à taux variable au 31 mars 2015.

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Taux variable	12,1	11,5
Taux fixe	2,5	19,0
<b>Total</b>	<b>14,6</b>	<b>30,5</b>

Au 31 mars 2015, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANE 2020 et des ORANE.

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de la société au risque de taux :

31-mars-15	Emprunts obligataires		Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		Emprunts et dettes financières divers		Exposition nette après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	0,7			12,1			0,7	12,1
De 1 an à 2 ans							-	-
De 2 ans à 3 ans							-	-
De 3 ans à 4 ans							-	-
De 4 ans à 5 ans							-	-
Plus de 5 ans	1,8						1,8	-
<b>Total</b>	<b>2,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>12,1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2,5</b>	<b>12,1</b>

### Risques de crédit

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

## RISQUES LIES A LA DILUTION POTENTIELLE

La Société a émis une quantité substantielle d'instruments dilutifs, comme décrit dans la section intitulée « Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société » du présent document. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 13,35% au 31 mars 2015. Ainsi, un actionnaire qui détiendrait, au 31 mars 2015, 1,0% du capital de la Société, verrait potentiellement sa participation réduite à 0,88 % en cas d'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs, et pourrait ne pas être en mesure de maintenir son niveau de participation au capital.

## RISQUES LIES AUX LICENCES

Même si les licences appartenant à des tiers ne sont pas essentielles pour le Groupe, dans certains cas, celles-ci dépendent de contrats de licence d'univers (personnages, histoires, marques, etc.) pour lesquels le Groupe doit se conformer aux accords en vigueur. En conséquence, la pérennité et le renouvellement des contrats de licence d'univers concédés au Groupe par des tiers, au-delà des exigences financières, sont également soumis au respect des conditions de reproduction et d'exploitation des éléments des univers concernés.

La licence Dungeons and Dragons représentait une part déterminante du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, à savoir 42% du chiffre d'affaires. Cette licence est venue à expiration le 31 décembre 2013. La licence RollerCoaster Tycoon représentait environ la moitié du chiffre d'affaires en 2014/2015 et vient à échéance en 2019. En conséquence, le Groupe travaille au lancement de nouvelles franchises, pour réduire telle ou telle dépendance. A ce stade, le Groupe considère que la perte d'une licence (non renouvellement ou résiliation) comme RollerCoaster Tycoon pourrait, à elle seule, être de nature à avoir une incidence significative sur son activité ou son résultat. De surcroît, la perte simultanée de plusieurs licences pourrait affecter sensiblement la situation financière, l'activité ou le résultat du Groupe, dès lors que ces pertes ne seraient pas compensées par de nouvelles licences ayant le même impact économique.

L'activité du Groupe dépend en partie de licences d'utilisation de consoles (hardware) concédées par les fabricants de consoles. Ces licences, dont la durée moyenne est de trois ans, permettent le développement et l'exploitation de produits sur un support propriétaire (PSP, Xbox 360, PS3, Wii, iPhone, etc.). Ces accords mettent également à la charge du Groupe une garantie contre les recours que des tiers pourraient tenter directement contre les fabricants du fait de ces produits. Cette garantie concerne le contenu, le marketing ou la vente de ces produits et couvre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. En revanche, aucune licence de hardware n'est nécessaire pour les produits édités sur le format compatible PC.

## RISQUES LIES AU SECTEUR DES JEUX VIDEO

### Risques du changement de « business model »

Atari évolue vers un nouveau « business model » centré autour des jeux mobiles et en ligne permettant la promotion de la marque Atari et des propriétés intellectuelles d'Atari, plutôt que sur les jeux vendus en magasin. Atari tire la plus grande partie de son chiffre d'affaires des activités de jeux mobiles des plateformes iOS d'Apple et Android de Google, et si Atari ne peut maintenir de bonnes relations avec ces deux sociétés, ou si l'App Store d'Apple, le Play Store de Google ou l'Appstore d'Amazon sont indisponibles pendant une période conséquente, les activités d'Atari en souffriront.

L'équipe d'Atari continue à élaborer une monétisation plus efficace des jeux mobiles et en ligne grâce à des micro-transactions (utilisant le modèle commercial « freemium » le plus connu), de la publicité et des téléchargements payants.

Afin d'augmenter le chiffre d'affaires généré par les activités numériques, Atari doit accroître le nombre d'utilisateurs jouant à ses jeux et les garder plus longtemps pour une monétisation plus efficace. Pour attirer et garder les joueurs, Atari doit allouer ses ressources de création et de développement à la création de contenu captivant. L'un des défis du « business model » « freemium » consiste à fidéliser les utilisateurs après leur téléchargement initial des jeux et il est possible qu'Atari ne parvienne pas à accroître la période de jeu moyenne de ses joueurs. Si Atari échoue à accroître le nombre de ses utilisateurs actifs, si les taux auxquels il attire et fidélise les joueurs n'augmentent pas ou si le montant moyen dépensé par les joueurs décline, la situation financière d'Atari en souffrira.

En outre, les goûts des utilisateurs sont en perpétuel changement et sont souvent imprévisibles. Les ventes pourraient en pâtir si Atari ne parvient pas à développer et éditer de nouveaux jeux numériques acceptés par le marché ou si Atari n'arrive pas à diriger l'intérêt des utilisateurs vers ses jeux plutôt que vers les autres formes de divertissement auxquelles les consommateurs ont accès.

### Risques liés aux nouvelles plateformes

Grâce au changement de stratégie de ces dernières années, le Groupe est moins dépendant des fabricants de consoles.

La nouvelle stratégie d'Atari, centrée sur les jeux numériques (mobiles et en ligne), implique un développement significatif de nouveaux titres pour « smartphones », tablettes et contenu en ligne. Si Atari ne parvient pas à générer les chiffres d'affaires et les marges brutes prévues au budget pour ces jeux, la situation financière, le chiffre d'affaires et les résultats d'exploitation du Groupe en souffriront.

Pour la réussite d'Atari, la direction pense que la Société doit éditer plus de jeux mobiles qui sont largement appréciés et qui rencontrent un large succès commercial sur les plateformes « smartphones » et tablettes, réussir la monétisation des jeux, mais aussi accroître de manière significative le nombre d'utilisateurs des jeux d'Atari et leur durée de jeu moyenne. Les efforts d'Atari pour accroître le chiffre d'affaires tiré des jeux pour « smartphones » et tablettes peuvent ne pas aboutir ou, même s'ils aboutissent, le délai pour que ce chiffre d'affaires devienne significatif peut être plus long que prévu. Les risques inhérents à ces jeux pour « smartphones » et tablettes tiennent à la nature changeante des

plateformes telles que l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour cette raison, il est difficile pour Atari de prévoir les ventes avec précision. En outre, la nature directe de la vente sur ces vitrines numériques accroît la concurrence de manière significative ; cela rend aussi la promotion des jeux d'Atari plus difficile.

Certains de nos concurrents peuvent disposer de ressources plus importantes pour investir dans le développement et l'édition de ces jeux numériques, ce qui accentue la compétition. De plus, cela peut déboucher sur des possibilités de marketing moindres sur ces plateformes, compliquant ainsi les efforts de marketing coordonnés. Enfin, la sensibilité aux prix est augmentée du fait de la nature changeante des marchés mobiles et numériques.

#### Risques liés à la durée de vie et au succès des jeux

Les principaux risques intrinsèques au métier d'éditeur de jeux vidéo concernent la durée de vie fondamentalement courte d'un jeu donné et la mutation très rapide des technologies. Dans un marché du loisir interactif très concurrentiel et de plus en plus centré sur des phénomènes de « hits », la situation financière et les perspectives de la Société dépendent de la capacité de celle-ci à proposer régulièrement de nouveaux titres susceptibles de répondre aux attentes des joueurs et à obtenir des succès commerciaux sur ces produits et notamment sur ces produits phares. Le succès commercial des jeux est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible.

Au-delà de l'ensemble des moyens créatifs et techniques mis en œuvre pour optimiser la qualité de chaque jeu lancé, Atari cherche à se prémunir contre ce risque en proposant une gamme de produits équilibrée et diversifiée mêlant titres originaux et franchises propres.

#### Risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés

Bien que la Société accorde une attention toute particulière à la qualité de ses jeux, elle se trouve néanmoins exposée à un risque de dépendance lié au fait qu'elle sort un petit nombre de jeux, qui correspond à une large portion de son chiffre d'affaires.

En outre, la volonté donnée par le Groupe de donner un nouvel élan à son plan d'édition dépend en partie de la sortie d'un nombre limité de franchises « clés ».

Le Groupe a principalement recours à l'externalisation de ses projets de développement auprès de développeurs indépendants sous contrat, qui peuvent potentiellement ne pas être capables de sortir le jeu à la date prévue ou qui pourraient être contraints à suspendre la production. De plus, le Groupe risque de ne pas trouver de développeurs appropriés pour certains jeux ou leur niveau de compétence peut être insuffisant pour obtenir la qualité nécessaire au succès d'un jeu. Le développeur peut également rencontrer des difficultés financières, changer des membres clés de son équipe ou toute autre difficulté pouvant provoquer des retards importants ou l'abandon d'un jeu.

Bien que le Groupe accorde une attention toute particulière au choix de ses développeurs externes et à la rigueur de leurs processus de production, le risque de sortie retardée, voire annulée, des jeux ne peut pas pour autant être totalement éliminé. La sortie retardée de jeux majeurs ou leur abandon serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe. Aussi, afin de réduire ces risques, la Société tente d'accroître la compétence technique interne en embauchant du personnel clé (dans les domaines de la technologie, de l'art, de la production et de la conception) et en renforçant ses capacités de développement internes dans le domaine des jeux mobiles.

#### Risques liés à la saisonnalité de l'activité

Le secteur traditionnel du jeu vidéo vendu en magasin est exposé à de fortes variations saisonnières d'activité qui se traduisent par un niveau élevé d'activité sur le deuxième semestre de l'exercice et plus particulièrement le troisième trimestre de l'exercice avec la période de Noël. Ce phénomène d'amplitude variable est susceptible d'affecter les résultats intermédiaires et les résultats annuels du Groupe.

#### Risques liés à la dépendance à l'égard des clients et au déréférencement

La transition vers le segment numérique, dont le modèle économique est basé sur la publicité, les micro-transactions, la vente de jeux mobiles ou un abonnement pris directement par le client final, réduira significativement le risque du Groupe lié à la dépendance à l'égard des clients ainsi que le risque de déréférencement. Pour l'exercice 2014/2015, Steam et Apple sont les principaux distributeurs du Groupe, avec plus des 2/3 du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et des postes clients.

#### Risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo

L'activité du Groupe n'est soumise à aucune réglementation particulière et ne requiert pas d'autorisations administratives hormis les réglementations spécifiques à certains pays encadrant les jeux de hasard à monnaie réelle. Toutefois, une mauvaise évolution de la perception qu'a le public des jeux vidéo, et des jeux d'action en particulier, pourrait entraîner l'instauration d'un paysage réglementaire plus contraignant en ce qui concerne la classification et la distribution des produits.

## **RISQUES LIÉS AU PIRATAGE**

La lutte contre le piratage fait l'objet d'une approche pragmatique en fonction des risques identifiés et des territoires concernés. En France et dans le reste de l'Europe, Atari collabore étroitement avec la cellule anti-piratage mise en place notamment par le SNJV (Syndicat National des Jeux Vidéo) et le service des douanes.

La Société travaille en collaboration avec les douanes américaines dans le cadre de leur mission de lutte contre le piratage.

Par ailleurs, le Groupe a recours à des sociétés spécialisées afin de lutter contre le téléchargement illégal de ses produits et associe à ses produits des logiciels ayant vocation à empêcher la réalisation de copies illégales. La Société

travaille de pair avec une société de surveillance en ligne pour lutter contre le piratage et la contrefaçon de ses produits.

## RISQUES LIES A LA SECURITE DES DONNEES

La législation et la réglementation relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles sont en constante évolution et si Atari ne s'y conformait pas, ou donnait l'impression de ne pas s'y conformer, ses activités pourraient en souffrir.

Le Groupe est soumis aux législations française, américaine et d'autres pays relatives à la confidentialité et à la sécurité des données personnelles qu'Atari recueille auprès de ses utilisateurs ; ces lois sont en pleine évolution et devraient le rester encore un certain temps.

Le gouvernement américain, notamment la *Federal Trade Commission* et le *Department of Commerce*, a annoncé qu'il examinait actuellement s'il était nécessaire de mettre en place des réglementations plus importantes sur la collecte des informations concernant le comportement des consommateurs sur Internet, et l'Union Européenne propose actuellement des réformes portant sur le cadre juridique existant sur la protection des données. Différents gouvernements et associations de consommateurs demandent également une nouvelle réglementation et des changements dans les pratiques du secteur. Si Atari ne se conforme pas aux législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles ou si ses pratiques dans ce domaine venaient à être mises en question par un consommateur, même de manière infondée, cela pourrait nuire à la réputation du Groupe et le résultat d'exploitation pourrait en souffrir.

La Société publie sa politique en matière de confidentialité et ses conditions de prestations de service sur le site Atari.com. Dans ces documents, Atari décrit ses pratiques en matière d'utilisation, de transmission et de divulgation des informations collectées sur ses utilisateurs. Tout non-respect par Atari de sa politique en matière de confidentialité, de ses conditions de prestations de service ou des législations et réglementations relatives à la confidentialité des données personnelles peut entraîner des poursuites à l'encontre de la Société de la part d'autorités gouvernementales notamment, ce qui pourrait porter préjudice à l'activité d'Atari. De plus, l'interprétation des législations relatives à la protection des données et son application dans le secteur des jeux vidéo mobiles ou en ligne sont souvent peu claires. Il existe un risque que ces législations soient interprétées et appliquées de manière contradictoire d'un état à un autre, d'un pays à un autre ou d'une région à une autre, et selon une interprétation ne correspondant aux pratiques en vigueur dans la Société. La Société pourrait devoir engager des frais supplémentaires et modifier ses pratiques commerciales afin de se conformer à ces différentes obligations. Enfin, si Atari ne parvenait pas à protéger de manière suffisante les informations confidentielles de ses utilisateurs, ceux-ci pourraient perdre confiance dans ses services et cela pourrait affecter négativement les activités du Groupe.

## RISQUES JURIDIQUES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des douze derniers mois.

La société considère, qu'en l'état de la procédure et des éléments mis à sa disposition, la plupart des risques juridiques présentés ci-dessous doivent être traités comme des passifs éventuels selon les critères définis par IAS 37. En conséquence, la Société considère qu'il n'y a pas lieu de constituer de provisions sur ces litiges. En revanche, concernant certains litiges, la Société a été en mesure d'estimer le risque éventuel et a donc passé, le cas échéant, des provisions.

### Principaux litiges auxquels la Société est partie

#### *Litige entre des anciens salariés et la Société*

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état; le dossier sera à nouveau appelé en audience dans le courant de l'année mais aucune date n'a été fixée lors de la dernière audience en date du 2 février 2015.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. Durant les audiences successives, les magistrats en charge du dossier ont renvoyé l'affaire au 17 juillet 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé, au 11 septembre 2015.

### **Autres**

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe dans la mesure où les expositions financières se limitent à moins de 160 000€ en cumulé et qu'ils ont fait l'objet des provisions adéquates.

### **RISQUES LIÉS À LA PERTE DE LA MARQUE**

La Société a changé de dénomination sociale en 2006, abandonnant la marque Infogrames au profit de la marque notoire ATARI pour l'ensemble des opérations commerciales du Groupe au niveau mondial. Cette marque est le synonyme de jeu vidéo dans le monde entier, dans toutes les langues, elle jouit d'une incroyable renommée et constitue par elle-même la propriété intellectuelle la plus importante du Groupe ; cette dernière est donc relativement convoitée par d'autres opérateurs de marché qui pourraient être susceptibles de manifester leur intérêt pour une acquisition en contrepartie d'un prix de cession pouvant s'avérer essentiel pour le développement ou le désendettement du Groupe. Dans le cadre de la procédure d'enchères s'étant déroulée en 2013 aux Etats-Unis, Atari SA a réussi à garder le contrôle de la marque au travers de sa filiale Atari Interactive, Inc., détenue à 100%. La marque est nantie au profit d'Alden. Une perte de la marque aurait pour conséquences directes (i) d'entraîner un changement de dénomination sociale pour la société, (ii) de subir une perte significative de notoriété pouvant avoir un impact fort sur l'activité commerciale, (iii) et faire perdre ainsi de manière substantielle de la valeur au Groupe.

### **RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DU GROUPE**

Du fait de sa cotation en bourse en France le Groupe est notamment soumis à de nombreuses obligations en matière boursière et d'information financière. Dans le cadre de son activité courante, le Groupe est ainsi sujet à des demandes d'informations et est susceptible d'être mis en cause dans le cadre d'enquêtes de l'Autorité des Marchés Financiers (l'AMF), dont l'issue pourrait avoir des conséquences sur l'évolution du cours de bourse.

### **RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES**

#### **Risque lié au départ d'hommes clés**

En cas de départs d'hommes clés, le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties. De même, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs pourraient en être affectés. Le Groupe n'a pas souscrit de police d'assurance des hommes clés, mais dispose d'une police d'assurance « Responsabilité des Dirigeants ».

#### **Risque lié aux besoins de recrutement, plus particulièrement en période de restructuration**

La réussite du Groupe est en grande partie due à la performance des équipes techniques et de leur encadrement. Le développement des nouvelles technologies et la volonté de faire des jeux de plus en plus performants et innovants nécessitent des compétences de plus en plus spécifiques.

Le Groupe procède actuellement à une adaptation de son organisation en même temps qu'il poursuit la refonte de sa stratégie éditoriale. Le Groupe est en phase de recherche de compétences clés, notamment dans les domaines du développement et des activités de jeux mobiles et en ligne.

Tout comme la plupart des acteurs du secteur des jeux vidéo, le Groupe s'expose à des difficultés de recrutement de ces compétences techniques spécialisées et expérimentées. La réussite de sa stratégie de croissance dépendra de sa faculté à conserver ses talents et à en attirer de nouveaux car la longue période de restructuration à laquelle le Groupe a dû faire face l'a grevé d'un certain nombre de ses actifs et compétences. Les risques d'exécution découlant de ces éléments sont susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation du plan de relance et la situation financière du Groupe.

Néanmoins, notamment grâce à une politique active en matière de ressources humaines, le Groupe a toujours été capable d'attirer les meilleurs talents.

### **RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT**

L'activité du Groupe consiste à éditer et distribuer des logiciels de loisirs. Cette activité n'a aucun impact significatif direct sur l'environnement. Le Groupe sous-traite intégralement la fabrication des supports (CD, cartouches, etc.) à des tiers.

### **PASSIFS DES FILIALES AMERICAINES**

A la date du présent document, avec la fin de la Procédure de Chapter 11, Atari SA n'a plus d'engagements aux Etats-Unis pour la période antérieure au 21 janvier 2013 excepté le dernier versement aux créanciers de 493 000 dollars US au 31 décembre 2015.

### **AUTRES RISQUES PARTICULIERS**

A l'exception des risques ci-dessus, la Société n'a pas connaissance de risques particuliers susceptibles d'avoir une incidence significative sur son activité.

## MOYENS MIS EN OEUVRE POUR SECURISER L'ACTIVITE

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

## FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Ces informations sont fournies dans la partie « Présentation générale » du rapport annuel.

## 9. INFORMATIONS SOCIALES

---

Les informations suivantes sont publiées en vertu de la Loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques.

Le périmètre de ce rapport comprend les entités de l'Unité Economique et Sociale (UES) Atari, c'est-à-dire la société holding, Atari S.A. et Atari Europe SAS et hors dirigeants.

Au 31 mars 2015, les entités françaises précitées employaient au total deux salariés. Tous deux bénéficient d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI), sont cadres et comprennent deux hommes.

### ORGANISATION, DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL ET ABSENTEISME

Les horaires de travail au sein des filiales françaises de l'UES se répartissent en plages fixes où la présence des salariés est obligatoire et en plages variables permettant une grande souplesse d'organisation personnelle, pour les personnes déclarant des horaires. Pour les cadres autonomes, le temps de travail est basé sur un nombre maximal de jours à travailler dans l'année. La durée moyenne de travail hebdomadaire est de 35 heures, selon l'accord en vigueur au sein de l'UES. Les chiffres sur l'absentéisme ne sont plus pertinents du fait du faible nombre de salariés encore employés en France.

#### Main-d'œuvre extérieure à la Société

La Société fait régulièrement appel à de la main-d'œuvre extérieure, notamment pour des tâches d'entretien de ses locaux ainsi que pour les services d'accueil et de standard, qui sont en partie mutualisés avec les autres locataires du site.

#### Rémunération

La masse salariale brute annuelle (en excluant les mandataires sociaux et les stagiaires) pour l'ensemble des filiales françaises composant l'UES est de 0,3 millions d'euros sur l'année civile 2014, contre 0,4 million d'euros en 2013. La Société ne paye pas d'heures supplémentaires à ses salariés. Celles-ci sont récupérées et prennent la forme d'un repos compensateur de remplacement du fait de l'accord 35 heures.

#### Condition d'hygiène et de sécurité

Le nombre d'accidents de travail et de trajet affectant les entités françaises du Groupe est extrêmement faible. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, aucun accident du travail n'a été à déplorer et aucun accident de trajet n'a été signalé. Aucune maladie professionnelle n'a été signalée sur la même période.

#### Formation

Le pourcentage consacré à la formation a été de moins de 1 % de la masse salariale au cours de l'année civile 2014.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL

### Accord de participation

Un accord de participation des salariés aux résultats a été conclu le 15 décembre 1999. Il concerne les sociétés françaises du Groupe. Les sommes attribuées aux salariés sont calculées conformément à la formule de calcul légale de la participation et sont réparties entre les salariés des sociétés françaises de l'UES. Cet accord de participation prévoit la possibilité pour les salariés de verser les sommes attribuées au Plan d'Epargne Entreprise du Groupe (voir ci-dessous). Au 31 mars 2014, aucun montant n'a été provisionné au titre de la participation des salariés aux résultats. Le Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014 a mis en place un Bonus global de 20% du résultat d'exploitation de la filiale de production de jeux ACP au profit de tous les salariés. Ainsi, les salariés seront éligibles au bonus si leurs projets génèrent un résultat d'exploitation positif. Au 31 mars 2015, les conditions d'attribution n'étaient pas toutes remplies et aucune provision n'a été constatée au titre de ces bonus.

### Plan d'épargne entreprise (PEE)

Un Plan d'Epargne Entreprise a été mis en place pour les salariés des entités françaises du Groupe, le 15 décembre 1999. Il peut recevoir les sommes versées aux salariés dans le cadre de l'accord de participation du Groupe ainsi que des versements volontaires des salariés dans les limites prévues par la loi.

Aucune action n'a été offerte aux salariés depuis l'exercice clos le 31 mars 2006. Au 31 mars 2015, les salariés français détenaient moins de 0,005 % du capital de la Société par l'intermédiaire du Plan d'Epargne Entreprise.

Les sommes versées au Plan d'Epargne Entreprise sont investies, au choix du salarié, (1) dans un FCPE exclusivement constitué de produits monétaires, (2) dans des fonds communs de placement diversifiés (Actions Monde/Obligations), ou (3) dans un fonds de solidarité, conformément à la loi française du 4 août 2008.

## 10. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

---

Les informations au niveau Groupe sont données au paragraphe « Présentation générale - Politique d'investissement » du présent rapport. Le Groupe n'effectue pas de recherche fondamentale.

## 11. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

---

Ces informations sur les événements postérieurs à la clôture figurent en Note 28 de l'annexe aux comptes consolidés.

## 12. PERSPECTIVES D'AVENIR DE LA SOCIETE

---

Le Groupe travaille à la relance du catalogue. La stratégie se focalise sur les jeux en téléchargement, les jeux MMO, les jeux mobiles et les activités de licence et s'appuie en priorité sur les franchises traditionnelles.

Plusieurs produits sont d'ores et déjà en cours d'exploitation ou de production, soit directement soit en co-investissement, et notamment :

- ALONE IN THE DARK : ILLUMINATION pour PC (jeu d'action et d'aventure, solo ou multi-joueurs), dans lequel le joueur affronte des hordes d'Eldritch tout en utilisant les pouvoirs surnaturels d'illumination pour se défendre, survivre et aller ainsi au bout de l'aventure.
- ROLLERCOASTER TYCOON WORLD pour PC (jeu offline ou online, solo ou multi-joueurs), permettant aux joueurs de créer des parcs d'attractions originaux avec des manèges renversants. Il s'agit de la suite de RollerCoaster Tycoon 3 pour PC.
- PRIDEFEST : Jeu de simulation sociale sur mobiles, « LGBT friendly » permettant aux joueurs d'animer leur ville, de créer des parades, tout en créant un réseau d'amis.
- LUNAR LANDER pour mobile est le célèbre jeu de simulation d'atterrissage sur la lune qui a fait jadis le succès d'ATARI sur borne d'arcade et qui fera le bonheur des nostalgiques de la franchise sur smartphone et tablette.

Pour l'exercice 2015/2016, la stratégie d'Atari est axée sur quatre priorités:

- Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;
- Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité : Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l'exercice 2015/2016, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2014/2015.

Au 30 juin 2015, sur les trois premiers mois de l'exercice 2015/2016, le chiffre d'affaires consolidé (non audité) s'établit à 2,8 millions d'euros contre 1,6 millions d'euros pour le même trimestre de l'exercice précédent, soit une progression de 76% à taux de change courant et de 42% à taux de change constant.

### 13. RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE ATARI SA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en milliers d'euros)	31/03/2011	31/03/2012	31/03/2013	31/03/2014	31/03/2015
	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	24 329	14 742	14 767	487	1 708
Nombre d'actions ordinaires existantes	24 328 970	29 483 404	29 532 282	48 721 472	170 813 236
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes et cumulatif	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer	45 149 057	41 585 575	37 907 622	125 578 537	22 810 576
<i>Par conversion d'obligations</i>	40 780 571	35 808 497	35 762 690	124 269 385	16 397 424
<i>Par exercice d'options de souscription</i>	1 834 731	1 529 163	-	1 309 152	6 413 152
<i>Par exercice de droits de souscription</i>	2 310 755	2 310 625	1 679 932	-	-
<i>Par attribution d'actions gratuites</i>	223 000	1 937 290	465 000	-	-
<i>Autre</i>	-	-	-	-	-
Chiffre d'affaires hors taxes	5 488	5 776	5 095	1 147	145
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice)	1 906	(24 723)	4 188	(227 151)	(16 224)
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	709
Participation des salariés due au titre de l'exercice (charge de l'exercice)	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(21 772)	(46 801)	(221 356)	(6 099)	739
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions (dotations nettes de l'exercice) par action	(0,1)	(0,8)	0,1	(4,7)	(0,1)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions par action	(0,9)	(1,6)	(7,5)	(0,1)	0,0
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	7	5	5	3	2
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 167	905	664	483	256
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	636	469	154	243	137

#### 14. TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN COURS DE VALIDITE ET UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS PENDANT L'EXERCICE 2014/2015 (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

Le tableau ci-dessous résume les délégations en cours au 31 mars 2015.

Nature de la délégation	Date de l'AG Référence de la résolution	Durée Terme	Montant nominal maximal d'augmentation de capital (€)	Utilisation au cours de la période écoulée
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.	30 Septembre 2014	26 mois	30.000.000€	Utilisée
	Résolution 9	30 Novembre 2016		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public.	30 Septembre 2014	26 mois	30.000.000€	Non utilisée
	Résolution 10	30 Novembre 2016		
Délégation de compétence au Conseil d'administration aux fins d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.	30 Septembre 2014	26 mois	5.000.000€	Non utilisée
	Résolution 11	30 Novembre 2016		
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 9 et 10, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.	30 Septembre 2014	26 mois	Option de sur allocation limitée à 15% de l'émission initiale prévue aux résolutions 9 et 10 de l'AG du 30-09-2014	Non utilisée
	Résolution 12	30 Novembre 2016		
Délégation de compétence au CA à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en dehors d'une OPE	30 Septembre 2014	26 mois	10% du capital de la société	Non utilisée
	Résolution 13	30 Novembre 2016		
Autorisation au Conseil d'administration d'attribuer des options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société	30 Septembre 2014	38 mois	10% du capital de la société	En cours d'utilisation
	Résolution 14	30 décembre 2017		
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20% du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre visée au paragraphe II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	30 Septembre 2014	26 mois	10.000.000€	Non utilisée
	Résolution 15	30 Novembre 2016		

## SOMMAIRE

---

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE .....	37
BILAN CONSOLIDE .....	38
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES .....	38
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES .....	40
NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE .....	40
NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES .....	41
NOTE 3 – GOODWILL .....	50
NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES .....	50
NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....	51
NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS .....	51
NOTE 7 – STOCKS .....	52
NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES .....	52
NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS .....	52
NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE .....	52
NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES .....	52
NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES .....	54
NOTE 13 – ENDETTEMENT .....	54
NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS .....	60
NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS .....	60
NOTE 16 – INFORMATIONS SECTORIELLES .....	61
NOTE 17 – COUTS DE RESTRUCTURATION .....	61
NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL .....	62
NOTE 19 – PAIEMENT EN ACTIONS .....	62
NOTE 20 – RESULTAT FINANCIER .....	64
NOTE 21 – IMPOTS SUR LE RESULTAT .....	64
NOTE 22 – ACTIVITES NON POURSUIVIES .....	65
NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	65
NOTE 24 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE .....	65
NOTE 25 – PASSIFS EVENTUELS .....	66
NOTE 26 – PARTIES LIEES .....	67
NOTE 27 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE .....	68
NOTE 28 – SOCIETES CONSOLIDEES .....	68
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AUX ACTIONNAIRES .....	69

**COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE**

(en millions d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Chiffre d'affaires	16	7,6	3,3
Coût des ventes		(1,2)	(0,1)
<b>Marge brute</b>		<b>6,3</b>	<b>3,2</b>
Frais de recherche et développement	4	(2,5)	(1,2)
Frais marketing et commerciaux		(0,9)	0,0
Frais généraux et administratifs		(3,1)	(1,3)
Autres produits et charges d'exploitation		0,3	0,2
<b>RESULTAT OPERATIONNEL COURANT</b>		<b>0,2</b>	<b>0,9</b>
Coûts de restructuration	17	0,4	(1,9)
Résultat de cession d'actifs		-	-
Dépréciation des goodwill	3	-	-
Autres produits et charges opérationnels	19	1,0	2,3
<b>RESULTAT OPERATIONNEL</b>		<b>1,5</b>	<b>1,3</b>
Coût de l'endettement financier	21	(1,4)	(3,9)
Autres produits et charges financiers	21	1,1	0,1
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence		-	-
Impôt sur les bénéfices	22	-	-
<b>RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES</b>		<b>1,2</b>	<b>(2,5)</b>
Résultat net des activités non poursuivies	23	-	-
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>		<b>1,2</b>	<b>(2,5)</b>
Intérêts minoritaires		(0,0)	(0,0)
<b>RESULTAT NET (Part du Groupe)</b>		<b>1,2</b>	<b>(2,5)</b>
Résultat de base par action en euros		0,01	(0,08)
Résultat dilué par action en euros		0,01	(0,03)

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
<b>RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE</b>	<b>1,2</b>	<b>(2,5)</b>
<b>Eléments directement reconnus en capitaux propres :</b>		
Ecart de conversion (recyclable)	1,0	(0,2)
<b>Total du résultat directement reconnu en capitaux propres</b>	<b>1,0</b>	<b>(0,2)</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>2,1</b>	<b>(2,6)</b>
Dont :		
Groupe	2,2	(2,6)
Intérêts minoritaires	(0,0)	(0,0)

**BILAN CONSOLIDE**

(en millions d'euros)	Notes	31 mars 2015	31 mars 2014
Goodwill	3	-	-
Immobilisations incorporelles	4	2,8	-
Immobilisations corporelles	5	-	-
Actifs financiers non courants	6	0,2	0,2
Impôts différés actifs		-	-
<b>Actifs non courants</b>		<b>3,0</b>	<b>0,2</b>
Stocks	7	-	
Clients et comptes rattachés	8	0,7	0,4
Actifs d'impôts exigibles		0,6	0,2
Autres actifs courants	9	0,9	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	3,7	5,8
Actifs détenus en vue de la vente		-	
<b>Actifs courants</b>		<b>5,8</b>	<b>7,8</b>
<b>Total actif</b>		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>
Capital		1,7	0,5
Primes d'émission		395,8	277,3
Réserves consolidées		(410,5)	(309,1)
<b>Capitaux propres (part du Groupe)</b>	11	<b>(13,1)</b>	<b>(31,3)</b>
Intérêts minoritaires		0,0	0,0
<b>Capitaux propres de l'ensemble consolidé</b>		<b>(13,0)</b>	<b>(31,3)</b>
Provisions pour risques et charges non courantes	12	0,1	0,0
Dettes financières non courantes	13	1,8	30,5
Impôts différés passifs		-	
Autres passifs non courants	14	-	0,6
<b>Passifs non courants</b>		<b>1,9</b>	<b>31,1</b>
Provisions pour risques et charges courantes	12	1,2	1,6
Dettes financières courantes	13	12,8	0,0
Dettes fournisseurs		4,6	4,4
Dettes d'impôts exigibles		0,3	0,1
Autres passifs courants	14	1,1	2,1
Passifs détenus en vue de la vente		-	
<b>Passifs courants</b>		<b>19,9</b>	<b>8,2</b>
<b>Total passif</b>		<b>8,8</b>	<b>8,0</b>

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes consolidés.

**TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES**

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Résultat de l'exercice	1,2	(2,5)
Résultat net des activités non poursuivies	-	-
Charges et produits sans effets sur la trésorerie	-	-
Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actifs non courants	(0,3)	(1,9)
Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	-	(0,2)
Perte / (profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
Autres	-	-
Coût de l'endettement financier	0,2	3,9
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,7)	-
<b>Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts</b>	<b>0,4</b>	<b>(0,7)</b>
Impôts versés	0,4	-
Variation du besoin en fonds de roulement	-	-
Stocks	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	(0,3)	(0,2)
Fournisseurs et comptes rattachés	(0,2)	2,8
Autres actifs et passifs courants et non courants	(0,5)	0,4
<b>Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités poursuivies</b>	<b>(0,2)</b>	<b>2,3</b>
<b>Flux nets de trésorerie utilisés par l'activité – Activités non poursuivies</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Décaissements sur acquisition ou augmentation	-	-
Immobilisations incorporelles	(2,8)	(3,1)
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	-
Encaissements sur cessions ou remboursement	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Actifs financiers non courants	-	(0,2)
Incidence des variations de périmètre	-	-
<b>Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités poursuivies</b>	<b>(2,8)</b>	<b>(3,3)</b>
<b>Flux nets de trésorerie utilisés par les opérations d'investissement – Activités non poursuivies</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Fonds nets reçus par :	-	-
Augmentation de capital	0,1	-
Émission/conversion des ORANE/OCEANE	1,2	10,5
Autres augmentations des fonds propres	0,9	-
Fonds nets décaissés par :	-	-
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,3)	-
Diminution des dettes financières	(0,4)	(5,6)
<b>Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités poursuivies</b>	<b>1,4</b>	<b>4,9</b>
<b>Flux nets de trésorerie dégagés par les opérations de financement – Activités non poursuivies</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Incidence des variations du cours des devises	(0,5)	-
<b>Variation de la trésorerie nette</b>	<b>-2,1</b>	<b>3,8</b>
<b>TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>	<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>
Solde à l'ouverture	5,8	2,0
Solde à la clôture <b>(a)</b>	3,7	5,8
Variation	(2,1)	3,8
<b>(a) dont :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Disponibilités	-	-
Activités non poursuivies	-	-
Activités poursuivies	(2,1)	3,8
Valeurs mobilières de placement	-	-
Activités non poursuivies	-	-
Activités poursuivies	-	-
Total	(2,1)	3,8

## VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(en millions d'euros)	Capital	Primes d'émission, fusion, apports	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Ecart de conversion	Capitaux propres, part groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
<b>Au 31 mars 2013</b>	<b>14,8</b>	<b>267,4</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(312,4)</b>	<b>(4,6)</b>	<b>(34,9)</b>	<b>0,1</b>	<b>(34,8)</b>
Résultat de la période				(2,5)		(2,5)	(0,0)	(2,5)
Ecart de conversion					(0,2)	(0,2)	0,0	(0,2)
<b>Résultat global</b>				<b>(2,5)</b>	<b>(0,2)</b>	<b>(2,6)</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(2,7)</b>
Augmentation/(Réduction) de capital	(14,5)			14,5		-		-
Conversion des ORANE & OCEANE	0,2	10,0		(5,6)		4,6		4,6
Paiements en actions				(0,2)		(0,2)		(0,2)
Autres mouvements				1,8		1,8		1,8
<b>Au 31 mars 2014</b>	<b>0,5</b>	<b>277,3</b>	<b>(0,0)</b>	<b>(304,4)</b>	<b>(4,8)</b>	<b>(31,3)</b>	<b>0,0</b>	<b>(31,3)</b>
Résultat de la période				1,2		1,2	(0,0)	1,2
Ecart de conversion					1,0	1,0	(0,0)	1,0
<b>Résultat global</b>				<b>1,2</b>	<b>1,0</b>	<b>2,2</b>	<b>(0,0)</b>	<b>2,1</b>
Augmentation/(Réduction) de capital				0,0		0,0	0,0	0,1
Conversion des ORANE & OCEANE	1,2	118,4		(93,8)		25,9		25,9
Annulation des actions propres			(6,7)			(6,7)		(6,7)
Résultat opérations sur actions propres				(1,6)		(1,6)		(1,6)
Autres mouvements				(1,6)		(1,6)	(0,0)	(1,6)
<b>Au 31 mars 2015</b>	<b>1,7</b>	<b>395,8</b>	<b>(6,7)</b>	<b>(400,1)</b>	<b>(3,8)</b>	<b>(13,1)</b>	<b>0,0</b>	<b>(13,0)</b>

## PRESENTATION DU GROUPE

Atari (la « Société » ou le « Groupe ») est cotée sur le marché Euronext Paris, compartiment C (code ISIN : FR0010478248, mnémonique : ATA). Atari (www.atari.com) est une société mondiale de divertissement interactif et de licences multiplateforme. Véritable innovateur du jeu vidéo fondé en 1972, Atari possède et gère un portefeuille de plus de 200 jeux et franchises, dont des marques mondialement connues comme Asteroids®, Centipede®, Missile Command®, Pong®, ou Test Drive®. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux vidéo de Microsoft, Nintendo et Sony. Enfin, Atari met à profit sa marque et ses franchises avec des accords de licence dans les secteurs des autres médias, des produits dérivés et de l'édition.

Le siège social de la Société est situé au 78 rue Taitbout, 75009 Paris (France).

## NOTE 1 – FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Faits caractéristiques de l'exercice 2014/2015 :

Les faits caractéristiques de l'exercice et des exercices précédents sont les suivants :

- **Au 31 mars 2013, une procédure de Chapter 11 était en cours sur les filiales américaines** (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») du Groupe depuis le 21 janvier 2013. Cette procédure a conduit Atari à exclure ces entités du périmètre de consolidation à compter de la date d'ouverture de celle-ci. Le 20 septembre 2013, Atari SA, ses Filiales Américaines et le comité des créanciers (le « Comité ») ont déposé un plan de réorganisation (le « Plan ») auprès du Tribunal. Les principaux objectifs du Plan proposé par Atari SA et soutenu par le Comité des Créanciers ont été approuvés et les Filiales Américaines sont sorties du Chapter 11 le 24 décembre 2013. Elles ont été reconstituées à compter de cette date. La procédure de Chapter 11 a été officiellement close le 27 juin 2014.
- **Vente aux enchères de certains jeux en juillet 2013** : Des jeux ont été cédés (Backyard Sports, Freddi Fish and Friends, Master of Orion, Total Annihilation, Star Control, Battlezone et Moonbase) pour 5,1 millions de US dollars, dans le cadre de la Procédure de Chapter 11 ;
- **Dépôt et approbation d'un plan de réorganisation des Filiales Américaines par Atari SA en septembre 2013**. Ce plan a été approuvé et les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013. Le groupe doit payer aux créanciers \$ 438 000 en décembre 2014 et \$ 493 000 en décembre 2015 ;
- **Restructuration de la dette du groupe** : Fin décembre 2013, le groupe a obtenu l'extension au 30 septembre 2015

de la ligne de crédit ALDEN (12,1 millions d'euros au 31 mars 2015) ;

- **Fin de l'accord de partenariat avec Hasbro** : L'accord de partenariat avec le groupe Hasbro a cessé de produire ses effets au 31 décembre 2013 ;
- **Emission d'Océanes en février 2014** : en février 2014, Atari SA a procédé à l'émission d'Océanes à échéance 5 ans (les « Océanes 2019 »), pour un montant de 28,3 millions d'Euros ;
- **Remboursement anticipé des Océanes 2019 en mars-mai 2014, soit un désendettement de 25 millions d'euros** : le 21 mars 2014, le Conseil d'administration d'Atari SA, constatant la réalisation des conditions requises, a déclenché le remboursement anticipé des Océanes 2019 ;
- **Emission d'Océanes 2020 en février 2015** : En février 2015, le Groupe a procédé à une émission d'Océanes à échéance 2020, pour un montant de 5,0 millions d'euros. Un remboursement partiel est intervenu en mars 2015 pour 3,8 millions d'euros, par conversion, et le solde résiduel est de 1,2 millions d'euros au 31 mars 2015 ;
- **En mars 2015**, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

## NOTE 2 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

### 2.1. PRINCIPES GENERAUX

Les comptes consolidés d'Atari au 31 mars 2015 ont été établis conformément au référentiel IFRS (normes et interprétations) tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1<sup>er</sup> avril 2014, à l'exception des nouvelles règles et interprétations, dont l'application n'est pas obligatoire pour l'exercice 2014/2015 ou qui sont appliquées par anticipation.

Les principes comptables et méthodes d'évaluation sont les mêmes que ceux utilisés pour les comptes clos le 31 mars 2014, tels que présentés dans le Document de Référence déposé le 4 août 2014 sous le numéro D 14-0836.

La devise de présentation des comptes consolidés et des annexes aux comptes est l'euro. Les comptes consolidés ont

été arrêtés par le Conseil d'administration du 29 juin 2015. Ils seront soumis à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires pour approbation.

### **Application du principe de continuité de l'exploitation**

Au cours des derniers exercices, le Groupe a réalisé des pertes importantes qui ont dégradé ses capitaux propres et sa situation de trésorerie.

Au 31 mars 2013, les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à -31,3 millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élevait à 31,4 millions d'euros et le Groupe ne possédait pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

Au 31 mars 2014, la situation du Groupe s'est améliorée compte tenu de la sortie de la Procédure de Chapter 11, des mesures de restructuration drastiques mises en œuvre, et enfin de l'émission des Océanes 2019. Les capitaux propres (part du Groupe) s'élèvent à (13,3) millions d'euros, compte non tenu du remboursement anticipé des Océanes 2019 intervenu de mars à mai 2014.

Au 31 mars 2015, les capitaux propres (part du Groupe) se sont améliorés de manière très significative et s'élèvent à (13,1) millions d'euros. A cette même date, l'endettement net s'élevait à (11,0) millions d'euros et le Groupe ne possédait pas de capacité de tirage sur sa ligne de crédit.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2015/2016 et au-delà, la stratégie du Groupe est la suivante :

- **Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;**
- **Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles** grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- **Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats:** Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- **Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité :** Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Pour l'exercice 2015/2016, le Groupe s'est fixé pour objectif le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice 2014/2015.

## **Préparation des états financiers**

Les états financiers consolidés au 31 mars 2015 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site Internet de la Commission européenne : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias\\_fr.htm#adopted-commission](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission);
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

## **Nouvelles normes, amendements de normes et interprétations publiés par l'IASB et applicables de manière obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**

Les nouvelles normes, amendements de normes existantes et interprétations qui sont d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes et le résultat des opérations du Groupe à savoir : IFRS 10, IFRS 12 et amendements IAS 27 , amendements IAS 32, amendements IAS 36, amendements IAS 39, IFRS 11, amendements IAS 28.

Le Groupe n'a pas choisi d'appliquer de façon anticipée les normes et interprétations non encore adoptées par l'Union Européenne pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 à savoir : amendements à IAS 16 et IAS 38, Annual improvements (cycle 2010-2012 et cycle 2011-2013), amendements IAS 19 Defined Benefit Plans (employee contributions), IFRIC 21, amendements à IFRS 11.

## **2.2. METHODES DE CONSOLIDATION**

### **Intégration globale**

Toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce le contrôle, c'est-à-dire qu'il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas d'entité ad hoc.

### **Filiales Américaines**

Au cours de l'exercice 2012/2013 :

- Du fait de l'ouverture de la Procédure de Chapter 11 en date du 21 janvier 2013, le Groupe a perdu le contrôle de ses Filiales Américaines: Elles ont été déconsolidées à compter de cette date.
- Ces Filiales Américaines ont été comptabilisées en tant qu'activités non poursuivies au niveau du compte de résultat jusqu'au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation a été enregistré en activités non poursuivies. Les créances et titres de participation sur les Filiales Américaines ont été dépréciés en totalité.

Dès lors, le résultat courant de l'exercice 2012/2013 reflète uniquement l'activité des entités du Groupe hormis ces Filiales Américaines.

Au cours de l'exercice 2013/2014:

- Au 24 décembre 2013, les Filiales Américaines ont été reconsolidées du fait de la sortie de la Procédure de Chapter 11 et de la reprise de contrôle par le Groupe Atari ;
- Le prix de rachat a donné lieu à constatation d'un badwill ;
- Elles n'étaient pas consolidées avant cette date.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les seuls changements de périmètre intervenus concernent la création des filiales Astéroïdes Productions LLC et Atari Casino LLC

## **2.3. TRANSACTIONS INTERNES**

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

## **2.4. OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Les écarts de change résultant de la conversion des investissements nets dans les filiales étrangères sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

## 2.5. CONVERSION DES COMPTES SOCIAUX DES FILIALES ETRANGERES

La monnaie de fonctionnement des filiales étrangères est la monnaie locale en vigueur.

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste « Ecart de conversion », pour la part revenant au Groupe et au poste Intérêts minoritaires, pour la part revenant aux tiers. Cette différence n'impacte le résultat qu'au moment de la cession de la société ou de sa sortie du périmètre de consolidation. Les cours des principales devises utilisées par le Groupe sont les suivants :

Euros	31 mars 2015		31 mars 2014	
	Clôture	Moyenne	Clôture	Moyenne
Dollar US	1,0759	1,2683	1,3788	1,3699
Livre sterling	0,7273	0,7854	0,8282	0,8433

## 2.6. ACTIFS NON COURANTS DETENUS EN VUE DE LA VENTE & ACTIVITE NON POURSUIVIE

Un actif immobilisé ou un Groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs, sur la ligne « actifs détenus en vue de la vente » du bilan dès lors qu'ils sont significatifs. Ces actifs ou Groupes d'actifs sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession.

Une activité non poursuivie est définie comme un composant de l'entreprise faisant l'objet soit d'une cession, soit d'un classement en actifs détenus en vue de la vente, qui :

- représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe ;
- fait partie d'un plan global de cession d'une activité ou d'une zone géographique significative pour le Groupe ;
- ou est une filiale significative acquise uniquement dans le but de la revente.

Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont isolés dans les comptes consolidés pour toutes les périodes présentées.

## 2.7. RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation de comptes consolidés conformément aux règles édictées par les IFRS, implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qu'il juge raisonnable et réaliste. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture.

Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations et de ces hypothèses.

Le goodwill a été déprécié au 31 mars 2013 compte tenu de la Procédure de Chapter 11.

## 2.8. EVALUATION DES GOODWILLS

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés au moyen de la méthode d'acquisition. En vertu de cette méthode, au moment de la consolidation initiale d'une entité dont le Groupe a acquis le contrôle exclusif, les actifs identifiables acquis et le passif repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition, le goodwill représente initialement la différence entre :

- i. la juste valeur de la contrepartie transférée, majorée du montant des participations ne donnant pas le contrôle dans le cessionnaire et, dans le cadre d'un regroupement d'entreprises graduel, la juste valeur à la date d'acquisition des participations préalablement détenues dans le cessionnaire ; et
- ii. la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables repris à la date d'acquisition.

Les Goodwill relatifs aux sociétés consolidées sont enregistrées à l'actif du bilan sous la rubrique « Goodwill ». Conformément à la norme IFRS 3, les Goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Lorsque la valeur recouvrable d'une UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, la perte de valeur correspondante est affectée en priorité aux goodwill et reconnue en résultat opérationnel sur la ligne « Dépréciation des Goodwill ».

Lorsque la valeur des actifs et passifs acquis est supérieure au prix payé dans le cadre d'un regroupement d'entreprise, le produit correspondant est comptabilisé au compte de résultat, conformément à la norme IFRS 3, en autres produits et charges.

## 2.9. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des éléments tels que les logiciels de gestion acquis, les droits d'exploitation des licences acquises, les marques et les frais de développement de jeux vidéo.

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs incorporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

### Licences

Les licences de droit d'utilisation de propriétés intellectuelles sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à partir de la date de signature du contrat lorsqu'aucune obligation significative n'est attendue de la part du bailleur ; le montant immobilisé correspond à la somme actualisée des redevances minimums annuelles prévues au contrat. Les montants payés au-delà des minimums garantis sont comptabilisés en charges.

Ces licences sont amorties à compter de leur date d'exécution sur la base du taux le plus important entre le taux contractuel appliqué aux unités vendues et le taux linéaire basé sur la durée de vie de la licence. La charge d'amortissement est enregistrée en « coût des ventes ».

Le Groupe s'assure régulièrement de la valeur recouvrable des montants capitalisés et effectue un test de dépréciation, tel que décrit au paragraphe 2.12, dès l'apparition d'indicateurs de perte de valeur. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée dans les postes « coût des ventes » si le jeu auquel est rattaché cette licence a été commercialisé et « frais de recherche et développement » dans le cas contraire.

### Coûts de développement des jeux vidéo

Conformément à la norme IAS 38, une immobilisation incorporelle résultant du développement (ou de la phase de développement d'un projet interne) doit être comptabilisée si, et seulement si, une entité peut démontrer tout ce qui suit :

- a) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente.
- b) son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre.
- c) sa capacité à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- d) la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. L'entité doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- e) la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle.
- f) sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Le Groupe comptabilise une charge au titre des coûts de développement des jeux vidéo (dépenses de développement des studios internes ou externes) dès lors qu'il estime que le projet ne remplit pas tous les critères ci-dessus.

Au 31 mars 2015, différents projets remplissaient ces critères.

Le groupe apprécie à chaque clôture les avantages économiques futurs qu'il recevra de cet actif en utilisant les principes énoncés dans la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

Ces coûts sont amortis sur 36 mois en linéaire à compter de la commercialisation du produit.

### Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles incluent les actifs incorporels identifiables provenant d'acquisitions (marques, catalogues de jeux par exemple) et les logiciels acquis en vue d'un usage interne (logiciels comptables par exemple). À l'exception des marques, ces immobilisations sont amorties dans le poste « Frais généraux et administratifs » ou « Frais de recherche et développement » selon la méthode linéaire sur une période qui ne peut excéder leur durée d'utilité estimée (comprise entre 1 et 4 ans).

## 2.10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées selon la méthode du coût, à leur valeur d'acquisition minorée des amortissements et pertes de valeur. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des actifs concernés. Les agencements locatifs sont amortis sur leur durée d'utilité estimée ou sur la durée du bail si celle-ci est plus courte. La durée du bail tient compte des périodes de renouvellement possibles. Les terrains ne sont pas amortis. Les durées d'utilité estimées des immobilisations sont les suivantes :

- Bâtiments	25 ans
- Matériel informatique	1 à 3 ans
- Mobilier et agencements (y compris les agencements locatifs) et autres matériels	3 à 10 ans

Atari n'a pas capitalisé les intérêts financiers encourus au cours de la période d'acquisition des actifs corporels, l'impact n'étant pas significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

## 2.11. TEST DE DEPRECIATION

Le Groupe réalise régulièrement des tests de dépréciation de ses actifs : Goodwill, immobilisations incorporelles, et immobilisations corporelles. Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles à durée d'utilisation

déterminée, ce test de dépréciation est réalisé dès que des indicateurs de perte de valeur sont observables.

Ces tests consistent à comparer la valeur nette comptable des actifs de leur valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la juste valeur diminuée des coûts de vente et leur valeur d'utilité, estimée par la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs générés par leur utilisation.

Lorsque la juste valeur d'une immobilisation incorporelle (hors Goodwill) ou corporelle s'apprécie au cours d'un exercice et que la valeur recouvrable excède la valeur comptable de l'actif, les éventuelles pertes de valeur constatées lors d'exercices précédents sont reprises en résultat.

Pour les Goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilisation non déterminée ainsi que les immobilisations incorporelles en cours, un test de dépréciation est systématiquement effectué chaque année sur la base de la plus haute des valeurs suivantes et chaque fois qu'un indice de perte de valeur est observé :

- projection actualisée des flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 4 ans et d'une valeur terminale,
- prix de vente net s'il existe un marché actif.

Lorsque le prix de vente net des coûts de sortie ne peut être déterminé de manière fiable, la valeur comptable des immobilisations est comparée à la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs hors frais financiers mais après impôts.

La valeur terminale résulte de l'actualisation à l'infini d'un flux de trésorerie normatif déterminé sur la base du flux de trésorerie de la dernière année du business plan auquel a été appliqué un taux de croissance à long terme. Le taux retenu pour l'actualisation des flux de trésorerie correspond au coût moyen du capital du Groupe.

Dans le cas où le test de dépréciation annuel révèle une valeur recouvrable inférieure à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur comptable des immobilisations ou des goodwill à leur juste valeur.

Les pertes de valeur constatées sur les Goodwill ne sont jamais reprises en résultat.

## **2.12. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS**

---

Les autres actifs financiers sont composés de titres de sociétés non consolidées, de participations dans des entreprises associées, de dépôts et de prêts.

Les participations que le Groupe détient dans des sociétés non consolidées sont comptabilisées selon les principes comptables décrits en Note 2.2.

Les actions en propre détenues par la société-mère ou l'une de ses filiales intégrées sont présentées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur d'entrée au bilan consolidé. Les plus ou moins-values réalisées lors de la cession de ces actions sont éliminées du compte de résultat consolidé et imputées sur les capitaux propres consolidés.

## **2.13. STOCKS**

---

Les stocks sont valorisés selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti). Leur valeur brute comprend le prix d'achat et les frais accessoires d'achat. Les frais financiers sont exclus de la valeur des stocks. Une provision pour dépréciation est constatée afin de ramener la valeur des stocks à leur valeur nette de réalisation lorsque leur valeur de marché probable est inférieure à leur coût de revient. Cette dépréciation est enregistrée en « Coût des ventes » dans le compte de résultat consolidé.

## **2.14. CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES**

---

Les créances clients sont enregistrées à leur juste valeur qui correspond, en général, à leur valeur nominale.

Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non-recouvrement.

Selon la norme IAS 39, les programmes de mobilisation de créances commerciales ne sont pas déconsolidés et sont donc maintenus dans les créances et dans l'endettement à court terme lorsque les risques et avantages inhérents aux créances commerciales ne sont pas transférés en substance aux organismes de financement.

## **2.15. TRESORERIE**

---

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

Les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

## 2.16. PAIEMENTS EN ACTIONS

Le Groupe effectue, en faveur de certains de ses salariés, des paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sous la forme de stocks options ou d'attributions gratuites d'actions.

Les paiements fondés sur des actions, acquittés en instruments de capitaux propres sont évalués à leur juste valeur à la date d'attribution des droits (hors effet de conditions non liées au marché). La charge cumulée reconnue est basée sur la juste valeur à la date d'attribution des droits et sur l'estimation du nombre d'actions qui seront finalement acquises (avec prise en compte de l'effet des conditions d'acquisition non liées au marché). Elle est enregistrée, tout au long de la période d'acquisition des droits, dans le résultat opérationnel courant avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Conformément à la norme IFRS 2, seules les options attribuées après le 7 novembre 2002 et dont les droits ne sont pas intégralement acquis au 1er janvier 2005 sont évaluées et comptabilisées en charges de personnel.

La juste valeur des stocks options est déterminée selon le modèle Black-Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires.

Les actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2012/2013 ont toutes été annulées pour non-respect des critères de présence dans le Groupe ou non réalisation des critères de performance.

## 2.17. INTERETS MINORITAIRES

Dans l'état consolidé de situation financière dans les capitaux propres, les participations ne donnant pas le contrôle doivent être présentées séparément de la participation des propriétaires de la société mère. Le résultat global total doit être attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela se traduit par un solde déficitaire pour les participations ne donnant pas le contrôle.

## 2.18. PROVISIONS

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

## 2.19. PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILES

### **Régimes à cotisations définies**

Conformément aux lois et aux usages en vigueur dans chaque pays, les filiales du Groupe contractent des engagements liés aux régimes de retraite, aux régimes d'assurance vie et invalidité, à la couverture des frais médicaux des employés actifs et à d'autres régimes d'avantages sociaux. S'agissant d'engagements contractés exclusivement dans le cadre de régime à cotisations définies, le Groupe comptabilise les charges correspondantes au fur et à mesure que les cotisations sont dues.

Le Groupe comptabilise en charges les cotisations à payer lorsqu'elles sont encourues dans les coûts opérationnels, en fonction des bénéficiaires du plan.

### **Régimes à prestations définies**

Les estimations des obligations du Groupe au titre des régimes de retraite à prestations définies sont calculées annuellement, conformément à IAS 19R, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération futur, l'espérance de vie, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles. Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres.

## 2.20. PASSIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Les passifs financiers incluent les dettes obligataires et autres emprunts, les dettes sur contrats de location-financement et les dettes fournisseurs et comptes rattachés.

### **Dettes obligataires et autres emprunts**

Les dettes obligataires et les autres emprunts portant intérêts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur de la contrepartie reçue qui correspond au coût, net des frais directement attribuables à l'émission de la dette. Ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt.

Certains instruments financiers (tels que les obligations convertibles en actions type OCEANE et les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes) sont considérés comme des instruments financiers hybrides

composés d'une composante dette et d'une composante capitaux propres. Les deux composantes doivent être évaluées à la date d'émission et présentées séparément au bilan.

La composante dette figure en dette financière pour un montant égal à la valeur des flux de remboursement contractuels futurs, actualisés au taux de marché en vigueur à la date d'émission pour une dette classique à échéances identiques, auquel s'ajoute une marge égale au « spread » de crédit pertinent à la date d'émission pour des obligations similaires. A chaque clôture, ce passif financier est ensuite évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valeur de la composante action enregistrée en capitaux propres est calculée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante passif financier telle que définie précédemment. Les frais sont affectés à chaque composante au prorata de leur quote-part dans le montant nominal émis.

Les renégociations des conventions d'emprunts et autres opérations similaires n'entraînent l'extinction de l'ancienne dette et la constatation d'une nouvelle dette que lorsqu'il existe des différences notables entre l'ancienne et la nouvelle convention. Si tel est le cas, les coûts engendrés par la renégociation sont inclus dans les charges financières de la période au cours de laquelle la renégociation a eu lieu.

#### **Fournisseurs et comptes rattachés**

Les dettes fournisseurs sont comptabilisées initialement à leur juste valeur qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale et évaluées ensuite à leur coût amorti.

## **2.21. RECONNAISSANCE DU REVENU - PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES**

Au regard des dispositions de la norme IAS 18 - Produits des Activités Ordinaires, la reconnaissance des revenus nets prend en compte (en déduction) :

- certaines incitations commerciales telles que les frais de coopération commerciale
- certaines remises accordées pour paiements anticipés.

#### **Chiffre d'affaires de logiciels de jeux physiques**

Ce chiffre d'affaires est désormais non significatif. Il était constaté à la date de livraison des produits aux clients, une provision étant comptabilisée en diminution des ventes au titre des retours estimés pour le montant net de la vente.

#### **Chiffre d'affaires des jeux en ligne, mobiles et sociaux**

Atari tire son chiffre d'affaire de la vente de jeux en ligne, et sur smartphones et tablettes en utilisant les plateformes iOS Appstore d'Apple, Android de Google, Facebook. Le Groupe comptabilise son chiffre d'affaires en rapportant au mois considéré le chiffre d'affaires déclaré par les distributeurs ou agents pour cette même période.

Pour chaque contrat conclu, Atari s'interroge sur les caractéristiques afin de déterminer s'il convient de reconnaître le chiffre d'affaires brut ou net du coût des services rendus par les plate-formes comme Steam ou Apple :

- Responsabilité dans la transaction
- Risque de stockage
- Liberté de détermination du prix
- Détermination des spécifications du bien
- Risque de crédit

Sur la base de ces critères, et conformément à la norme IAS 18, l'ensemble du chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, net de TVA et autres taxes et net des frais de distribution.

#### **Ventes de licences**

Dans le cadre de certains contrats de licence, les concessionnaires sont autorisés à faire des copies des logiciels de jeux en contrepartie d'une redevance minimum garantie. Cette redevance est comptabilisée en revenus à la date de livraison de l'exemplaire original ou du premier exemplaire du logiciel, ou lorsque le Groupe Atari a rempli toutes ses obligations au titre dudit contrat, ce qui peut intervenir à la signature du contrat ou à une date ultérieure (par exemple lors de la livraison par Atari de certains codes-source). Le revenu complémentaire, provenant des ventes qui excèdent le nombre d'exemplaires couverts par la redevance minimum garantie, est comptabilisé au fur et à mesure que les ventes sont réalisées et déclarées par le concédant.

## **2.22. FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Par ailleurs, le Groupe a bénéficié et continuera de bénéficier de crédits d'impôt recherche, notamment en France ou au Canada (Province de Québec), qui font partie de l'activité courante des jeux vidéo. Conformément à la norme IAS 20, ces crédits sont enregistrés en diminution des charges de recherche et développement. Compte tenu de la nature pluriannuelle des cycles d'investissement et de leur caractère récurrent, ces crédits sont constatés lorsque leur acceptation est acquise auprès des organismes. Ces créances peuvent dès lors, se rapporter à des dépenses engagées lors des exercices précédents. Au 31 mars 2015, la société a ainsi constaté 155 KEuros de crédits relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2011 et 554 Keuros de crédit relatifs aux dépenses de l'exercice clos en mars 2012.

### **2.23. FRAIS MARKETING ET COMMERCIAUX**

Les frais de publicité et d'acquisition d'utilisateurs pour les jeux mobiles et en ligne sont passés en charges lorsqu'ils sont encourus et figurent dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé.

### **2.24. RESULTAT OPERATIONNEL COURANT ET RESULTAT OPERATIONNEL**

Le résultat opérationnel courant est formé de la marge brute diminuée des frais opérationnels courants. Les frais opérationnels courants incluent les coûts de recherche et développement, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs et les coûts des paiements en actions.

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant après prise en compte :

- des plus- et moins-values de cessions d'actifs ;
- des restructurations ;
- des pertes de valeur des goodwill ou des produits de badwill ;
- des litiges ou événements très inhabituels.

### **2.25. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES**

#### **Coût de l'endettement financier**

L'endettement financier net est constitué de l'ensemble des emprunts et dettes financières courants et non courants, diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Le coût de l'endettement financier net est constitué des charges et des produits générés par les éléments constitutifs de l'endettement financier net pendant la période, y compris les résultats de couverture de taux d'intérêt et de change y afférents. Le coût net de l'endettement inclut notamment les éléments suivants :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides, des autres passifs financiers (y compris dette sur contrat de location financement) et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres frais payés aux banques sur les opérations financières.

#### **Autres produits et charges financiers**

Le poste « autres produits et charge financiers » inclut les éléments suivants :

- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions ;
- Résultat de change

### **2.26. IMPOTS**

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Par ailleurs, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

## 2.27. RESULTAT PAR ACTION

Le Groupe présente un résultat par action de base et un résultat par action dilué.

Le résultat par action correspond au résultat net du Groupe rapporté au nombre moyen pondéré des actions en circulation au cours de l'exercice, diminué le cas échéant des titres auto-détenus.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat part du Groupe retraité par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les options ou bons de souscription d'actions, les actions gratuites et les obligations convertibles en actions et les obligations remboursables en actions émises par le Groupe.

## NOTE 3 – GOODWILL

### 3.1. VARIATION DURANT LA PERIODE

Les goodwill, reconnus dans la devise de la société acquise conformément à IAS 21 et générés lors d'un regroupement d'entreprises sont rattachés, dès l'acquisition, aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondantes.

L'activité continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. L'entreprise n'a reconnu aucun goodwill.

### 3.2. DETERMINATION DES ECARTS D'ACQUISITION AU TITRE DES REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE DE L'EXERCICE

La norme IFRS 3 révisée requiert l'application de la « méthode de l'acquisition » aux regroupements d'entreprises, qui consiste à évaluer à leur juste valeur les actifs et passifs acquis. Les éventuels badwill sont constatés directement au compte de résultat. Les normes IFRS offrent aux sociétés un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser l'évaluation à la juste valeur à la date d'acquisition des actifs et passifs obtenus.

Lors de la reprise de contrôle des sociétés américaines les bilans simplifiés se présentaient comme suit :

ACTIF	Montants en millions d'euros
Créances	8,2
Dépôts de garantie	0,1
Cash	5,1
<b>Total actif</b>	<b>13,5</b>
PASSIF	Montants en millions d'euros
Dettes fournisseurs	1,3
Autres dettes	3,5
Provisions	1,1
Dettes liées au plan de restructuration	2,1
Autres	0,1
<b>Total passif</b>	<b>8,1</b>
<b>Situation nette</b>	<b>5,4</b>

La situation nette retraitée à la date d'entrée s'élevait à 5,4 millions d'euros. Le prix d'acquisition a été de 3,1 millions d'euros. Cette opération s'est donc traduite par un « badwill » de 2,3 millions d'euros constaté en résultat au 31 mars 2014.

## NOTE 4 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Au 31 mars 2015, les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Développements en cours de production	Marques	Licences	Logiciels	Autres	Total
<b>Valeur brute</b>						
<b>31 mars 2014</b>	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Augmentations	2,7	-	0,1	-	-	2,8
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2015</b>	<b>2,7</b>	-	<b>0,1</b>	-	-	<b>2,8</b>
<b>Amortissements et provisions</b>						
<b>31 mars 2014</b>	-	-	-	-	-	-
Dotations de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Reprises de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Cessions / Diminutions	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2015</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Valeur nette</b>						
<b>31 mars 2014</b>	-	-	-	-	-	-
Acquisitions / Dotations	2,7	-	0,1	-	-	2,8
Cessions / Reprises	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-
<b>31 mars 2015</b>	<b>2,7</b>	-	<b>0,1</b>	-	-	<b>2,8</b>

Les frais de recherche et développement des jeux sont portés à l'actif du bilan lorsque les critères prévus par IAS 38 sont remplis :

- 1) la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
- 2) l'intention de l'entreprise d'achever l'immobilisation incorporelle et de la mettre en service ou de la vendre,
- 3) la capacité de l'entreprise à mettre en service ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
- 4) la capacité de cette immobilisation incorporelle à générer des avantages économiques futurs,
- 5) la disposition de l'entreprise des ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation incorporelle,
- 6) la capacité de l'entreprise à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Les frais de recherche et développement ne répondant pas à ces critères restent enregistrés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les licences concernent des droits acquis auprès d'éditeurs tiers.

A la clôture de l'exercice, la valeur nette comptable résiduelle est comparée avec les perspectives de ventes futures auxquelles sont appliquées les conditions du contrat. Si ces perspectives de ventes ne sont pas suffisantes, une provision pour dépréciation complémentaire est alors enregistrée en conséquence.

## NOTE 5 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, la valeur nette de ces immobilisations est nulle.

## NOTE 6 – ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les actifs financiers non courants ne sont pas significatifs.

## NOTE 7 – STOCKS

Le Groupe ne détient aucun stock.

## NOTE 8 – CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014, le solde des créances clients correspondent aux créances sur Apple et Steam, encaissées avec un décalage de 30 à 45 jours. Ces montants ne sont pas significatifs.

Le poste « Clients et comptes rattachés », après déduction des retours sur ventes et autres remises commerciales futures, s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Valeur brute	0,7	0,4
Provisions pour dépréciation		
Valeur nette	0,7	0,4

## NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Créances sur le personnel et sur l'Etat	0,7	0,6
Charges constatées d'avance	0,2	0,9
Autres	-	0,0
<b>Autres actifs courants</b>	<b>0,9</b>	<b>1,4</b>

Au 31 mars 2015, les charges constatées d'avance correspondent à des charges opérationnelles se rapportant à l'exercice suivant.

Au 31 mars 2014, les charges constatées d'avance correspondent à hauteur de 0,7 million € aux frais d'émission des Océanes étalés sur la durée de l'emprunt (5 ans).

## NOTE 10 – TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend (i) la trésorerie (fonds en caisse et dépôts à vue) pour 3.7 millions d'euros ainsi que (ii) les équivalents de trésorerie (placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur) mesurés à la valeur du marché à la date du bilan.

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Fonds en caisse et dépôt à vue (disponibilités)	3,7	5,8
équivalents de trésorerie (placements à court terme)	-	-
<b>Trésorerie</b>	<b>3,7</b>	<b>5,8</b>

## NOTE 11 – CAPITAUX PROPRES

### 11.1 CAPITAL

#### Actions ordinaires

En novembre 2011, après accord de l'Assemblée générale du 30 septembre 2011, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (non motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 1 euro à 0,5 euro. Au 31 mars 2012, le capital se compose de 29 483 404 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.

Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 751 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro. En décembre 2013, après accord de l'Assemblée générale du 11 décembre 2013, Atari S.A. a opéré une réduction de son capital (motivée par des pertes) en diminuant la valeur nominale des actions de 0,5 euro à 0,01 euro. Au 31 mars 2014, le capital se compose de 48 721 472 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

#### Dividendes

Le Conseil d'administration peut proposer la distribution de dividendes aux actionnaires de la Société à hauteur du bénéfice et des réserves distribuables de la société. Ces distributions se font sur décision des actionnaires de la Société réunis en Assemblée Générale. Le Groupe n'a effectué aucun paiement de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Les variations sur les exercices se présentent de la manière suivante :

(en unités)	31 mars 2015	31 mars 2014
Nombre d'actions en circulation à l'ouverture	48 721 472	29 534 751
Augmentation de capital		
Exercice de BSA		
Conversion d'ORANE	22 869 383	30 223
Conversion d'OCEANES	99 222 381	19 156 498
Nombre d'actions en circulation à la clôture	170 813 236	48 721 472

## 11.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 mars 2015, la Société détenait un total de 17 064 242 de ses propres actions. California US Holdings détenait par ailleurs 7 921 687 actions.

## 11.3 BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

### BSA 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permettait de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA pouvait être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il restait 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 décembre 2012, tous les bons ont été annulés.

## 11.4. PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS D'ATARI SA

Le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a proposé d'attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de Commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par

tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. L'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenu le 30 Septembre 2014 a approuvé dans sa 14<sup>ème</sup> résolution cette attribution dans la limite de 10% du capital social pour une période de 38 mois à compter de la date de tenue de ladite assemblée. Au 31 mars 2015, il a été attribué 5 104 000 options de souscription d'actions.

## NOTE 12 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES - COURANTES / NON COURANTES

### 12.1. EVOLUTION DES PROVISIONS

Au 31 mars 2015, les provisions pour litiges divers, déjà présentes au 31 mars 2014, ont été maintenues. La diminution de 0,4 million d'euros des provisions pour risques et charges courantes est le fait de reprises de provisions sur des risques désormais sans objet.

## NOTE 13 – ENDETTEMENT

### 13.1 ENDETTEMENT PAR NATURE

L'endettement financier du Groupe peut se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Océanes 2003-2020	Océanes 2019	Océanes 2020	ORANE	Ligne de crédit Alden	Emprunts et dettes financières divers	Total
Courant							-
Non courant	0,6	18,4			11,5		30,5
<b>Endettement au 31 mars 2014</b>	<b>0,6</b>	<b>18,4</b>	-	-	<b>11,5</b>	-	<b>30,5</b>
<i>Variation durant la période</i>							
Augmentation			5,0				5,0
Remboursement		(18,4)	(3,8)		(0,4)		(22,6)
Application IAS 32/39 et augmentation des intérêts courus				0,7	1,0		1,7
Ecart de conversion							-
<b>Endettement au 31 mars 2015</b>	<b>0,6</b>	-	<b>1,2</b>	<b>0,7</b>	<b>12,1</b>	-	<b>14,6</b>
Courant				0,7	12,1		12,8
Non courant	0,6		1,2				1,8
<b>Endettement au 31 mars 2015</b>	<b>0,6</b>	-	<b>1,2</b>	<b>0,7</b>	<b>12,1</b>	-	<b>14,6</b>

### OCEANE 2003-2009 DEVENUES OCEANE 2003-2020

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2003-2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2003-2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2003-2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. En février 2009, ce ratio a été une nouvelle fois ajusté à 0,02416, suite à l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA de décembre 2008.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date. Au 31 mars 2015, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

### **LIGNE DE CREDIT ALDEN (ANCIENNEMENT BLUEBAY)**

La Société et ses principales filiales européennes ont conclu le 21 avril 2006 (accord sur les modalités signé le 28 mars 2006) avec Banc of America un accord global de refinancement de l'ensemble de la dette à court et moyen terme de la Société et de ses filiales (hors Atari, Inc.).

Au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2008/2009, les avenants n°7 et n°8, respectivement en date du 27 février 2009 et du 31 mars 2009, ont permis (i) d'étendre la date de maturité au 31 décembre 2009 et (ii) d'augmenter le montant total de la ligne de crédit de 46,9 à 61,8 millions d'euros.

La ligne de crédit est subordonnée au respect par le Groupe de ratios financiers (« covenants ») basés sur les agrégats de chiffre d'affaires, d'EBIT et de flux de trésorerie d'exploitation. Au 31 mars 2008, Banc of America avait renoncé à exercer ses droits en cas de non-respect des ratios financiers et de nouveaux covenants devaient être renégociés pour les trimestres postérieurs à cette date. En conséquence le Groupe n'a, depuis cette date, plus de covenants à respecter au titre de cette ligne de crédit.

Le 10 décembre 2009, la Société, Atari Europe SAS et The BlueBay Value Recovery (Master) Fund Limited se sont rencontrées et ont signé l'avenant 9 au contrat de prêt du 21 avril 2006, aux fins de proroger la date de maturité de la ligne de crédit senior au 31 décembre 2010.

Le 30 juin 2011, la Société et BlueBay se sont accordées sur l'amendement 12 sur l'extension de la maturité de la ligne de crédit de 49 millions d'euros au 30 décembre 2011. En août 2011, après la cession de Cryptic Studios, le montant de la ligne de crédit a été réduit à 24,2 millions d'euros. Conformément à l'avenant 13 signé le 30 décembre 2011, la Société et BlueBay ont convenu de proroger au 30 juin 2012 la maturité de la ligne de crédit de 24,2 millions d'euros.

Au 31 mars 2012, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 24,2 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby. L'utilisation de cette ligne en numéraire portait intérêt au taux Euribor 3M + 900 points de base. En cas d'utilisation sous forme de stand-by, la ligne portait intérêt à 3 %.

Au 31 mars 2013, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 20,9 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux de défaut. En septembre 2013, la ligne a été étendue au 31 décembre 2013 puis, en décembre 2013, au 30 septembre 2015, au taux Euribor 3M + 900 points de base.

Au 31 mars 2014, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 11 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux contractuel de près de 10% par an et venait à échéance au 30 septembre 2015.

Au 31 mars 2015, le montant de la ligne de crédit s'élevait à 10,5 millions d'euros utilisables en numéraire ou en standby et était utilisé en totalité. La ligne portait intérêt au taux contractuel de près de 10% par an et venait à échéance au 30 septembre 2015.

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était

incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, le Groupe a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation. Par ailleurs, en application des normes IFRS, le prêt Alden est comptabilisé selon les mêmes principes comptables que ceux appliqués lors des exercices précédents, donc en conservant au passif la somme de 12,1 millions d'euros (principal et intérêts) et l'incidence du TEG erroné ne peut être reflétée dans les comptes au 31 mars 2015.

### **ORANE 2008**

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, il y avait 4 834 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, il y avait 4 814 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, il y avait 4 791 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 50 173 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,10% au 31 mars 2014. Ces Oranes 2008 ont été remboursées en avril 2014 par émission de 50,173 actions ordinaires.

Les ORANE 2008 ont été remboursées en totalité le 1<sup>er</sup> avril 2014.

### **ORANE 2009 (ISIN FR0010690081)**

En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en février 2014, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 30,83 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2014, 347 940 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à

l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 726 982 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 22,02% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 21 330 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 663,363 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,39% au 31 mars 2015.

### **ORANE 2009 (ISIN FR0010696153)**

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 1 048 381 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 925 680 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 42,95% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 606 090 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 12 206 654 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 7,15% au 31 mars 2015.

### **ORANE 2010 (ISIN FR0010833053)**

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 139 915 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 089 714 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 8,39% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 2 023 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 59 517 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,03% au 31 mars 2015.

### **OCEANES 2019 (ISIN FR0011711597)**

En février 2014, Atari a lancé une opération financière résultant en l'émission d'Océanes à échéance 2019 (les « Océanes 2019 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 14-024 de l'AMF le 24 Janvier 2014.

Au 31 mars 2014, 92 080 710 Océanes 2019 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 88 476 836 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 181,60% au 31 mars 2014.

Ces Océanes 2019 ont été remboursées en totalité en mai 2014.

### OCEANES 2020 (ISIN FR0012395663)

En Janvier 2015, Atari a lancé une opération financière résultant en l'émission d'Océanes à échéance 2020 (les « Océanes 2020 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Au 31 mars 2015, 3 467 890 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 467 890 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 2,03% au 31 mars 2015.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

## 13.2 ENDETTEMENT PAR MATURETE

Les emprunts du Groupe se ventilent comme suit :

en millions d'euros	31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2016		Exercice clos le 31 mars 2017		Exercice clos le 31 mars 2018		Exercice clos le 31 mars 2019		Exercice clos le 31 mars 2020 et au-delà		Total	
		Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts
Emprunts obligataires	0,6									0,6		0,6	-
Intérêts courus sur ORANes	0,7		0,7									-	0,7
Océanes 2020	1,2									1,2	0,0	1,2	0,0
Emprunt Alden	12,1	10,6	1,5									10,6	1,5
<b>Total passifs financiers</b>	<b>14,6</b>	<b>10,6</b>	<b>2,2</b>	-	-	-	-	-	-	<b>1,8</b>	<b>0,0</b>	<b>12,4</b>	<b>2,2</b>

L'emprunt Alden est à échéance 30 septembre 2015 (Cf. note descriptive ci-dessus).

## 13.3 ENDETTEMENT PAR DEVISE

La répartition par devise des emprunts du Groupe se présente comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Devises de l'Union Monétaire Européenne	14,6	30,5
Dollar US	-	-
Autres devises	-	-
<b>Total</b>	<b>14,6</b>	<b>30,5</b>

## 13.4 GARANTIES ET COVENANTS

### Garanties

La société a accordé différents types de sûretés afin de garantir l'ensemble des sommes prêtées par Banc of America / BlueBay à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Celles-ci ont été confirmées dans le cadre de la reprise de la ligne de crédit de BlueBay par Alden, étendues aux Filiales Américaines et la marque Atari a été incluse dans le périmètre des actifs nantis.

Ces sûretés consistent en:

- une garantie à première demande,
- le nantissement de la totalité des actions des filiales suivantes : Cryptic Studios, Inc., Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari, Inc. et Atari Europe SAS
- le nantissement sur certaines marques et sur les éléments composant certains jeux vidéo édités par Atari Europe SAS et les Filiales Américaines,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe.

Le tableau ci-dessous résume les clauses d'exigibilité anticipée dont sont assorties les différentes dettes consolidées du Groupe au 31 mars 2015.

S'agissant du prêt Alden, la situation est exposée ci-dessus.

Nature de la dette	Montant au 31 mars 2015 (en millions d'euros)	Clauses d'exigibilité anticipée/Ratios financiers
<b>Emprunts obligataires</b>		
OCEANE 2020 (émission 2015)	1,2	<p>Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.</p> <p>Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les OCÉANES 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des OCÉANES 2020 contenu dans la Note d'information ayant reçu le visa N° 14-646 de l'AMF en date du 15 décembre 2014 et disponible sur le site de la société ou sur simple demande.</p>
OCEANE 2020 (émission 2003)	0,6	<p>Les OCÉANES ne sont assorties d'aucune clause d'exigibilité fondée sur des ratios financiers.</p> <p>L'Assemblée générale des porteurs d'OCÉANES du 29 septembre 2006 a décidé (1ère résolution) la suppression de l'intégralité des hypothèses d'exigibilité anticipée liée à des cas de défaut (article 2.5.10 du contrat d'émission).</p> <p>Le contrat d'émission prévoit une obligation de maintien de l'emprunt à son rang interdisant à Atari de consentir à d'autres obligations une hypothèque sur les biens et droits immobiliers qu'elle pourra posséder ou de consentir un nantissement sur son fonds de commerce sans en faire bénéficier les OCÉANES 2020 pari passu. Cette obligation se rapporte exclusivement aux émissions d'obligations et n'affecte en rien la liberté d'Atari de conférer toute sûreté sur ses biens en toutes autres circonstances.</p> <p>Le lecteur est invité à consulter plus précisément les autres conditions du contrat d'émission des OCÉANES 2020 contenu dans la Note d'information ayant reçu le visa N° 0 3-971 de la COB en date du 6 novembre 2003 et disponible sur le site de la société ou sur simple demande.</p>
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>		
Emprunt Alden	12,1	Aux termes de l'avenant 16 au contrat de prêt du 21 avril 2006 signé en septembre 2013, la date de maturité de la ligne de crédit senior a été prorogée au 30 septembre 2015.
<b>TOTAL</b>	<b>13,9</b>	

### 13.5 ANALYSE DE LA DETTE PAR TAUX (FIXE - VARIABLE)

La répartition par taux des emprunts du Groupe se présente de la manière suivante :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Taux variable	12,1	11,5
Taux fixe	2,5	19,0
<b>Total</b>	<b>14,6</b>	<b>30,5</b>

Au 31 mars 2015, la dette à taux fixe est principalement constituée des OCEANES 2020 et des ORANE.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 0,85% du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2015.

## NOTE 14 – AUTRES PASSIFS - COURANTS / NON COURANTS

Les autres passifs se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Autres	-	0,6
<b>Autres passifs non courants</b>	<b>-</b>	<b>0,6</b>
Dettes sociales et fiscales	1,1	2,2
Autres	0,2	-
<b>Autres passifs courants</b>	<b>1,4</b>	<b>2,2</b>

## NOTE 15 – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les principales méthodes d'évaluation retenues sont les suivantes :

- En raison de leur courte maturité, les justes valeurs de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances sur clients et comptes rattachés et des dettes vis-à-vis des fournisseurs et comptes rattachés sont considérées identiques à leur valeur comptable.
- La juste valeur de la dette financière est déterminée sur la base de prix cotés pour les instruments négociés sur un marché.

### 15.1. CONTRIBUTION AU BILAN AU 31 MARS 2015

(en millions d'euros)	31 mars 2015			Répartition de la valeur comptable par catégorie d'instruments				
	Valeur comptable inscrite au bilan	Dont valeur comptable des instruments financiers	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Actifs détenus jusqu'à l'échéance	Prêts, créances et dettes	Instruments dérivés
Actifs financiers non courants	0,2	0,2	0,2	-	-	-	0,2	-
Autres actifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances Clients et comptes rattachés	0,7	0,7	0,7	-	-	-	0,7	-
Autres actifs courants	1,5	1,5	1,5	-	-	-	1,5	-
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	3,7	3,7	3,7	3,7	-	-	-	-
<b>Actif</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>6,0</b>	<b>3,7</b>	-	-	<b>2,4</b>	-
Dettes financières non courantes	1,8	1,8	1,8	-	-	-	1,8	-
Autres passifs non courants	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes financières courantes	12,8	12,8	12,8	-	-	-	12,8	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4,6	4,6	4,6	-	-	-	4,6	-
Autres passifs courants	1,4	1,4	1,4	-	-	-	1,4	-
<b>Passif</b>	<b>20,6</b>	<b>20,6</b>	<b>20,6</b>	-	-	-	<b>20,6</b>	-

## 15.2. CONTRIBUTION AU RESULTAT FINANCIER AU 31 MARS 2015

(en millions d'euros)	Intérêts et frais	Cessions	Provisions pour dépréciation	Actualisation	Résultat de change et divers	Résultat financier à fin mars 2015
Instruments évalués à la juste valeur par le résultat				-	-	
Actifs disponibles à la vente		-	-	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		-	-	-	-	-
Prêts, créances et dettes au coût amorti	(1,4)				1,1	(0,4)
Instruments dérivés		-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>(1,4)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1,1</b>	<b>(0,4)</b>

## 15.3. RISQUES LIES AUX CREANCES COMMERCIALES

Le risque se présente comme suit respectivement au 31 mars 2015 et 31 mars 2014 :

(en millions d'euros)	Créances en souffrance à la date de clôture					Créances dépréciées	Créances ni dépréciées ni en souffrance	Total
	0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	Au-delà d'un an	Total			
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2015	0,7		-	-	0,7	-	-	0,7
Clients et comptes rattachés au 31 mars 2014	0,4		-	-	0,4	-	-	0,4

## NOTE 16 – INFORMATIONS SECTORIELLES

La norme IFRS 8 définit un secteur opérationnel comme un composant d'une entité :

- qui a des activités commerciales dont il peut tirer des revenus et pour lesquelles il peut engager des dépenses (en ce compris des revenus et des dépenses liés à des opérations avec d'autres composants de la même entité),
- dont les résultats opérationnels sont examinés régulièrement par le principal décideur opérationnel de l'entité, afin de prendre des décisions d'affectation des ressources au secteur et d'évaluer sa performance,
- et pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles.

Le Groupe a adopté les dispositions IFRS 8 et présente une information sectorielle, conformément à l'examen des opérations financières par le décideur opérationnel.

Au 31 mars 2015, tout comme au 31 mars 2014, compte tenu des événements intervenus, cette présentation est beaucoup moins pertinente. De plus, la direction estime que l'analyse de son chiffre d'affaires par zone géographique ou par plateforme n'est pas pertinente ou révélatrice de son activité opérationnelle. De même, l'information sectorielle pour les actifs et les passifs du Groupe n'est plus utilisée par la direction comme outil d'analyse, et en conséquence, la présentation de cette information antérieurement divulguée ne se justifie pas.

## NOTE 17 – COÛTS DE RESTRUCTURATION

Les coûts de restructuration se ventilent comme suit :

(en millions d'euros)	31 mars 2015	31 mars 2014
Dépréciations d'actifs		(0,6)
Reprise (Dotations) aux provisions risques et charges	0,4	(0,4)
Honoraires et autres	(0,0)	(0,8)
<b>Total</b>	<b>0,4</b>	<b>(1,9)</b>

## NOTE 18 – FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel des activités poursuivies se ventilent comme suit :

Charges de personnel	31 mars 2015	31 mars 2014
Salaires et traitements	(1,4)	(0,7)
Charges sociales	(0,3)	(0,3)
Interressement et participation	-	-
Paiements en actions	-	0,2
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>(1,8)</b>	<b>(0,8)</b>

L'effectif du Groupe à la clôture s'établit comme suit :

Effectifs	31 mars 2015	31 mars 2014
Cadres	4	4
Non cadres	9	7
<b>Total des effectifs – Activités poursuivies et non poursuivies</b>	<b>13</b>	<b>11</b>
Cadres	4	4
Non cadres	9	7
<b>Total des effectifs – Activités poursuivies</b>	<b>13</b>	<b>11</b>

## NOTE 19 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels pour l'exercice clos le 31 mars 2015 correspondent au solde positif d'opérations de gestion et de régularisation. Au 31 mars 2014, les autres produits et charges opérationnels sont constitués à hauteur de 2,3 millions d'euros par le *badwill* enregistré lors de la reprise de contrôle des filiales américaines.

## NOTE 20 – PAIEMENT EN ACTIONS

### 20.1. MODELE DE VALORISATION

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les comptes consolidés selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les employés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution.

La juste valeur des stock-options est déterminée selon le modèle Black & Scholes. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'attribution (taux sans risque, cours de l'action, volatilité, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercice.

## 20.2. RESULTAT CONSTATE RELATIVEMENT AUX PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Le Groupe enregistre une charge ou un produit compensatoire au titre des paiements fondés sur des actions, analysé comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Attributions de droits à des actions de performance Atari	-	0,2
Plans de stock options Atari SA	-	-
Plans de stock options Atari, Inc.	-	-
Cotisation patronale sur stocks options	-	-
Bonus « incentive »	-	-
<b>Charge constatée au titre des paiements fondés sur des actions</b>	<b>-</b>	<b>0,2</b>

Le produit constaté au 31 mars 2014 correspond à la reprise de provision sur actions de performance annulées.

## 20.3. STOCKS OPTIONS ATTRIBUEES AUX SALARIES

La société attribue des options de souscription d'actions. Ces options sont attribuées aux cadres dirigeants et aux cadres supérieurs ainsi qu'aux autres salariés qui ont contribué aux performances du Groupe. Lors de la date d'attribution de ces options, le prix d'exercice fixé est proche de celui de la valeur de marché des actions. Les options sont attribuées pour huit ans et la période d'acquisition s'établit entre zéro et trois ans.

Les données relatives aux plans d'options sur actions en cours de la Société sont récapitulées ci-après :

	2014-2015		2013-2014	
	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen	Nombre d'options (en milliers)	Prix d'exercice moyen
<b>Nombre d'options non levées à l'ouverture</b>	<b>45 708</b>	<b>15,0</b>	<b>49 052</b>	<b>15,0</b>
Allouées	5 104	0,2		
Annulées			(3 344)	
Exercées				
Caduques				
<b>Nombre d'options non levées à la clôture</b>	<b>50 812</b>	<b>13,5</b>	<b>45 708</b>	<b>15,0</b>
Dont exerçables	47 409	14,5	45 708	15,0

Suite au regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et aux ajustements apportés à la parité d'exercice des options sur actions le 4 février 2009, la parité d'exercice des options sur actions de la Société est la suivante : 100,51 options donnent droit à 1 action pour les plans attribués avant le 4 mars 2008. La parité d'exercice des options sur actions attribuées après le 4 mars 2008 est de 1 option pour 1 action.

Les options annulées ont été attribuées en juillet 2010, avril 2011 et mai 2012, à des administrateurs qui ont quitté la Société.

Les options caduques concernent les plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions de mars et juillet 2004.

Au 31 mars 2013, les mouvements sur stock-options ont généré un profit de 0,1 million d'euros. La charge était de 0,1 million d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2012.

Au 31 mars 2014, les mouvements n'ont pas été pas significatifs.

Au 31 mars 2015, un nouveau plan N°23 de stock-options a été mis en place ; 5 104 000 options de souscription d'actions ont été attribuées par décision du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2014. Il n'y a eu aucun exercice d'option durant l'année fiscale qui s'est clôturée le 31 mars 2015.

## 20.4. JUSTE VALEUR DES OPTIONS ALLOUEES DURANT LA PERIODE

Comme décrit en Note 2.17, la juste valeur des options est calculée à la date d'octroi d'après le modèle de Black & Scholes. Les changements ultérieurs dans la juste valeur de l'instrument ne sont pas considérés.

Les options de souscription allouées en 2012/2013 ont été annulées en raison du départ des bénéficiaires.

Le Groupe a déterminé la juste valeur des options octroyées par la Société sur la base des hypothèses ci-dessous.

La volatilité mesure la propension d'un actif à varier significativement à la hausse ou à la baisse. Plus cet actif a tendance à varier fortement sur une courte période de temps, plus cet actif est dit volatil. Selon IFRS 2, la durée d'historique du prix du sous-jacent nécessaire à la détermination de la volatilité doit être égale à la durée de vie attendue des options. Sur la base de l'historique des distributions du Groupe, aucun dividende n'est anticipé.

Le taux sans risque retenu est le taux des OAT de même maturité que la durée de vie estimée du plan aux différentes dates d'octroi des plans.

## 20.5. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE

La Société a procédé, au cours de l'exercice 2011/2012, conformément aux autorisations aux assemblées générales extraordinaires du 30 septembre 2009 et du 30 septembre 2011, à l'attribution de droits à des actions de performance aux salariés français, à certains mandataires sociaux et membres de la direction générale.

L'acquisition définitive des actions de performance est subordonnée à une condition de présence au sein du Groupe à la date d'acquisition et généralement à la réalisation de conditions de performances. Une fois acquis les titres doivent être conservés pendant une durée de deux ans.

Toutes les actions de performance ont été annulées.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2013, l'annulation des actions de performance a généré un produit de 1,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2014, l'annulation des actions de performance a généré un produit de 0,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2015, il n'y a eu aucune attribution d'actions de performance.

## NOTE 21 – RESULTAT FINANCIER

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
Intérêts sur endettement obligataire	(0,4)	0,1
Intérêts sur les prêts bancaires	(1,0)	(4,6)
Autres	(0,1)	0,6
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>(1,4)</b>	<b>(3,9)</b>
Résultat de change	(0,1)	0,1
Dépréciation d'actifs financiers non courants		
Produits financiers	1,2	
Autres	(0,0)	
<b>Autres produits et charges financiers</b>	<b>1,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Total</b>	<b>(0,4)</b>	<b>(3,8)</b>

Les produits financiers enregistrent principalement une économie sur les intérêts à payer sur les ORANES.

## NOTE 22 – IMPOTS SUR LE RESULTAT

### 22.1. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPOT

Compte tenu de ses résultats déficitaires, le Groupe n'a enregistré aucune charge d'impôt tant en 2013/2014 qu'en 2014/2015.

## **22.2. ANALYSE DES IMPOTS DIFFERES**

---

Compte tenu de sa situation fiscale, le Groupe n'a activé aucun impôt différé actif ou passif.

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires non reconnus respectivement au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 sont supérieurs à 200 millions d'euros.

Les impôts différés actifs non reconnus sur autres différences temporaires ne sont pas significatifs au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014.

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec ses filiales françaises. L'option quinquennale a été reconduite au 31 mars 2010. Le résultat fiscal de la société Atari Europe étant bénéficiaire de 0,3 million d'euros au 31 mars 2015, le montant de l'économie d'impôt réalisé grâce à ce régime est d'environ 0,1 million d'euros au 31 mars 2015. Au 31 mars 2014, les résultats fiscaux étant déficitaires, le montant des économies d'impôt étaient alors nul.

Aux 31 mars 2015 et 31 mars 2014, les pertes fiscales reportables du Groupe sont supérieures à 700 millions d'euros. Ces pertes ne peuvent être compensées avec l'impôt sur les bénéfices exigibles dans d'autres pays que celui où elles sont nées.

## **NOTE 23 – ACTIVITES NON POURSUIVIES**

### **23.1. RESULTAT NET DES ACTIVITES NON POURSUIVIES**

---

Au titre de l'exercice 2014/2015, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

Au titre de l'exercice 2013/2014, il n'y a pas d'activités non poursuivies.

### **23.2. ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE**

---

Les soldes sont nuls pour les deux exercices 2014/2015 et 2013/2014.

### **23.3. INFORMATIONS SECTORIELLES SUR LES ACTIVITES NON POURSUIVIES ET ACTIFS ET PASSIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE**

---

Le Groupe ne présente plus les informations sectorielles.

## **NOTE 24 – ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Ces engagements sont recensés à la note 13.4.

## **NOTE 25 – GESTION DES RISQUES DE MARCHE**

### **25.1. GESTION DES RISQUES**

---

La gestion des risques est assurée par la société Holding selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par la direction. Les opérations de change sont effectuées, en fonction des lois locales et des possibilités d'accès aux marchés financiers. Les filiales peuvent contracter directement avec des banques locales sous la surveillance de la société Holding et en accord avec les procédures et la politique du Groupe.

### **25.2. RISQUES LIES AU CHANGE**

---

S'agissant des risques de change liés au financement des filiales, ils sont centralisés au niveau de la maison mère et, le cas échéant, des couvertures spécifiques sont mises en place en fonction des stratégies de financement envisagées. Le Groupe n'a pas, au 31 mars 2015, mis en place une politique de couverture de change sur l'ensemble de ces montants, s'agissant de financements à long terme des activités américaines du Groupe.

Chacune des principales zones de devises (€, US\$) est globalement équilibrée entre ses encaissements et ses décaissements. Pour cette raison, le Groupe n'a pas mis en place de politique de couverture de change sur ses opérations commerciales.

Toutefois, les comptes consolidés du Groupe étant présentés en euros, les actifs, passifs, produits et charges

enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les comptes consolidés du Groupe. En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une tierce devise diminuera et inversement en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs produits et charges hors de la zone euro du Groupe, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine. Le risque de conversion le plus critique concerne le chiffre d'affaires et le résultat des filiales qui enregistrent leurs transactions en US\$ ainsi que les actifs incorporels et écarts d'acquisition du Groupe en US\$.

Une variation défavorable de la parité euro/dollar n'aurait pas de conséquence significative sur la position globale en devise. A titre indicatif, une variation de 1 % défavorable de l'USD par rapport à l'euro entraînerait, sur la base des comptes clos au 31 mars 2015 :

- une variation de - 0,07 million d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé
- une variation de - 0,03 millions d'euros sur le résultat net consolidé du Groupe.

### 25.3. RISQUES DE TAUX

---

Le Groupe n'a pas de politique de gestion dynamique de son risque de taux. Au 31 mars 2014, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 11,5 millions d'euros. Au 31 mars 2015, la position emprunteuse à taux variable s'élève à 12,1 millions d'euros.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de 100 points de base des taux d'intérêts, la charge complémentaire d'intérêts serait d'environ 0,1 million d'euros, soit environ 1,0 % du coût de l'endettement net consolidé au 31 mars 2015.

Compte tenu de l'analyse de la sensibilité au risque de taux, le Groupe estime qu'une variation de taux n'aurait pas de conséquence significative sur sa situation financière.

### 25.4. RISQUES DE CREDIT

---

La répartition mondiale de la clientèle du Groupe et les procédures de gestion des risques commerciaux ont pour conséquence l'absence d'une concentration excessive du risque de crédit.

## NOTE 26 – PASSIFS EVENTUELS

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales, administratives et fiscales. Les risques juridiques significatifs auxquels le Groupe est exposé sont présentés ci-dessous.

Hormis les litiges dont il est question dans le présent document, il n'a été engagé, à la connaissance de la Société, aucune poursuite de la part d'un gouvernement, aucune procédure judiciaire ou d'arbitrage, en ce compris toute procédure en cours ou menace de procédure, qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sa rentabilité ou a eu un tel impact au cours des 12 derniers mois.

### 26.1 LITIGES ENTRE DES ANCIENS SALARIES ET LA SOCIETE

---

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état; aucune date d'audience n'a été fixée à l'audience du 2 Février 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé, à une date non encore connue.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en 2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. Durant les audiences successives, les magistrats en charge du dossier ont renvoyé l'affaire au 19 juin 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé, au 17 juillet 2015.

## 26.2. LITIGES AUXQUELS ATARI EST PARTIE

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe.

## NOTE 27 – PARTIES LIEES

### 27.1 RELATION AVEC BLUEBAY RECOVERY FUND, ALDEN, KER VENTURES AINSI QUE LEURS AFFILIES RESPECTIFS

Au 31 mars 2014, Ker Ventures, LLC et Alden ont réalisé les opérations suivantes :

- Extension des intérêts dus sur les ORANES détenues par Alden et Ker Ventures au 30 septembre 2015 ;
- Extension du prêt Alden au 30 septembre 2015, avec paiement d'un fee d'extension décrit ci-après et extension des garanties au profit d'Alden ;
- Octroi d'un prêt de 2 590 000 Euros par Ker Ventures pour permettre à Atari SA de financer le plan de réorganisation des Filiales Américaines, avec octroi préalable par Frédéric Chesnais d'une garantie de financement d'un même montant ;
- Utilisation par Ker Ventures de ses prêts pour souscrire à l'émission d'Océanes 2019 ;
- Utilisation par Alden d'une partie de son prêt pour souscrire à l'émission d'Océanes 2019.

Au 31 Mars 2015, Alden a réalisé les opérations suivantes :

- Signature d'un avenant numéro 17 à la convention de prêt entre Atari Europe SAS et Alden Recovery Fund en date du 9 Décembre 2014 prévoyant des aménagements juridiques et des options de remboursement anticipées avec possibilité d'extension de la maturité de la ligne de crédit jusqu'au 1<sup>er</sup> Avril 2017 en cas de mise en œuvre de l'option par la Société. Cette option n'a pas été exercée par la société.
- En mai 2014, du fait de la conversion d'Oranes, Alden a franchi à la hausse le seuil de 13% du capital et des droits de vote d'Atari,
- Par la suite, Alden a procédé à la cession de titres sur le marché et a informé Atari en date du 17 mars 2015 détenir désormais 6,79% du capital. A cette date, Alden et ses fonds affiliés détiennent 11.599.000 actions de la société.

### 27.2 CHARGES ENREGISTREES AU TITRE DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Le Groupe considère que les principaux dirigeants du Groupe au sens d'IAS 24 sont les membres du Comité exécutif à la date du 31 mars 2015. Au titre des exercices clos les 31 mars 2015 et 2014, les rémunérations et avantages, payés ou provisionnés, pour les membres exécutifs et/ou administrateurs du Groupe se décomposent comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2015	Exercice clos le 31 mars 2014
<b>Rémunérations charges sociales comprises</b>		
Rémunération fixe	0,50	0,01
Rémunération variable	-	0,10
Primes exceptionnelles	-	-
Indemnités de rupture	-	-
Jetons de présence	0,10	0,11
<b>Total</b>	<b>0,60</b>	<b>0,22</b>

Les principaux dirigeants ne bénéficient pas, en cas de rupture de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social, d'une indemnité brute de départ.

## NOTE 28 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

## NOTE 29 – HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires au titre des exercices clos au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 au titre du contrôle légal des comptes annuels ainsi qu'au contrôle des comptes consolidés sont ci-dessous.

En milliers d'Euros	31-mars-15				31-mars-14			
	Mazars		Deloitte & Associés		Mazars		Deloitte & Associés	
	Euros	%	Euros	%	Euros	%	Euros	%
<b>Audit</b>								
Atari SA	65	44%	65	100%	80	63%	80	82%
Filiales	63	43%		0%	42	33%		0%
Travaux connexes	20	13%	-	0%	6	5%	18	18%
<b>TOTAL (1)+(2)</b>	<b>148</b>	<b>100%</b>	<b>65</b>	<b>100%</b>	<b>128</b>	<b>100%</b>	<b>98</b>	<b>100%</b>

**NOTE 30 – SOCIETES CONSOLIDEES**

Société	Fin de l'exercice fiscal	Pays	% contrôle		% intérêt	
			31/03/2015	31/03/2014	31/03/2015	31/03/2014
<b>Filiales en activité</b>						
Atari Europe S.A.S.	31-mars	France	100,00	100,00	100,00	100,00
California US Holdings Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Inc.	31-mars	Etats Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Interactive Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Humongous Inc	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
Atari Capital Partners	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
AITD Productions	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
CUBED Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	90,72	100,00	100,00	100,00
RCTO Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	100,00	100,00	100,00
ASTEROIDS Productions LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	0,00	100,00	0,00
ATARI CASINO LLC	31-mars	Etats-Unis	100,00	0,00	100,00	0,00
<b>Filiales sans activité ou en cours de liquidation</b>						
Atari Japan KK	31-mars	Japon	100,00	100,00	100,00	100,00
Curved Logic Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Game Nation Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gamecity GmbH	31-mars	Suisse	90,00	90,00	90,00	90,00
Gremlin Group Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Gremlin Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Hartland Trefoil Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Castlefield Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Entertainment Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Direct Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive GmbH	31-mars	Allemagne	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Interactive Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Learning Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Infogrames Studios Ltd.	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Maritquest Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Microprose Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Europe Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Holding Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean International Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Media Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Ocean Software Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00
Stewart Holdings Ltd	31-mars	Royaume-Uni	100,00	100,00	100,00	100,00

## RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Principes généraux », 13.4 « Garanties et covenants » et 27.1 « Relation avec Bluebay Recovery Fund, Alden, Ker Ventures ainsi que leurs affiliés respectifs » de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause.

### II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

#### ▪ Reconnaissance du revenu – produits des activités ordinaires

La note 2.21 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la reconnaissance du revenu.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

#### ▪ Autres immobilisations incorporelles

La note 2.9 de l'annexe expose les règles et principes comptables relatives à l'activation des coûts de développement des jeux vidéo.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III. VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.



En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Villeurbanne et Courbevoie, le 3 août 2015

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**  
**MAZARS**

---

DOMINIQUE VALETTE

---

CHRISTINE DUBUS – PAUL ARMEL JUNNE

---

## INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIETE MERE

### COMPTES ANNUELS

#### 1. BILAN

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-15	31-Mar-14
<b>ACTIF</b>			
Immobilisations incorporelles	3	-	-
Immobilisations corporelles	3	-	-
Immobilisations financières	4	9 701	3 781
<b>Actif immobilisé</b>		<b>9 701</b>	<b>3 781</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	5	2 515	2 815
Autres créances	6	706	512
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	7	1 866	3 855
<b>Actif circulant</b>		<b>5 088</b>	<b>7 183</b>
Comptes de régularisation	8	851	2 179
<b>Total de l'actif</b>		<b>15 640</b>	<b>13 143</b>
<b>Passif</b>			
Capital		1 708	487
Primes d'émission, fusion, apports		345 945	227 508
Réserve légale		946	946
Autres réserves		-	-
Report à Nouveau		(424 074)	(417 975)
Résultat de l'exercice		739	(6 099)
<b>Capitaux propres</b>	9	<b>(74 735)</b>	<b>(195 132)</b>
<b>Autres fonds propres</b>	10	<b>63 477</b>	<b>157 277</b>
Provisions pour risques et charges	11	21 966	23 252
Emprunts obligataires	12	1 839	23 645
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Autres dettes financières	13	1 190	2 074
Dettes d'exploitation	14	1 659	1 925
Comptes de régularisation	8	245	101
<b>Total du passif</b>		<b>15 640</b>	<b>13 143</b>

## 2. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31-Mar-15	31-Mar-14
Chiffre d'affaires		145	1 147
Autres produits		36	6
Reprise sur amortissements, provisions & transferts de charges	18	242	-
<b>Produits d'exploitation</b>	15	<b>422</b>	<b>1 153</b>
Autres achats et charges externes	16	(793)	(1 600)
Impôts et taxes		(46)	(31)
Charges de personnel	17	(393)	(726)
Dotations aux amortissements et provisions	18	(212)	(2 346)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(1 443)</b>	<b>(4 702)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(1 021)</b>	<b>(3 549)</b>
Produits financiers		3 926	239 139
Charges financières		(2 887)	(241 612)
<b>Résultat financier</b>	19	<b>1 038</b>	<b>(2 473)</b>
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>17</b>	<b>(6 023)</b>
Produits exceptionnels		15 416	-
Charges exceptionnelles		(15 403)	(77)
<b>Résultat exceptionnel</b>	20	<b>13</b>	<b>(77)</b>
Impôt sur les bénéfices	21	709	
Participation des salariés aux bénéfices			
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>739</b>	<b>(6 099)</b>

## ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2015 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 15,6 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 0,7 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2015 et au 31 mars 2014 ont une durée de 12 mois.

## 1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

### Faits marquants de l'exercice 2014/2015 et de l'exercice 2013/2014 :

#### Exercice 2013/2014 :

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Dépôt d'un plan de réorganisation** des filiales américaines (California US Holdings, Atari, Inc., Atari Interactive, Inc. et Humongous, Inc – les « Filiales Américaines ») par Atari SA en septembre 2013 ;
- **Adoption de ce plan** puis la sortie effective de la procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013 ;
- **Emission d'Océanes en février 2014** : en février 2014, Atari SA a procédé à l'émission d'Océanes à échéance 5 ans (les « Océanes 2019 »), pour un montant de 28,3 millions d'Euros ;

#### Exercice 2014/2015 :

Les faits caractéristiques de l'exercice sont les suivants :

- **Remboursement anticipé des Océanes 2019 en mars-mai 2014, soit un désendettement de 25 millions d'euros** : le 21 mars 2014, le Conseil d'administration d'Atari SA, constatant la réalisation des conditions requises, a déclenché le remboursement anticipé des Océanes 2019. Ce remboursement anticipé a été complété de façon définitive en mai 2014.
- **Emission d'Océanes 2020 en février 2015** : En février 2015, le Groupe a procédé à une émission d'Océanes à échéance 2020, pour un montant de 5,0 millions d'euros. Un remboursement partiel est intervenu en mars 2015 pour 3,8 millions d'euros, par conversion, et le solde résiduel est de 1,2 millions d'euros au 31 mars 2015.
- **Emprunt Alden** : En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le

taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, la société a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

## **2. REGLES ET METHODES COMPTABLES**

---

### **2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes**

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément au règlement n°2014-03 relatif au plan comptable général. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

#### **Appréciation du principe de continuité de l'exploitation**

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront

Compte tenu de ces éléments, la société a arrêté les comptes au 31 mars 2015 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

Afin de disposer des financements nécessaires à son exploitation au cours de l'exercice 2015/2016 et au-delà, la stratégie d'Atari SA, société-mère du Groupe est la suivante :

- **Poursuivre le plan de redressement et de relance des activités ;**
- **Tirer parti de la marque Atari et du portefeuille de propriétés intellectuelles** grâce à des activités de licences et des partenariats stratégiques.
- **Limiter la prise de risque en privilégiant les partenariats** : Atari étudiera des partenariats commerciaux au cas par cas dans le but de tirer le maximum de bénéfices de son vaste portefeuille de propriétés intellectuelles, de sa marque et de l'ensemble de ses actifs.
- **Limiter les charges opérationnelles et chercher à améliorer la rentabilité** : Atari continuera d'appliquer un strict contrôle des investissements et des coûts.

Par conséquent, la société a préparé ses comptes en appliquant le principe de continuité d'exploitation en se basant principalement sur les flux de trésorerie de l'exercice 2015/2016 générés par les activités en ligne avec le business plan pour l'exercice à venir.

## 2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel et outillage	1 à 4 ans
- Agencements et aménagements	10 ans
- Mobilier	2 à 10 ans

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Les valeurs des titres acquis avec clause de révision de prix indexés sur les résultats futurs (earn-out) sont ajustés en fonction du prix définitif.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés

dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts, sauf si le risque de remboursement fait l'objet d'une couverture.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

- **Intégration fiscale**

Atari et certaines de ses filiales françaises ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA, Eden Games et Atari Europe SAS.

- **Tableau des flux de trésorerie consolidés**

La trésorerie comprend la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement.

Tous les flux de trésorerie liés à des avances, prêts et emprunts entre sociétés intégrées sont comptabilisés à leur valeur nette dans le poste Trésorerie nette dégagée par le financement, sur la ligne « Variation nette des soldes internes ».

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

### 3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2015
Logiciels	371	1		-	372
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
<b>Total valeur brute</b>	<b>371</b>	<b>1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>372</b>
<b>Total amortissements et provisions</b>	<b>-371</b>	<b>-1</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-372</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	Autres mouvements	31/03/2015
Installations techniques	-	-	-	-	-
Installations générales	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	3	-	-	-	3
<b>Total valeur brute</b>	<b>3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3</b>
<b>Total amortissements et provisions</b>	<b>-3</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-3</b>
<b>Total valeur nette</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## 4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

### 4.1. Evolutions du poste

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Augmentations	Diminutions	Impact de change	31/03/2015
Titres de participation	823 306	1 459	(15 393)	-	809 373
Créances rattachées / participations	18 699	2 822	(2 616)	723	19 627
Intérêts courus s/ créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 273	4 272	(1 777)	-	3 768
<b>Total valeur brute</b>	<b>843 278</b>	<b>8 553</b>	<b>(19 787)</b>	<b>723</b>	<b>832 768</b>
Total provisions	(839 497)	(990)	17 421	-	(823 067)
<b>Total valeur nette</b>	<b>3 781</b>	<b>7 563</b>	<b>(2 366)</b>	<b>723</b>	<b>9 701</b>

Les mouvements afférents aux titres de participation correspondent aux augmentations de capital dans la filiale américaine Atari Capital Partners et en diminution à la sortie des titres de la société Eden Games suite à sa liquidation intervenue en septembre 2014.

Les créances rattachées aux participations enregistrent :

- à la hausse : à des avances consenties à la filiale détenue à 100% Atari Capital Partners ;
- à la baisse : à hauteur de 675 K€, l'incidence de la procédure de liquidation de la société Eden sur les créances avancées à celle-ci. Ces créances étaient totalement dépréciées à la clôture de l'exercice précédent.

Les créances rattachées à des participations ont une échéance à plus d'un an.

Au 31 mars 2015, la Société détient 17 064 242 actions propres soit 9,99% du capital de la société.

### 4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31/03/2014	Dotations	Reprises	31/03/2015
Titres de participation	820 082	-	(15 393)	804 689
Créances rattachées à des participations	18 157	479	(769)	17 866
Prêts et autres immobilisations financières	1 259	512	(1 259)	512
<b>Total</b>	<b>839 497</b>	<b>990</b>	<b>(17 421)</b>	<b>823 067</b>

Les mouvements sur les "Provisions sur titres de participation et créances rattachées " s'expliquent principalement par les reprises de provisions sur les titres de participation et avances en compte courant de la filiale Eden liquidée en septembre 2014.

## 5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(en milliers d'euros)	31-mars-15			31-mars-14
	Brut	Dépréciation	Net	Net
<b>Créances Clients et comptes rattachés</b>				
- hors groupe	-	-	-	
- groupe	-	-	-	
- factures à établir	2 515	-	2 515	2 815
<b>Total</b>	<b>2 515</b>	<b>-</b>	<b>2 515</b>	<b>2 815</b>

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Il s'agit principalement de créances sur Atari Europe, filiale détenue à 100%.

## 6. AUTRES CREANCES

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Etat, Impôt sur les bénéfices (1)	555	243
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	144	262
Créances d'impôt envers le groupe liées à l'intégration fiscale	-	-
Autres créances	7	8
<b>Total</b>	<b>706</b>	<b>512</b>

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an. Au 31 mars 2014, la créance de 243K euros sur

le poste Etat, impôt sur les bénéfices correspond au crédit d'impôt recherche du Groupe. Cette créance a été encaissée sur l'exercice. Au 31 mars 2015, la créance relative au crédit d'impôt recherche est de 555 K euros.

## 7. DISPONIBILITES

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	1 866	3 855
<b>Total</b>	<b>1 866</b>	<b>3 855</b>

## 8. COMPTES DE REGULARISATION

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Charges constatées d'avance	66	8
Primes de remboursement des obligations		
Frais d'émission d'emprunt	62	945
Ecart de conversion actif sur immobilisations financières	648	1 226
Ecart de conversion actif sur créances et dettes	75	
<b>Total comptes de régularisation Actif</b>	<b>851</b>	<b>2 179</b>

Ecart de conversion passif sur créances et dettes	245	101
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total comptes de régularisation Passif</b>	<b>245</b>	<b>101</b>

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Au 31 mars 2015, les frais d'émission d'emprunt concernent :

- Les frais d'émission des OCEANE 2020 non converties en actions au 31 mars 2015 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2015 le solde de ce poste ressort à 62 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 2,5 K€ au cours de l'exercice.

Au 31 mars 2014, les frais d'émission d'emprunt concernaient :

- Les frais d'émission des ORANE amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2014, le solde de ce poste ressortait à 195 K€. Au 31 mars 2015, ce poste ressort à 0 K€ après constatation d'une dotation aux amortissements sur charges à répartir pour 195 K€ au cours de l'exercice ;
- Les frais d'émission des OCEANE 2019 non converties en actions au 31 mars 2014 et amortis sur la durée de l'emprunt. Au 31 mars 2014 le solde de ce poste ressortait à 750 K€. Au 31 mars 2015, du fait de la conversion en actions de toutes les OCEANES 2019, le solde de ce poste ressort à 0 K€.

## 9. CAPITAUX PROPRES

(€ milliers)	Nombre d'actions	Capital	Prime	Réserve légale	Report à Nouveau	Résultat	Total
<b>Capitaux propres au 31 mars 2014</b>	<b>48 721 472</b>	<b>487</b>	<b>227 508</b>	<b>946</b>	<b>(417 974)</b>	<b>(6 099)</b>	<b>(195 132)</b>
Exercice des ORANES 2008, 2009 et 2010 (1)	22 869 383	229	93 547				93 776
Exercice des OCEANES 2019 (2)	88 476 836	885	22 169				23 054
Exercice des OCEANES 2020 (3)	10 745 545	107	3 653				3 761
Frais d'émission des OCEANES 2019			(737)				(737)
Frais d'émission des OCEANES 2020			(196)				(196)
Affectation du résultat 2014					(6 099)	6 099	-
Résultat au 31 mars 2015						739	739
<b>Capitaux propres au 31 mars 2015</b>	<b>170 813 236</b>	<b>1 708</b>	<b>345 945</b>	<b>946</b>	<b>(424 073)</b>	<b>739</b>	<b>(74 735)</b>

(1) 937 993 ORANES ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 22 869 363 actions nouvelles et un produit d'émission de 93 776 milliers d'euros.

(2) 88 476 836 OCEANES 2019 ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 88 476 836 actions nouvelles et un produit d'émission de 23 554 milliers d'euros.

(3) 10 745 545 OCEANES 2020 ont été converties au cours de l'exercice, générant la création de 10 745 545 actions nouvelles et un produit d'émission de 3 761 milliers d'euros.

### 9.1. Actions ordinaires

Le 4 mars 2008, conformément à la décision de l'assemblée générale Mixte des actionnaires en date du 15 novembre 2006, les actions de la Société ont été regroupées par échange de 100 actions anciennes de la Société d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune contre une nouvelle action d'une valeur nominale de 1 euro chacune. Les actions non regroupées ont été cotées sur le marché Euronext Paris, jusqu'au 4 septembre 2008. Les actionnaires avaient un délai de deux ans pour réclamer les actions regroupées. Au 4 mars 2010, les actions regroupées non réclamées par les ayants droit ont été vendues en Bourse et le produit net de la vente sera tenu à leur disposition pendant dix ans sur un compte bloqué ouvert auprès de CACEIS Corporate Trust.

Au 31 mars 2013, le capital se compose de 29 534 749 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,5 euro.

Au 31 mars 2014, le capital se compose de 48 721 472 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2015, le capital se compose de 170.813.236 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

### 9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Le Conseil d'administration était autorisé, jusqu'au 29 novembre 2013, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions ordinaires de la Société aux dirigeants, aux administrateurs et à certains salariés du Groupe pour un total ne pouvant excéder le montant prévu à l'article L 225-182 du Code de commerce ; le prix d'exercice de ces options ne pouvant être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire de la Société lors des 20 séances de bourse précédant immédiatement la date d'attribution des options. Ces options sont généralement acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans. Ces options ne peuvent être attribuées aux dirigeants, administrateurs ou salariés du Groupe détenant déjà plus de 10 % des actions ordinaires de la Société.

Au 31 mars 2012, un total de 50 081 957 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 1 529 162 actions de la société, et dont 95 000 ont été attribuées au cours de l'exercice 2010/2011 (55 000 de ces 95 000 actions ont été annulées durant le même exercice).

Au 31 mars 2013, un total 225.000 options de souscription ont été attribuées, exerçables pour 225.000 actions de la société. Au 31 mars 2013, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 49 051 155 (donnant droit à 1 679 932 actions) et représente 5,68 % du capital à la même date. Au 31 mars 2012, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 50 081 957 (donnant droit à 1 529 162 actions) et représente 5,0 % du capital à la même date.

Au 31 aout 2013, compte tenu des départs intervenus, le nombre d'options de souscription en circulation est exerçable pour un total de 320.000 actions de la société.

Au 31 mars 2014, le nombre d'options de souscription en circulation est exerçable pour un total de 1 309 152 actions de la société.

Au 31 mars 2015, 5.104.000 options de souscription d'actions ont été attribués sur la base de la résolution numéro 14 de

l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2015. Ces options sont acquises annuellement par tiers par leurs bénéficiaires sous certaines conditions et peuvent être exercées pendant une période maximale de 8 ans.

### **9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)**

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

### **9.4. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009**

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Les bons restants au 31 décembre 2012 sont venus à expiration et sont désormais caducs.

### **9.5. Attributions de droits à des actions de performance**

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

## **10. AUTRES FONDS PROPRES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31-mars-15</b>	<b>31-mars-14</b>	<b>Variation</b>
ORANE 2008 (FR0010560615)	-	479	(479)
ORANE 2009 (FR0010690081)	2 133	34 794	(32 661)
ORANE 2009 (FR0010696153)	61 142	108 012	(46 870)
ORANE 2010 (FR0010833053)	202	13 992	(13 789)
<b>Total</b>	<b>63 477</b>	<b>157 277</b>	<b>(93 799)</b>

Suite à l'OPE sur l'emprunt obligataire émis le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou en actions existantes le 11 février 2009, ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 147 987 100 euros et il est représenté par 1 479 871 obligations d'une valeur nominale de 100 euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

Dans le cadre de l'opération financière réalisée en décembre 2009 et janvier 2010, le 22 janvier 2010 (voir note 1.4 « Evénements significatifs »), la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes, ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15 642 800 euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur nominale de 100 euros, dont 126 964 obligations libérées par voie de compensation de créance pour un montant de 12,6 millions d'euros. Les obligations portent intérêts à un taux de 0,5% par an.

## 11. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31-mars-14	Dotations	Reprises		31-mars-15
			Utilisés	Non utilisés	
Provisions pour engagements futurs	0				0
Provisions pour risques de change	1 226			503	723
Provisions pour risques financiers envers des filiales	21 625	711		1 253	21 083
Autres provisions	402			242	160
<b>Total</b>	<b>23 252</b>	<b>711</b>	<b>0</b>	<b>1 997</b>	<b>21 966</b>
dont exploitation				242	
dont financier		711		1 756	
dont exceptionnel					

Les provisions pour risques financiers sont destinées à couvrir les risques de change, ainsi que les risques liés aux situations nettes négatives de certaines filiales.

Les provisions pour risques de change s'élèvent à 0,7 millions d'euros.

Les provisions pour risques liés aux situations nettes négatives concernent Atari Europe à hauteur de 21,1 millions d'euros car Atari SA est garante de l'emprunt Alden.

## 12. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

### 12.1. Position au 31 mars 2015

(en milliers d'euros)	ORANE 2008-2014	ORANE 2009-2014	ORANE-BSA 2009-2014	ORANE 2010-2015	Total Autres fonds
% des obligations converties/échangées	100,0%	58,7%	94,7%	98,7%	
Nombre d'obligations en circulation	0	611 420	21 330	2 023	
Montant nominal	0	61 142	2 133	202	
Prime de remboursement (1)					
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>61 142</b>	<b>2 133</b>	<b>202</b>	<b>63 477</b>
dont échéance à moins d'un an		61 142	2 133	202	63 477
dont échéance à plus d'un an		0	0	0	0

(en milliers d'euros)	OCEANE 2003-2020	OCEANE 2014-2019	OCEANE 2015-2020	Total Obligations Convertibles
% des obligations converties/échangées	99,50%	100,00%	75,60%	
Nombre d'obligations en circulation	82 906	0	3 467 890	
Montant nominal	580	0	1 214	
Prime de remboursement (1)	45			
<b>TOTAL</b>	<b>625</b>	<b>0</b>	<b>1 214</b>	<b>1 839</b>
dont échéance à moins d'un an				
dont échéance à plus d'un an	625	0	1 214	1 839

(1) Les titres acquis sous réserve d'un complément de prix ont par la suite été ajustés pour prendre en compte le prix d'acquisition définitif.

### 12.2. Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Le 4 janvier 2008, la Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire remboursable en actions nouvelles ou existantes (ORANE), ayant pour échéance le 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 150,0 millions d'euros et il est représenté par 1 500 000 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables, après prise en compte de l'opération de regroupement d'actions, en 8,91 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

En décembre 2008, la Société a initié une offre publique d'échange simplifiée visant (i) les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et (ii) des bons de souscription d'actions émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en date du 4 février 2009, le remboursement d'une ORANE 2008 donnait lieu à l'attribution de 8,94 actions nouvelles ou existantes. Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2008 donne désormais lieu à l'attribution de 9,97 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,16% au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 4 791 ORANE 2008 en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 766 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,10% au 31 mars 2014. Ces Oranes 208 ont été remboursées en avril 2014 par émission de 50,173 actions ordinaires.

Les ORANE 2008 ont été remboursées en totalité le 1<sup>er</sup> avril 2014.

**12.3 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081** En janvier 2009, la Société a émis 405 438 obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE) à échéance au 1er avril 2014. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 40,5 millions d'euros et il est représenté par 405 438 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursables en 26,26 actions nouvelles ou existantes. Les produits bruts et nets de cette émission s'élèvent respectivement à 40,5 millions d'euros et 37,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 29,29 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 347 940 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 726 982 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 22,02% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 21 330 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 663 363 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,39% au 31 mars 2015.

**12.4 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153**

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée visant, d'une part, les obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises par Atari le 4 janvier 2008 et, d'autre part, les bons de souscription d'actions émis par Atari le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 1 479 871 ORANE 2008, soit 99,6% des ORANE 2008 encore en circulation au 27 janvier 2009, ont été apportées à l'offre publique d'échange, impliquant l'émission de 1 479 871 ORANE 2009. Les ORANE 2009 sont assorties des mêmes conditions que les ORANE 2008, à l'exception du ratio de conversion qui est de 17 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2009 (au lieu de 8,91 actions nouvelles ou existantes par ORANE 2008, après ajustement). Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, le remboursement d'une ORANE 2009 donne désormais lieu à l'attribution de 18,96 actions nouvelles ou existantes.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 1 048 381 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 925 680 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 42,95% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 606 090 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 12 206 654 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 7,15% au 31 mars 2015.

### **12.5 Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053**

En décembre 2009, Atari a lancé une opération financière, finalisée en janvier 2010, résultant de l'attribution gratuite à ses actionnaires de BSA leur permettant de souscrire, au choix des porteurs de BSA, des actions nouvelles et/ou obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (les « ORANE 2010 »), dans les conditions décrites dans le prospectus qui a reçu le visa numéro 09-367 de l'AMF le 10 décembre 2009.

En janvier 2010, Atari SA a procédé à l'émission de 156 428 obligations remboursables en actions nouvelles existantes (les « ORANE 2010 », ISIN FR0010833053), ayant pour échéance le 1er avril 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 15,6 millions d'euros et il est représenté par 156 428 obligations d'une valeur unitaire de 100 euros remboursable en 26,39 actions nouvelles ou existantes. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 0,5% par an, soit 0,5 euro par obligation, payable à terme échu le 1er avril de chaque année.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 139 915 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 089 714 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 8,39% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 2 023 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 59 517 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,03% au 31 mars 2015.

### **12.6 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2014 (Océanes 2019) - ISIN FR0011711597**

Au 31 mars 2014, 92 080 710 Océanes 2019 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 88 476 836 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 181,60% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, ces Océanes 2019 ont été remboursées en totalité.

### **12.7 Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2015 (Océanes 2020) - ISIN FR0012395663**

Au 31 mars 2015, 3 467 890 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 467 890 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 2,03% au 31 mars 2015.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

### **12.8. OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)**

Le 23 décembre 2003, la Société a émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2020 ») d'une valeur nominale de 7 €, dont le montant total en principal s'élève à 124,30 millions d'euros (dont une prime de remboursement totale de 8,89 millions d'euros). Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portent intérêt à 4% annuellement (soit un taux de rendement actuariel brut de 5,31 %, prime de remboursement incluse). Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari. Ce ratio de conversion a été porté à 1,02 action en décembre 2004, pour prendre en considération l'attribution de BSA gratuits à cette date. La Société a la possibilité de procéder à un remboursement anticipé, si, avant l'échéance des obligations, le cours de l'action ordinaire Atari devient supérieur à une valeur prédéfinie. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus visé par la COB sous le numéro 03-971, en date du 6 novembre 2003.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

La parité de conversion et/ou d'échange a été portée à 2,091 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de janvier 2007, puis à 2,401 actions pour 1 OCEANE 2003/2009 afin de tenir compte de l'attribution gratuite de BSA à l'ensemble des actionnaires.

Du 12 février au 9 mars 2007, la Société a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant les OCEANE 2020 qui a fait l'objet d'une Note d'Information déclarée conforme par l'AMF le 2 février 2007 (avis n°207C O246 daté du 2 février 2007) ; dans ce cadre, il a été proposé pour chaque OCEANE apportée à l'offre, 32 actions de la Société à émettre. En

date du 16 mars 2007, l'Autorité des Marchés Financiers, dans son avis n°207C0515, a informé que 16 403 083 OCEANE 2020 ont été apportées à l'offre, soit 99,5% des OCEANE qui étaient en circulation.

Au 31 mars 2008, la parité de conversion et /ou d'échange a été portée à 0,024 actions pour 1 OCEANE 2020 afin de tenir compte du regroupement d'actions. Enfin, suite à l'émission des ORANE-BSA décidée le 9 décembre 2009, le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 0,24874 action pour 1 OCEANE 2011.

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Les OCEANE 2020 n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2014, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

Au 31 mars 2015, il reste en circulation 82 906 OCEANE 2020.

### 12.9. Bons de souscription d'actions émis dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA en janvier 2009 et de l'Offre publique d'échange simplifiée en décembre 2008-janvier 2009

En janvier 2009, la Société a émis des ORANE-BSA donnant lieu à la création de 405 438 BSA 2009.

Le 11 février 2009, la Société a finalisé l'offre publique d'échange simplifiée dans le cadre (i) des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANE 2008) émises par la Société le 4 janvier 2008 (code ISIN FR0010560615) et, (ii) des bons de souscription d'actions (BSA 2007) émis par la Société le 22 décembre 2006 et le 24 janvier 2007. 167 350 200 BSA 2007, soit 88,9% des BSA 2007 encore en circulation, ont été apportés à l'offre publique d'échange. A l'issue de l'offre publique d'échange, 1 673 502 BSA 2009 ont été émis. Les BSA 2009 sont assortis des mêmes conditions que les BSA 2007 aux exceptions (i) du prix d'exercice, fixé à 6,00 euros par BSA 2009 (au lieu de 15,00 euros pour 100 BSA 2006/2007), et (ii) de la date d'échéance, fixée au 31 décembre 2012 (au lieu du 31 décembre 2009). Au total, 2 078 940 BSA 2009 ont été créés. Un BSA 2009 permet de souscrire à 1 action nouvelle au prix unitaire de 6 euros, jusqu'au 31 décembre 2012.

Après prise en compte de l'ajustement effectué sur les parités en janvier 2010, 1,12 BSA peut être exercé pour une action nouvelle, au prix de 6 €.

Au 31 mars 2012, il reste 2 063 058 BSA 2009 en circulation, exerçables à tout moment jusqu'au 31 décembre 2012 et pouvant aboutir à la création de 2 310 625 actions, ayant un effet dilutif théorique de 7,8 % sur le capital social de la Société au 31 mars 2012 dans une hypothèse de dilution totale.

Au 31 décembre 2012, les BSA 2009 restant en circulation sont devenus caducs.

## 13. AUTRES DETTES FINANCIERES

€ en milliers	31-mars-15	31-mars-14
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	10	
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	681	1 578
Intérêts courus s/ emprunts bancaires et découverts	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	499	497
Autres	-	-
<b>Total autres dettes financières et intérêts courus</b>	<b>1 190</b>	<b>2 074</b>
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>509</i>	<i>2 074</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>	<i>681</i>	

## 14. DETTES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Fournisseurs et comptes rattachés	961	1 174
Personnel	47	50
Organismes sociaux	79	251
Etat, impôts et taxes	472	446
Autres dettes fiscales et sociales	-	-
Autres dettes	100	4
<b>Total</b>	<b>1 659</b>	<b>1 925</b>

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

## 15. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Chiffre d'affaires	145	1 147
Autres produits d'exploitation	36	6
<b>Total</b>	<b>180</b>	<b>1 153</b>

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de refacturations aux sociétés du Groupe.

## 16. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31-mars-15	31-mars-14
Achats non stockés	15	5
Sous-traitance	-	3
Redevances de licence	134	792
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	99	60
Locations mobilières (y compris crédit bail)	2	10
Entretien, réparations, maintenance	8	5
Assurance	11	48
Honoraires	191	212
Publicité, publications, relations publiques	99	40
Déplacements, missions et réceptions	47	82
Frais postaux et télécommunication	10	8
Services bancaires (essentiellement frais d'émission d'ORANE)	73	75
Jetons de présence	100	210
Autres charges	3	50
<b>Total</b>	<b>793</b>	<b>1 600</b>

## 17. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était le suivant :

	Cadres	Employés	Total
31-mars-15	2	0	2
31-mars-14	2	1	3

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2015 comprend 12 k€ de salaires versés et 100 k€ de jetons de présence provisionnés et non payés.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2014 comprend 12 k€ de salaires et 210 k€ de jetons de présence.

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale instaure notamment la création d'un compte personnel de formation (CPF), qui permet de capitaliser des heures de formation à raison de 24 heures par an jusqu'à 120 heures, puis de 12 heures jusqu'à la limite de 150 heures au total, pour un CDI à temps plein. Ce droit n'a pas été utilisé par les salariés au cours de l'année civile 2014. L'engagement de la société au titre du CPF au 31 mars 2015 est de 137 heures contre 168 heures l'année précédente.

## 18. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Provisions pour risques et charges	242	0
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	0
<b>Total reprises</b>	<b>242</b>	<b>0</b>
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles	1	0
- Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	210	1 954
Provisions pour risques et charges	0	392
Provisions pour dépréciation des actifs circulant	0	
<b>Total dotations</b>	<b>212</b>	<b>2 346</b>

## 19. RESULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31-Mar-15	31-Mar-14
<b>Produits financiers :</b>		
- Différences de change	34	163
- Dividendes	-	-
- Intérêts et produits assimilés	17	3
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	2 665	234 931
- Autres produits financiers	1 210	4 041
- Produits de cession valeurs mobilières	-	-
<b>Total produits financiers</b>	<b>3 926</b>	<b>239 139</b>
<b>Charges financières :</b>		
- Différences de change	6	25 212
- Intérêts et charges assimilées	365	966
- Dotations aux amortissements et provisions	1 841	11 456
- Autres charges financières	675	203 978
<b>Total charges financières</b>	<b>2 887</b>	<b>241 612</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 038</b>	<b>(2 473)</b>

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2015 intègrent :

- les reprises sur provisions relatives aux avances consenties à la société Eden liquidée en septembre 2014 et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 1,3 million d'euros sur Atari Japon ;
- les autres produits financiers correspondent à l'ajustement des intérêts à payer sur les ORANES en raison notamment des conversions intervenues ;

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2015 intègrent principalement :

- la dotation aux provisions pour situation nette négative de Atari Europe pour 711 K€ ;
- la dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 618 K€ ;
- la dotation aux provisions sur actions propres pour 512 K€ ;
- les autres charges financières correspondent à la perte des avances en compte courant consenties à la filiale Eden liquidée en septembre 2014 ;

Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2014 intègrent :

- les reprises sur provisions relatives aux incidences de la Procédure de Chapter 11 sur les créances détenues sur les Filiales Américaines pour 218,7 millions d'euros, les reprises sur provisions perte de change pour 10,6 millions d'euros et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 5,6 millions d'euros ;
- Les autres produits financiers correspondent à un abandon de créance de la filiale California US Holding.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2014 intègrent principalement :

- la dotation aux provisions pour perte de change, pour 25,2 millions d'euros ;
- la dotation pour dépréciation du compte courant Atari Europe pour 11,4 millions d'euros ;
- les conséquences de la Procédure de Chapter 11 sur les créances détenues sur les Filiales Américaines pour 218,7 millions d'euros, les reprises sur provisions perte de change pour 10,6 millions d'euros et une reprise sur provision pour situation nette négative pour 5,6 millions d'euros
- des créances sur les filiales américaines pour 204 millions d'euros

## 20. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	Produits	Charges	Résultat
<b>Exercice clos le 31 mars 2015</b>			
- Opérations de gestion	-	1	-1
- Opérations en capital	15	15 402	-15 386
- Amortissement et provisions	15 400	-	15 400
<b>Total</b>	<b>15 416</b>	<b>15 403</b>	<b>13</b>
<b>Exercice clos le 31 mars 2014</b>			
- Opérations de gestion	-	77	-77
- Opérations en capital	-	-	-
- Amortissement et provisions	-	-	-
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>77</b>	<b>-77</b>

Au 31 mars 2015, les produits et charges exceptionnelles correspondent essentiellement à la valeur des titres Eden enregistrée en charges exceptionnelle et à la reprise de provision afférente suite à sa liquidation judiciaire.

Au 31 mars 2014, les charges exceptionnelles ne sont pas significatives.

## 21. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES DE L'ENTREPRISE

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

Au 31 mars 2015, la société a enregistré un montant de 709 K€ correspondant aux crédits d'impôt recherche du groupe. La société est la tête d'un Groupe fiscalement intégré (art. 223 A et suivant du CGI) comprenant la société Atari Europe SAS.

## 22. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES FACTURES A RECEVOIR

Détail des charges à payer (en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés - Factures non parvenues	579	480
Dettes fiscales et sociales :		
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	37	50
- Autres charges sociales à payer	16	43
- Dettes fiscales	58	34
- Autres	100	
<b>Total des charges à payer</b>	<b>791</b>	<b>607</b>

Les montants au 31 mars 2015 sont principalement constitués des factures non parvenues.

Détail des produits à recevoir (en milliers d'euros)	31-mars-15	31-mars-14
Créances clients et comptes rattachés - Factures à établir	2 515	2 815
Dettes fiscales et sociales	1	1
<b>Total des produits à recevoir</b>	<b>2 515</b>	<b>2 816</b>

Les créances clients, au 31 mars 2015, sont des montants intra-Groupe, principalement des *management fees* restant à facturer à Atari Europe SAS.

## **23. ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

---

### **23.1. Engagements donnés**

#### **23.1.1 Garanties accordées par la société Atari dans le cadre du Protocole avec Banc of America (transféré à BlueBay puis Alden)**

Alden a repris les garanties précédemment consenties à BlueBay.

La société a accordé des suretés de différentes natures afin de sécuriser l'ensemble des sommes prêtées à Atari Europe SAS et certaines de ses filiales. Ces suretés consistent en :

- une garantie à première demande,
- le nantissement de toutes les actions des filiales suivantes : Eden Games SAS, Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS,
- le nantissement sur certaines marques, dont la marque Atari, et sur les éléments composant tous jeux vidéo édités par Atari Europe SAS,
- le nantissement sur des créances inter-compagnies de certaines filiales du Groupe,

Alden bénéficie de suretés sur tous les actifs des entités dont le Groupe a le contrôle, y compris la marque Atari.

#### **23.1.2. Engagements de location simple**

La société a résilié tous ses baux à Lyon.

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60k€.

#### **23.1.3. Contrats de crédit-bail**

Il n'y a plus d'engagement de crédit-bail.

#### **23.1.4. Indemnités de départ en retraite**

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

#### **23.1.5. Engagement dans le plan de réorganisation des Filiales Américaines**

Ce plan a été approuvé et les Filiales Américaines sont sorties de la Procédure de Chapter 11 le 24 décembre 2013. Le groupe a payé 438 000 US Dollars en décembre 2014 et doit payer 493 000 US Dollars en décembre 2015. La société ATARI SA est garante de ces engagements.

#### **23.1.6. Restructuration de la dette du groupe**

Fin décembre 2013, le groupe a obtenu l'extension au 30 septembre 2015 de la ligne de crédit ALDEN portée par la société Atari Europe (12,1 millions d'euros au 31 mars 2015). La société ATARI SA s'est portée garante à ces engagements.

## **24. LITIGES**

---

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

### **24.1. Litige entre des anciens salariés et la Société**

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant le juge de la mise en état; le dossier sera à nouveau rappelé en audience le mais aucune date d'audience n'a été fixé au jour du dépôt du présent document de référence.

Par ailleurs, la Société a été assignée le 11 Juin 2013 par un autre ancien salarié dans le cadre d'un contentieux commercial portant sur le règlement d'un complément de prix relatif à l'acquisition d'un studio de développement en

2002. Cet ancien salarié a souhaité obtenir en justice des justificatifs financiers susceptibles de permettre de déterminer contradictoirement le calcul d'un complément de prix auquel il aurait droit. La société considère qu'elle a bien effectué des règlements de complément de prix au profit dudit salarié conformément aux dispositions du contrat. L'affaire est en cours de mise en état et une audience préliminaire s'est déroulée le 13 Septembre 2013, puis le 25 octobre 2013. Lors des audiences successives, l'affaire a été renvoyée au 17 juillet 2015. Lors de cette audience, un nouveau report a été demandé au 11 septembre 2015.

## 24.2. Autres

Dans le cadre de la gestion courante de ses activités, le Groupe est sujet à divers litiges, contentieux ou procédures, en cours, en suspens ou, dont il pourrait être menacé, dont la société estime qu'ils n'ont pas entraîné ou n'entraîneront aucun coût significatif ou n'ont pas eu et n'auront aucune incidence sensible sur la situation financière, l'activité et/ou le résultat du Groupe dans la mesure où les expositions financières se limitent à moins de 160 000€ en cumulé et qu'ils ont fait l'objet des provisions adéquates.

## 25. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

## 26. ENTREPRISES LIEES

(en milliers d'euros)	Montant concernant les entreprises liées	
	Montant brut	Montant net
<b>ACTIF</b>		
Titres de participation et titres immobilisés	809 373	4 684
Créances rattachées à des participations	19 627	1 761
Autres immobilisations financières	-	-
Créances de l'actif circulant	2 515	2 515
<b>PASSIF</b>		
Autres dettes financières	499	499
Dettes d'exploitation	0	0
<b>PRODUITS ET CHARGES OPERATIONELLES</b>		
Produits d'exploitation	145	145
Charges d'exploitation	23	23
<b>PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et produits assimilés	-	0
Intérêts et charges assimilées	-	0
Autres charges financières nettes	675	0
Autres produits financiers nets	-	0

Tableau des Filiales et participations (en millions d'euros)

Filiales et participations au 31 mars 2015	Capital	Capitaux propres (hors capital)	Pourcentage de capital détenu au 31/03/15	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Cautions et aval fournis	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette					
<b>1. Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1% du capital de la Société</b>										
<b>1.1 Filiales (détention supérieure à 50%)</b>										
Atari Europe SAS	0,2	(32,8)	100%	314,3	-	11,4	-	0,4	(0,8)	
California US Holdings Inc.	-	2,6	100%	429,4	-	-	-	-	(2,8)	
Atari Inc	-	8,0	100%	3,2	3,2	-	-	5,6	2,3	
Atari Interactive Inc.	-	(0,2)	100%	43,6	-	-	-	1,1	0,0	
Atari Capital Partners	1,8	(0,6)	100%	1,5	1,5	1,8	-	-	(0,5)	
Infogrames Interactive Ltd	-	(6,7)	100%	14,1	-	-	-	-	-	1
Infogrames Interactive Direct Ltd	-	1,3	100%	-	-	-	-	-	-	1
Infogrames Learning Ltd	10,2	(16,3)	100%	-	-	-	-	-	-	1
Infogrames Interactive GmbH	0,0	0,5	100%	0,2	-	-	-	-	(0,1)	1
Hartland Trefoil Ltd	0,0	(0,1)	100%	-	-	-	-	-	-	1
Microprose Software Ltd	0,0	0,1	100%	0,1	-	-	-	-	-	1
Microprose Ltd	6,1	(2,8)	100%	2,8	-	-	-	-	-	1
Atari Japan KK	0,3	(2,4)	100%	0,3	-	2,2	-	-	0,0	1
Total Filiales détenues à plus de 50 %				<b>809,3</b>	<b>4,7</b>	<b>15,3</b>	<b>-</b>	<b>7,0</b>	<b>(1,8)</b>	
<b>1.2.. Participations (détention entre 10% et 50%)</b>										
<b>2 Renseignements globaux sur les titres dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital de la Société</b>										
2.1. Filiales et Participations françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2.2. Filiales et Participations étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>809,3</b>	<b>4,7</b>	<b>15,3</b>	<b>-</b>	<b>7,0</b>	<b>(1,8)</b>	<b>-</b>

(1) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent ;

## 27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

En mars 2015, à l'occasion de la revue des derniers avenants au contrat de Prêt et de la préparation des comptes clos au 31 mars 2015, Atari Europe SAS (« Atari Europe ») a réalisé que le calcul du Taux Effectif Global (« TEG ») contenait des erreurs manifestes et sérieuses et/ou que ce TEG n'avait pas été communiqué à Atari Europe. Si tel est le cas, conformément à la législation et à la jurisprudence applicables, le taux d'intérêt contractuel doit alors être remplacé par le taux d'intérêt légal et tout écart entre les deux taux, lorsque le taux d'intérêt est supérieur au taux d'intérêt légal, vient en déduction des sommes dues au créancier. Cette position d'Atari a été confortée par une analyse juridique.

Atari Europe a procédé à un calcul couvrant la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2015. Dans un premier temps, les intérêts ont été recalculés en appliquant le taux d'intérêt légal. Les paiements déjà faits ont été affectés en premier lieu aux intérêts ainsi recalculés. Etant donné que sur la période le taux d'intérêt contractuel a toujours été très significativement supérieur au taux d'intérêt légal, les montants payés sont ainsi très supérieurs aux intérêts recalculés au taux légal. Dans un second temps, ce trop-payé a été affecté de manière notionnelle au principal du Prêt. Le résultat final est que ce trop-payé couvre non seulement les sommes restant au bilan au 31 mars 2015, mais les excède même de 4,1 millions d'euros à cette même date. Ce calcul a été validé par un cabinet d'expertise financière indépendant. Ce trop-payé sera, le cas échéant, augmenté du trop-payé relatif à la période 2006-2009 qui est en cours d'évaluation.

Sur ces bases, le Groupe a adopté la position de contester fortement qu'une somme quelconque reste due à Alden, et de mettre en œuvre les mesures pour faire reconnaître et faire valoir ses droits au titre de ce trop-payé.

Atari Europe a communiqué ce résultat à Alden, avec le rapport du cabinet d'expertise financière, et a engagé des négociations. Ces négociations n'ont pas abouti. Atari a assigné Alden en référé en vue d'obtenir un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du Prêt, dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari. En effet, le Prêt était initialement à échéance du 30 septembre 2015, et une telle échéance était incompatible avec l'obtention d'une décision judiciaire quant au TEG.

Les tribunaux de Paris ont fait droit à la demande d'Atari, en lui octroyant le 23 juillet 2015 un délai de deux ans dans le cadre de l'Article 1244-1 du Code civil lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt Alden (le Prêt ») dans l'attente d'un jugement au fond sur les demandes du Groupe Atari.

De son côté, Alden conteste vigoureusement l'analyse d'Atari Europe ci-dessus, comme ses conséquences financières, et conteste même l'interprétation d'une lettre-accord prorogeant la maturité du prêt jusqu'en septembre 2015. Alden a engagé une procédure aux Etats-Unis afin de tenter de vendre ou d'entrer en possession des sûretés attachées au Prêt par compensation avec sa créance, en date du 31 juillet 2015. Le 24 juillet 2015, Alden a ajourné cette procédure.

Atari Europe entend mettre en œuvre toute action à sa disposition tant en France qu'aux Etats-Unis pour faire valoir ses droits et conserver ses actifs, étant entendu que tout contentieux comporte des risques et qu'il n'est pas certain que les arguments d'Atari Europe prévaudront.

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS**

---

Exercice clos le 31 mars 2015.

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société ATARI, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evènements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause.

### **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- l'actif de votre société est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables appliquées sont décrites dans la note 2.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaire de ces titres et les dépréciations et provisions constituées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **III. Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur,



nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons la sincérité et l'exactitude de ces informations.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 3 août 2015

**DELOITTE & ASSOCIES**  
**MAZARS**

---

DOMINIQUE VALETTE

---

CHRISTINE DUBUS – PAUL ARMEL JUNNE

---

## **RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA SOCIETE**

### **DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL (ARTICLES 3 ET 4 DES STATUTS)**

Atari

Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris - France

Téléphone : + 33 (0) 4 26 68 93 59

### **FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION (ARTICLE 1 DES STATUTS)**

Société anonyme à Conseil d'administration régie par les articles L. 210-1 et suivants du Code de commerce.

La Société est régie par le droit français.

### **DATE DE CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ET DURÉE (ARTICLE 5 DES STATUTS)**

15 juillet 1987. La durée de la Société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 15 juillet 2086, sauf cas de prorogation ou dissolution anticipée.

### **OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)**

La Société a pour objet, en France comme à l'étranger, directement ou indirectement :

- la conception, la production, l'édition et la diffusion de tous produits et œuvres multimédia et audiovisuels notamment de loisirs, qu'elle qu'en soit la forme et notamment sous forme de logiciels, de traitement de données ou de contenu -interactif ou non-, sur tout support et à travers tout mode de communication actuel ou futur ;
- l'achat, la vente, la fourniture et plus généralement la diffusion de tous produits et services en liaison avec l'objet ci-dessus ;
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la gestion de droits de propriété intellectuelle et industrielle ou autres droits réels ou personnels, notamment par voie de cession, de concession de licences, de brevets, de marques ou autres droits d'usage ;
- l'acquisition, la recherche de partenariats et la prise de participations, qu'elle qu'en soit la forme et notamment par voie de création, émission, souscription, apport, dans toute activité se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou aux produits et thèmes développés par la Société ;
- et, plus généralement, toutes opérations quelles qu'elles soient se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes susceptibles de faciliter le développement de la Société.

### **REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

PARIS B 341 699 106, Code APE/NAF : 5829C.

### **LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS JURIDIQUES**

Siège social de la Société.

### **EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)**

L'exercice social commence le 1er avril et se termine le 31 mars de chaque année.

### **FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ARTICLE 14 ET 15 DES STATUTS)**

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de commerce en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration nomme un Président choisi parmi ses membres personnes physiques. Le Président représente le Conseil d'administration et en assure la présidence. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Le Président veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent. Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil, peuvent demander au Président de convoquer le Conseil, en indiquant l'ordre du jour de la séance, si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois. Le cas échéant, le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le règlement intérieur ainsi que les comités du Conseil d'administration sont décrits dans le rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

### **MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE (ARTICLE 16 DES STATUTS)**

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification de l'article 16 des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce prévoyant le choix entre deux modalités d'exercice de la Direction Générale.

Sur décision du Conseil d'administration statuant à la majorité des membres présents ou représentés, la Direction Générale de la Société est assurée par le Président ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration qui porte le titre de Directeur Général. Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale et l'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

### **DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS)**

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit, dans les bénéfices et dans l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité qu'elle représente.

L'Assemblée générale du 26 octobre 1993 a décidé d'attribuer, en application de l'article L. 225-123 du Code de commerce (anciennement article 175 de la loi du 24 juillet 1966), un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent. Ce droit est conféré, d'une part, à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et, d'autre part, à toutes les actions issues de ces mêmes titres. La période de deux ans court de la date d'inscription au nominatif de ces titres, quelle que soit la date d'acquisition.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit. Les statuts ne prévoient pas de conditions relatives à la nationalité de l'actionnaire pour bénéficier de ce droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus à l'article L. 225-123 du Code de commerce.

La fusion de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

L'égalité de traitement sera appliquée à toutes les actions qui composent ou composeront le capital social, en ce qui concerne les charges fiscales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions anciennes pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange ou d'attribution donnant droit à des titres nouveaux contre remise de plusieurs actions anciennes, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne donneront aucun droit à leur porteur contre la Société, les actionnaires ayant à faire leur affaire personnelle du Groupement du nombre d'actions nécessaires.

### **REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLES 24 ET 25 DES STATUTS)**

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous les amortissements et toutes les provisions, constituent les bénéfices nets et les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices de l'exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale, prélèvement qui cesse d'être obligatoire lorsque ce fonds a atteint le dixième du capital, mais qui reprend son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ; et
- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi.

Le solde, augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable qui est à la disposition de l'Assemblée générale pour être réparti aux actions à titre de dividende, affecté à tous comptes de réserves ou reporté à nouveau.

L'Assemblée générale peut, en outre, décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. En ce cas, la décision indique expressément les postes sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Le paiement des dividendes est effectué à la date et au lieu fixé par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

Le Conseil d'administration peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes. L'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes mis en distribution, une option entre un paiement en numéraire et un paiement en actions.

Tous dividendes qui n'ont pas été perçus dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits conformément à la loi.

## **MODIFICATION DES DROITS DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 21 DES STATUTS)**

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour apporter aux statuts toutes les modifications autorisées par la loi. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, si ce n'est par décision unanime des actionnaires.

## **ASSEMBLEES GENERALES (ARTICLES 19, 20 ET 21 DES STATUTS)**

### **Convocation et participation aux Assemblées**

Les Assemblées générales de la Société sont convoquées conformément à la loi et se composent de tous les actionnaires dont les actions sont libérées, quel que soit le nombre d'actions possédées par chacun d'eux lors de la tenue des Assemblées. Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance sur première convocation et six jours au moins à l'avance sur deuxième convocation, par avis inséré dans un journal habilité à recevoir des annonces légales dans le département du siège social ou par lettre simple adressée au dernier domicile connu de chaque actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

Il n'existe pas de clause restreignant la participation des actionnaires aux Assemblées :

- pour l'actionnaire nominatif, sa participation est subordonnée à l'inscription de ses actions sur les registres de la Société auprès de l'établissement teneur de compte de la Société au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée ;
- pour l'actionnaire au porteur, sa participation est subordonnée à l'enregistrement comptable de ses actions à son nom au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée dans son compte titres tenu par son intermédiaire banquier ou financier. L'enregistrement comptable de ses titres doit être constaté par une attestation de participation délivrée par un intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée générale :

- les actionnaires nominatifs doivent demander au teneur de compte de la Société une carte d'admission cinq jours au moins avant la tenue de l'Assemblée. Ce document leur sera envoyé directement par le teneur de compte ;
- les actionnaires au porteur doivent effectuer cette demande auprès de leur intermédiaire financier. Ce dernier transmettra cette demande au teneur de compte (accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée au plus tard trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée). L'actionnaire recevra sa carte d'admission par courrier.

Les actionnaires ne peuvent se faire représenter que par un autre actionnaire ou par leur conjoint. Les pouvoirs, établis conformément aux prescriptions des règlements en vigueur, doivent être adressés :

- en ce qui concerne les actionnaires nominatifs, au teneur de compte ;
- en ce qui concerne les actionnaires au porteur, à l'intermédiaire financier de l'actionnaire qui les transmettra au teneur de compte de la Société un jour au moins avant la réunion, accompagnés d'une attestation de participation.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire qui lui est adressé sans frais, à sa demande, par l'établissement chargé du service des titres de la Société, et qui doit être retourné à son intermédiaire financier, ou au teneur de compte pour les actionnaires nominatifs, 3 jours calendaires au moins avant la date de l'Assemblée. Une attestation de participation émise par l'intermédiaire financier doit être jointe au formulaire de vote par correspondance.

Le Conseil d'administration aura toujours la faculté de refuser le vote par correspondance ou l'accès à l'Assemblée à tout actionnaire ou mandataire qui ne se serait pas conformé aux prescriptions statutaires et réglementaires. Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées générales par visioconférence ou par le biais de moyens de communication électroniques dans des conditions définies par décret.

### **Règles de quorum et de majorité**

L'Assemblée générale ordinaire est régulièrement constituée et délibère valablement lorsqu'elle réunit le cinquième au moins des actions ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée est réunie à six jours au moins d'intervalle de la première. Les délibérations prises dans cette seconde réunion sont valables quelle que soit la fraction du capital représentée, mais elles ne peuvent porter que sur tout ou partie de l'ordre du jour de la première réunion.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

L'Assemblée générale extraordinaire est quant à elle régulièrement constituée et délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote ; à défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle de sa réunion sous réserve des exceptions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

## **IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 10 DES STATUTS)**

L'Assemblée générale des actionnaires du 17 décembre 2001 a approuvé une modification des statuts de la Société pour tenir compte des dispositions de l'article L. 228-3-3 du Code de commerce prévoyant que l'inobservation des dispositions permettant l'identification des propriétaires des titres est sanctionnée soit par la privation du droit de vote, soit par la suspension ou la privation du droit au dividende.

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS (ARTICLE 10 DES STATUTS)

Conformément à la dix-septième résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires du 16 décembre 1999, l'article 10 des statuts de la Société prévoit que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir ou cessant de détenir, directement ou indirectement, 2% au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer celle-ci sous forme de notification par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de chacun de ces seuils et d'indiquer également le nombre de titres qu'elle détient ainsi donnant accès à terme au capital social, et le nombre de droits de vote qui sont attachés. Les sociétés de gestion de fonds communs de placement sont tenues de procéder à cette information pour l'ensemble des actions de la Société détenues par les fonds qu'elles gèrent. Le non-respect de cette obligation est sanctionné, à la demande, consignée dans un procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital ou des droits de vote de la Société, par la privation des droits de vote attachés aux actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée à compter de ladite Assemblée et pour toute Assemblée qui se réunirait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

## MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Le capital social de la Société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des statuts ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification de capital social de la Société.

## RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

---

### MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent n'est soumise qu'aux seules prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

### CAPITAL SOCIAL

Au 31 mars 2015, le capital souscrit et entièrement libéré s'élevait à la somme de 1.708.132,36 euros divisé en 170.813.236 actions, d'une valeur nominale de 0,01 euro, entièrement souscrites et libérées.

### CAPITAL AUTORISE

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015 de renouveler les autorisations d'augmenter le capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

### TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

#### *INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL*

#### Plans d'options de souscription d'actions et d'options d'achat d'actions

Au 31 mars 2012, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 50 081 957 (donnant droit à 1 529 162 actions) et représente 5,0 % du capital à la même date.

Au 31 mars 2013, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants s'élève à 49 051 155 (donnant droit à 1 679 932 actions) et représente 5,68 % du capital à la même date.

Au 31 mars 2014, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants donne droit à 1 309 152 actions) et représente 2,69% du capital à la même date.

Au 31 mars 2015, le nombre total d'options de souscription d'actions au titre de l'ensemble des plans existants donne droit à 6 413 152 actions) et représente 3,75% du capital à la même date.

Agissant dans le cadre des autorisations accordées par les Assemblées générales extraordinaires, le Conseil d'administration a octroyé à certains des salariés et mandataires sociaux du Groupe des options de souscription ou d'achat d'actions dont la liste est détaillée dans la partie « Rapport de gestion- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe - Résumé des principales caractéristiques des plans d'options consentis » à la page 21 du présent document.

#### Attributions de droits à des actions de performance

Ces actions sont devenues caduques.

#### Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2008 (ORANE 2008) - ISIN FR0010560615

Les caractéristiques des ORANE 2008 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2015, page 54 du présent document.

Au 31 mars 2012, 4 834 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange,

cela entraînerait l'émission de 48 195 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,2 % au 31 mars 2012. Au 31 mars 2013, 4 814 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 47 996 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 1,6% au 31 mars 2013. Au 31 mars 2014, 4 791 ORANE 2008 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 50 173 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,10% au 31 mars 2014. Ces Oranes 2008 ont été remboursées en avril 2014 par émission de 50,173 actions ordinaires.

#### **Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2009 dans le cadre de l'émission d'ORANE-BSA (ORANE 2009) - ISIN FR0010690081**

Les caractéristiques des ORANE 2009 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2015, page 54 du présent document.

Au 31 mars 2012, 367 488 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 763 724 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,5 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 366 035 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 721 165 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 36,3 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 347 940 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 10 726 982 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 22,02% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 21 330 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 663,363 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,39% au 31 mars 2015.

#### **Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en février 2009 dans le cadre de l'Offre publique d'échange simplifiée (ORANE 2009) - ISIN FR0010696153**

Les caractéristiques des ORANE 2009 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2015, page 54 du présent document.

Au 31 mars 2012, 1 103 175 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 916 198 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 1 102 838 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 909 808 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 70,9 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 1 048 381 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 20 925 680 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 42,95% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 606 090 ORANE 2009 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 12 206 654 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 7,15% au 31 mars 2015.

#### **Obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes émises en janvier 2010 dans le cadre de l'émission de BSA gratuits permettant d'acquérir des actions nouvelles ou ORANE (ORANE 2010) - ISIN FR0010833053**

Les caractéristiques des ORANE 2010 sont décrites à la Note 13.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2015, page 54 du présent document.

Au 31 mars 2012, 154 768 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 084 328 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,9 % au 31 mars 2012.

Au 31 mars 2013, 154 745 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 083 721 actions avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 13,8 % au 31 mars 2013.

Au 31 mars 2014, 139 915 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 4 089 714 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 8,39% au 31 mars 2014.

Au 31 mars 2015, 2 023 ORANE 2010 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à l'échange, cela entraînerait l'émission de 59 517 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 0,03% au 31 mars 2015.

### Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes émises en février 2019 (ORANE 2019) - ISIN : FR0011711597

Au 31 mars 2014, 92 080 710 Océanes 2019 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 88 476 836 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 181,60% au 31 mars 2014.

Ces Océanes 2019 ont été remboursées en totalité le 5 mai 2014.

### Obligations convertibles actions nouvelles ou existantes émises en février 2020 (ORANE 2020) - ISIN FR0012395663

Au 31 mars 2015, 3 467 890 Océanes 2020 étaient en circulation. Si la totalité des obligations étaient présentées à la conversion, cela entraînerait l'émission de 3 467 890 actions nouvelles avec un effet dilutif sur le capital de la Société de 2,03% au 31 mars 2015.

Hormis les titres ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres donnant accès au capital de la Société.

## INFORMATIONS RELATIVES À LA DILUTION POTENTIELLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ CONSÉCUTIVEMENT AUX OPÉRATIONS INTERVENUES SUR SON CAPITAL

(Au 31 mars 2015)

Titres à effet potentiellement dilutif	Date d'émission	Nombre d'instruments en circulation au 31 mars 2015	Prix d'exercice en euros	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émises suite à l'exercice (2)	Dilution potentielle résultant des titres (% du capital au 31 mars 2015)
Options de souscription d'actions (3)	30-Jan-2008	44,771,716	11.39	Personnes visées dans les articles L225-177 et L-225-180 du Code de Commerce	30-Jan-2016	447,717	
	9-Sep-2008	110,000	13.12		9-Sep-2016	110,000	
	25-May-2009	343,100	4.76		25-May-2017	343,100	
	25-May-2009	278,335	4.76		25-May-2017	278,335	
	12-Feb-2010	190,000	4.28		12-Feb-2018	115,000	
	22-Jul-2010	15,000	4		22-Jul-2018	15,000	
	1-Nov-2014	5,104,000	0.2		22-Jul-2018	5,104,000	
	<b>Total</b>		<b>50,812,151</b>				
ORANE (FR0010690081)	27-Jan-2009	21,330		Alden + Ker Ventures + public	30/9/2015	663,363	0.39%
ORANE (*) (FR0010696153)	10-Feb-2009	606,090		Alden + Ker Ventures + public	30/9/2015	12,206,654	7.15%
ORANE (FR0010833053)	22-Jan-2010	2,023		Alden + Ker Ventures + public	30/9/2015	59,517	0.03%
OCEANESS 2020 (FR0012395663)	17-Feb-2014	3,467,890		Ker Ventures + public	17-Feb-2020	3,467,890	2.03%
<b>Total</b>						<b>22,810,576</b>	<b>13.35%</b>

(\*) compte tenu de l'annulation d'ORANES en cours

- Tous les chiffres ont été ajustés pour refléter les ajustements requis par la loi en conséquence des événements suivants : (i) les divisions d'actions approuvées par les Assemblées générales du 15 décembre 1997 et du 16 décembre 1999, (ii) l'attribution gratuite d'une action nouvelle pour 20 actions détenues au 15 janvier 2002, (iii) l'émission de Bons de Souscription d'Actions (BSA) en date du 4 janvier 2005, (iv) l'attribution le 22 décembre 2006 de Bons de Souscription d'Actions au profit des actionnaires de la Société, (v) l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'attribution de bons de souscription en date du 24 janvier 2007, (vi) le regroupement d'actions du 4 mars 2008 approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006, (vii) l'émission de droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'émission des ORANE-BSA en décembre 2008, et (viii) l'émission de BSA gratuits convertibles en actions ou en ORANE en décembre 2009.
- Le nombre d'actions a été ajusté pour refléter le regroupement d'actions réalisé le 4 mars 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 15 novembre 2006.
- Les options de souscription d'actions émises antérieurement au regroupement d'actions du 4 mars 2008 donnent droit à une action pour cent options de souscription d'actions. Celles émises postérieurement donnent droit à une action pour une option de souscription.

## EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date et type d'opération		Nombre cumulé d'actions	En numéraire ou apports		Paiements par capitalisation	Capital social total (en euros)
				Primes d'émission, fusion, apports		
<b>2010/2011</b>						
22/07/2010						
Augmentation de capital	(1)	21 128 355	14 732	14 732		21 128 355
22/07/2010						
Exercice de BSA et d'ORANE	(2)	21 234 302	105 947	312 750		21 234 302
30/09/2010						
Exercice d'ORANE	(2)	23 886 590	2 652 288	11 301 812		23 886 590
27/02/2011						
Exercice de BSA	(2)	23 886 679	89	382		23 886 679
27/02/2011						
Exercice d'ORANE	(2)	23 936 523	49 844	133 056		23 936 523
27/02/2011						
Paiement du complément de prix de Cryptic	(3)	24 320 040	383 517	2 572 877		24 320 040
28/02/2011						
Exercice d'ORANE	(2)	24 328 871	8 831	31 869		24 328 871
31/03/2011						
Exercice de BSA	(2)	24 328 970	99	430		24 328 970
<b>2011/2012</b>						
30/04/2011						
Exercice de BSA	(2)	24 328 990	20			24 328 990
30/05/2011						
Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	24 348 907	19 917	50 697		24 348 907
30/06/2011 et 30/07/2011						
Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	24 811 025	462 118	1 154 285		24 811 025
30/08/2011 et 30/09/2011						
Exercice de BSA	(2)	24 811 035	10			24 811 035
09/09/2011						
Augmentation de capital	(4)	25 034 035	223 000	223 000		25 034 035
30/11/2011						
Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	29 481 835	4 447 800	33 663 223		14 740 918
30/11/2011 et 31/03/2012						
Exercice de BSA et conversion d'ORANE	(2)	29 483 404	1 569			14 741 702
<b>2012/2013</b>						
Exercice de BSA		29 483 603	1 000	-		14 741 602
Exercice de BSA et conversion d'ORANE		29 534 549	51 146	166 0		14 767 375
<b>2013/2014</b>						
Conversion d'OCEANE	(5)	48 691 249	191 565	4 597 560		486 912,49
Conversion d'ORANE	(5)	48 721 472	15 111	90 486		487 214,72
<b>2014/2015</b>						
Conversion d'OCEANE	(5)	147 943 853	992 224	25 626 460		1 479 438,53
Conversion d'ORANE	(5)	170 813 236	228 694	93 546 988		1 708 132,36

(1) Augmentation de capital résultant de l'attribution de 14 732 actions gratuites à Mathias Hautefort, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 dans sa 16ème résolution, ayant pour effet de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de réaliser les émissions d'actions requises du fait de l'acquisition d'actions gratuites.

(2) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 19 janvier 2009

(3) Conformément à l'autorisation donnée par les Assemblées générales ordinaires des actionnaires des 25 septembre 2008 et 30 septembre 2009, émission de 383 517 actions dans le cadre du versement du complément de prix relatif à l'acquisition de Cryptic Studios.

(4) Augmentation de capital résultant de l'acquisition de 233 000 actions gratuites attribuées dans le passé à la direction précédente, autorisée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2006 dans sa 16ème résolution, ayant pour effet de déléguer au Conseil d'administration tous pouvoirs aux fins de réaliser les émissions d'actions requises du fait de l'acquisition d'actions gratuites.

(5) Capital social en euros après réduction du nominal à 0,01 euro.

## REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Ces informations sont décrites à la page 19 du présent document, au chapitre « Rapport de gestion- 5. Actionnaires - 5.1. Répartition du capital et droits de vote ».

## FRANCHISSEMENTS DE SEUILS AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1ER AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015

Ces informations sont décrites à la page 19 du présent document, au chapitre « Rapport de gestion - 5. Actionnaires - 5.2. Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la détention du capital ».

## OPÉRATIONS PAR LA SOCIÉTÉ SUR SES PROPRES TITRES

Ces informations sont décrites à la page 19 du présent document, au chapitre « Rapport de gestion- 5. Actionnaires - 5.3. Opérations par la société sur ses propres titres ».

## OPERATIONS REALISEES SUR TITRES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

Nom et position à la date de la transaction	Type de transaction	Date de transaction	Nombre de titres échangés	Prix unitaire (€)	Montant de la transaction (€)
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	02/11/2009	1 320 547 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	02/11/2009	119 028 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	02/11/2009	1 208 703 ORANE	1 ORANE 2008 pour 1 ORANE 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Echange	02/11/2009	649 BSA	100 BSA 2007 pour 1 BSA 2009	
The BlueBay Multi-Strategy Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Souscription	22/01/2010	26 672 ORANE	100	22 667 200
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Souscription	22/01/2010	125 964 ORANE	100	12 569 400
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Exercice d'ORANE	10/08/2010	171 910 actions	NA	171 910 actions
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Cession		8 616 298 actions	Non significatif	€ 1 200
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Cession d'oranes		342 095 Oranes	Non significatif	Non significatif
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Cession d'oranes		1 086 623 Oranes 2009	Non significatif	Non significatif
The BlueBay Value Recovery Fund Limited Membre du Conseil d'administration	Cession d'oranes		152 636 Oranes 2010	Non significatif	Non significatif
Ker Ventures, LLC	Vente	27/03/2014	360 000	€ 0,396	€ 142 654
Ker Ventures, LLC	Vente	31/03/2014	250 000	€ 0,386	€ 96 572
Ker Ventures, LLC	Vente	01/04/2014	135 000	€ 0,366	€ 49 350
Ker Ventures, LLC	Vente	02/04/2014	365 000	€ 0,351	€ 128 133
Ker Ventures, LLC	Vente	03/04/2014	230 000	€ 0,336	€ 77 296
Ker Ventures, LLC	Vente	01/04/2014	80 000	€ 0,336	€ 26 905
Ker Ventures, LLC	Vente	09/04/2014	797 276	€ 0,300	€ 238 880
Ker Ventures, LLC	Conversion	10/04/2014	8 000 000 actions	€ -	€ -
Ker Ventures, LLC	Conversion	10/04/2014	-8 000 000 Océanes	€ -	€ -
Ker Ventures, LLC	Vente	10/04/2014	1 350 000	€ 0,287	€ 387 926
Ker Ventures, LLC	Vente	15/04/2014	2 724	€ 0,305	€ 830
Ker Ventures, LLC	Vente	22/08/2014	325 000	€ 0,2699	€ 87.717,5€

## MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA DÉTENTION DU CAPITAL

Au cours de l'exercice 2012/2013, aucun changement n'est intervenu concernant le nombre d'actions auto-détenues, qui s'élevait à 2 469 au 31 mars 2013.

Au cours de l'exercice 2013/2014, aucun changement n'est intervenu concernant le nombre d'actions auto-détenues, qui s'élevait à 2 469 au 31 mars 2014.

Au cours de l'exercice 2014/2015, les différentes opérations intervenues ont abouti à la détention de 17 064 242 actions par Atari SA et de 7 921 687 actions par sa filiale California US Holdings détenue à 100% par le Groupe.

## MODIFICATIONS DE L'ACTIONNARIAT ENREGISTRÉES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

L'actionnariat a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices en termes de pourcentage du capital détenu et de droits de vote. Les écarts entre le nombre d'actions et les droits de vote détenus s'expliquent par le fait que les actions détenues nominativement pendant au moins deux ans bénéficient du double droit de vote :

Actionnaires	31-mars-15			31-mars-14			31-mars-13		
	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote	Actions	% capital	% droits de vote
Alden Global Capital pour le compte de Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P. ("Alden Fund")	11 599 000	6,79%	7,94%	0	0,00%	0,00%	1 165 176	3,95%	3,91%
Ker Ventures, LLC (holding de Mr Frédéric Chesnais)	39 134 335	22,91%	26,79%	5 121 122	10,51%	10,46%	7 451 112	25,23%	25,02%
Mr Alexandre Zyngier	1 996 000	1,17%	1,37%	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%
GLG	0	0,00%	0,00%	0	0,00%	0,00%	1 255 996	4,25%	4,22%
Actions auto-détenues	24 985 929	14,63%	0,00%	2 469	0,01%	0,00%	2 469	0,01%	0,00%
Public	93 097 972	54,50%	63,90%	43 597 881	89,48%	89,54%	19 659 996	66,57%	66,85%
<b>Total</b>	<b>170 813 236</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>48 721 472</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 534 749</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

## PACTE D'ACTIONNAIRES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

## OPÉRATIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ces opérations avec des parties liées sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2015 et dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de Commerce et figurant ci-après.

## NANTISSEMENTS, GARANTIES ET SÛRETÉS

### Nantissements conférés pour le financement de l'exploitation

Dans le cadre de la renégociation de sa dette bancaire, Atari SA et Atari Europe SAS ont conclu, le 21 avril 2006, un nouvel accord bancaire avec un établissement bancaire de premier plan, Banc of America Securities Limited (« BoA »), prévoyant la mise en place d'une ligne de crédit destinée à financer l'exploitation pour un montant de 20 millions d'euros, et la possibilité de mettre en place des financements locaux sur le périmètre européen par mobilisation du poste clients jusqu'à 30 millions d'euros. Ce nouvel accord rend caducs les accords précédents avec les autres banques du Groupe (1). Avec l'entrée d'Alden, le bénéfice des sûretés a été étendu à ce nouveau prêteur.

Cet accord a fait l'objet de multiples avenants. De nouveaux avenants à l'accord ont été signés au second et au quatrième trimestre de l'exercice 2011/2012 pour reporter la date d'expiration de la ligne de crédit au 30 juin 2012. Avec l'entrée d'Alden, l'échéance de la ligne de crédit a été reportée plusieurs fois, notamment jusqu'au 31 décembre 2013 puis au 30 septembre 2015.

Au 31 mars 2015, la totalité de la ligne de crédit (soit 11,0 millions d'euros en principal) a été tirée. L'utilisation de cette ligne en numéraire porte intérêt au taux de Euribor 3M + 900 points de base.

Aux termes de ces accords, la Société, California US Holding Inc. et Atari Europe SAS ont nanti (i) la totalité des actions des filiales suivantes : Atari Interactive, Inc., Atari Inc. et Atari Europe SAS, (ii) certaines marques et éléments constitutifs des jeux édités par Atari Europe SAS, (iii) la marque Atari et les jeux détenus par les Filiales Américaines, et (iv) des créances détenues par certaines filiales sur d'autres sociétés du Groupe.

Par ailleurs, Atari et Atari Europe SAS ont également chacune concédé une garantie autonome au profit du prêteur.

Ces sûretés garantissent les engagements bancaires d'Atari Europe SAS et de ses filiales emprunteuses au titre des

<sup>1</sup> Les nantissements consentis au bénéfice des banques du Groupe ont été transférés à BoA le 13 avril 2006 et complétés de garanties supplémentaires au titre du financement court terme et moyen terme du Groupe.

financements à court terme et moyen terme, et sont assorties d'une garantie d'Atari sous forme d'un cautionnement réel et d'une garantie donnée par Atari Europe SAS pour les engagements de ses filiales.

#### Engagements de nantir ou de maintenir certains actifs libres de toute sûreté

Dans le cadre du refinancement bancaire précité, Atari et ses principales filiales se sont engagées, sauf accord de BoA, à ne pas conférer de sûretés sur leurs actifs présents ou futurs (y compris par voie de contre garantie d'une garantie accordée par un membre quelconque du Groupe) sans faire bénéficier au prêteur de la même sûreté au même rang ou lui conférer une sûreté équivalente.

### MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Service des titres : CACEIS Corporate Trust, 14 rue Rouget de L'Isle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX.  
Téléphone : +33(0)1.57.78.00.00

#### ACTIONS - CODE ISIN : FR0010478248

Place de cotation : Euronext Paris - Compartiment C

L'action est éligible au système de règlement différé (SRD)

Appartenance aux indices: Next Economy, CAC All shares

Code Reuter : ATARI.PA

Code Bloomberg : ATA:FP

	Cours extrêmes		Nbre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2013</b>				
Janvier	0,95	0,84	3 301 209	2,9258
La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014				
<b>2014</b>				
Janvier	0,72	0,25	15 162 616	6,9307
Février	0,90	0,46	16 046 606	10,1117
Mars	0,72	0,38	37 757 656	17,4890
Avril	0,40	0,28	32 016 434	10,3469
Mai	0,38	0,30	26 123 350	8,7280
Juin	0,34	0,29	7 547 938	2,3703
Juillet	0,34	0,28	5 546 712	1,75
Aout	0,34	0,27	7 583 312	2,30
Septembre	0,32	0,24	4 905 138	1,40
Octobre	0,31	0,20	16 520 832	4,04
Novembre	0,31	0,23	16 386 270	4,30
Décembre	0,27	0,21	9 153 494	2,21
<b>2015</b>				
Janvier	0,25	0,21	11 538 929	2,62
Février	0,23	0,21	7 018 143	1,55
Mars	0,23	0,19	7 741 324	1,57
Avril	0,21	0,19	5 139 161	1,00
Mai	0,20	0,18	1 778 574	0,33

(Source : Euronext)

**ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010690081**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2013</b>				
Janvier	22,81	19,48	475	0,0099
La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014				
<b>2014</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
<b>2015</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	6,01	4,78	794	0,0044
Avril	6,05	6,01	212	0,0013
Mai	6,50	6,50	46	0,0003

(Source: Euronext)

**ORANE 2009 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010696153**

<b>2013</b>				
Janvier	-	-	-	-
La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014				
<b>2014</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	14,00	14,00	28	0,0004
Mars	-	-	-	-
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
<b>2015</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	1,3100	1,2100	98,0000	0,0001
Avril	1,4000	1,3200	342,0000	0,0005
Mai	1,3400	1,3400	1,0000	0,0000

(Source : Euronext)

**ORANE 2010 (OBLIGATIONS REMBOURSABLES EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES) - CODE ISIN FR0010833053**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2013</b>				
Janvier	-	-	-	-
La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014				
<b>2014</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	20,00	20,00	22	0,0004
Mars	20,00	20,00	10	0,0002
Avril	-	-	-	-
Mai	-	-	-	-
Juin	-	-	-	-
Juillet	-	-	-	-
Aout	-	-	-	-
Septembre	-	-	-	-
Octobre	-	-	-	-
Novembre	-	-	-	-
Décembre	-	-	-	-
<b>2015</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	-	-	-	-
Mars	2,01	1,92	30	0,0001
Avril	1,94	1,93	72	0,0001
Mai	1,94	1,94	12	0,0000

**OCEANE 2003-2020 (PRÉCÉDEMMENT 2003-2009) - CODE ISIN : FR0010032839**

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2013</b>				
Janvier	1,77	1,40	7 850	0,0127
La cotation a été suspendue du 21 janvier 2013 au 16 janvier 2014				
<b>2014</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	1,86	1,86	100	0,0002
Mars	1,86	1,86	295	0,0005
Avril	-	-	-	-
Mai	1,76	1,76	300	0,0005
Juin Juil. Août	-	-	-	-
Septembre	1,76	1,76	1 150	0,0020
Octobre	1,80	1,76	4 334	0,0076
Nov. Déc.	-	-	-	-
<b>2015</b>				
Janvier	-	-	-	-
Février	2,00	2,00	1	0,0000
Mars	2,60	2,45	2 550	0,0065
Avril	1,81	1,81	1 406	0,0025
Mai	-	-	-	-

## OCEANE 2019 - CODE ISIN : FR0011711597

	Cours extrêmes		Nbre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2014</b>				
OCEANE émises le 25 février 2014				
Février	0,34	0,25	2 585 132	0,8117
Mars	0,39	0,32	8 592 138	3,1153
Avril	0,35	0,00	2 599 110	0,7447
Remboursement anticipé et radiation le 29 avril 2014				

(Source : Euronext)

## OCEANE 2020 - CODE ISIN : FR0012395663

	Cours extrêmes		Nombre de titres échangés	Capitaux échangés (en M€)
	+ Haut (euros)	+ Bas (euros)		
<b>2014</b>				
OCEANE émises le 19 février 2015				
Février	0,34	0,27	15 486	0,0045
Mars	0,34	0,26	34 628	0,0095
Avril	0,30	0,29	3 418	0,0010
Mai	0,29	0,29	3 058	0,0009

(Source : Euronext)

## DIVIDENDES

La Société n'a pas, au cours des cinq derniers exercices, distribué de dividende et le Conseil d'administration n'envisage pas d'en proposer le versement au titre de l'exercice 2014/2015.

## **GOVERNANCE D'ENTREPRISE**

### **ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

#### **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES DU CONSEIL**

À la date du présent document, le Conseil d'Administration est composé de cinq administrateurs, dont 80% d'administrateurs indépendants.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale pour une durée de trois ans.

Le Conseil a créé deux Comités permanents en charge de l'assister dans l'exécution de sa mission ; il s'agit du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations.

Le bilan d'activité du Conseil est présenté dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », page 112).

**COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les personnes physiques ou morales qui ont été membres du Conseil d'administration au cours de la période allant du 1er avril 2014 à la date de dépôt du présent document sont les suivantes :

Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
<b>Frédéric Chesnais</b>	1er février 2013	2016	Directeur Général Président du Conseil d'Administration	General Manager de Ker Ventures, LLC General Manager de OP Productions, LLC	52 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• General Manager de Ker Ventures, LLC</li> <li>• General Manager de OP Productions, LLC</li> <li>• General Manager de Free Reign East, LLC</li> <li>• Administrateur de Fireforge Games</li> </ul>
<b>Frank E. Dangeard</b>	15 mars 2009	2015	Administrateur indépendant Président du Comité d'audit (depuis avril 2011) Membre du Comité des nominations et des rémunérations		57 ans Française	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RPX (USA), Symantec (USA), Telenor (Norvège).</li> </ul> Membre ou président de conseils d'administration ou de comités stratégiques de sociétés non-cotées et d'organisations non gouvernementales.  <u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de sept. 2002 à sept. 2004 : Directeur Général Adjoint de France Telecom</li> <li>• De sept. 2004 à fév. 2008 : PDG de Thomson</li> <li>• Jusqu'en 2009 : Administrateur, Président du comité d'audit d'EDF</li> </ul>
<b>Erick Euvrard</b>	1er février 2013	2016	Administrateur indépendant Membre du Comité d'audit	Directeur Général - Associé de Keatis - Holding d'investissement Gérant de Quadrature, Société de conseil Co-Gérant Ecole de formation professionnelle	52 ans Française	<u>Mandats et fonctions passés :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Président Financière Argassi</li> <li>• Administrateur d'Easytherm</li> </ul>



Nom	Date de nomination	Echéance du mandat (AG approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 mars)	Principale fonction au sein de la Société	Principale fonction actuellement détenue en dehors de la Société	Age et nationalité	Autres mandats et fonctions détenus au cours des cinq dernières années
<b>Alyssa Padia Walles</b>	avril 2013	2016	Administrateur indépendant	Amplitude Consulting, Inc., Président	56 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Amplitude Consulting, Inc., Président</li></ul>
<b>Alexandre Zyngier</b>	30 Septembre 2014	2015	Administrateur	Fondateur de Batuta Capital Advisors LLC	46 ans Américaine	<u>Mandats et fonctions actuels :</u> <ul style="list-style-type: none"><li>• Membre du Conseil d'Administration de DTV numérique</li></ul>

### Organisation du Conseil d'administration

L'article 14 des statuts prévoit que le Conseil d'administration de la Société est composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation résultant des dispositions légales.

Le Conseil d'administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés. Les membres du Conseil d'administration ont été choisis en raison de leurs compétences reconnues dans les domaines du management, de la finance, de la comptabilité, d'une part, et du secteur du loisir interactif, d'autre part.

Conformément au Règlement intérieur de la Société approuvé par le Conseil d'administration le 12 mars 2012, le Conseil d'administration dispose des plus larges pouvoirs de gestion pour agir en toutes circonstances pour et au nom de la Société. Il définit la politique de gestion générale de la Société et veille à sa mise en œuvre.

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société et veille à leur mise en œuvre par la direction générale. En particulier, le Conseil d'administration fixe des seuils d'autorisation préalable nécessaires pour que le Directeur général (ou les autres cadres dirigeants) finalise et donne effet aux principales opérations de la Société et approuve le Budget annuel et le plan pluriannuel d'édition de jeux. Le Conseil d'administration approuve également toute modification importante du Budget ou du plan d'édition en cours d'exercice.

Conformément à la loi et au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs disposent des moyens nécessaires pour obtenir toute information essentielle pour procéder à une analyse indépendante et critique de l'activité du Groupe, de sa situation financière, de ses résultats et de ses perspectives.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

Chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation émanant de son président ou d'au moins la moitié de ses membres, pour examiner tout point relevant de son champ de compétence. Les administrateurs indépendants constituent au moins la moitié des membres des comités. Chaque comité est présidé par un administrateur indépendant, nommé par le Conseil d'administration. Chaque comité dispose d'un règlement intérieur spécifique, décrit dans le Règlement intérieur, précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil d'administration veille à ce qu'au moins un tiers de ses membres soit des administrateurs indépendants. A la date du présent document, le Conseil d'administration comptait trois administrateurs indépendants sur ses cinq membres (soit 60%) : M. Frank Dangeard, Erick Euvrard et Mme Alyssa Padia-Walles. Les critères retenus pour qualifier un administrateur indépendant sont détaillés dans le rapport du Président prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce (Voir « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », page 112).

### Condamnations et liens de parenté

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années, aucun des membres des organes d'Administration :

- n'a subi de condamnation pour fraude,
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'a subi d'incrimination, ni de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire, y compris des organismes professionnels,
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'Administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A la date du présent document, les administrateurs ne sont liés entre eux par aucun lien de parenté.

### Comités du Conseil

La composition, les règles et les fonctions du Conseil sont présentées en détail dans le « Rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L. 225-37 du Code de commerce sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne », page 112 du présent document.

### PRÊTS ET GARANTIES ACCORDÉS

Au cours de l'exercice écoulé, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration ou des organes de direction.

## **REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION**

Ces informations se trouvent à la partie 7 « Mandataires sociaux » des « Rapport de gestion- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », page 20 du présent document.

## **L'EQUIPE DE DIRECTION**

---

Afin d'accompagner au mieux chaque étape de la profonde transformation du Groupe au cours des dernières années, l'équipe de direction a continué d'évoluer. A la date du présent document, l'équipe de direction est composée comme suit :

- Frédéric Chesnais – Directeur général
- Philippe Mularski – Directeur Financier
- Denis Bunma – Directeur Juridique

## **HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

---

Ces informations sont présentées dans la Note 29 « Honoraires des commissaires aux comptes » aux Comptes consolidés à la page 68 du présent document.

## **RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INTERESSEMENT DU PERSONNEL**

---

Ces informations se trouvent à la partie 9 « Informations sociales - Renseignements concernant l'intéressement du personnel » des « Rapport de gestion- Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », page 32 du présent document.

## **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

---

Le détail des conventions réglementées figure dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ci-après.

## **RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES – EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2015**

---

Exercice clos le 31 mars 2015,  
Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale**

---

#### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

#### **Avenant à la convention de crédit Alden Global Value Recovery Master, L.P.**

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 9 décembre 2014, la signature d'un avenant à la convention du crédit régissant la créance Alden Global Value Recovery Master Fund, L.P., entre les sociétés Atari Europe SAS, Atari SA et le Fonds Alden aux fins de bénéficier de l'option de proroger la date de maturité finale de la convention de crédit au 1er Avril 2017 sous réserve du respect de certaines conditions de remboursements anticipés à réaliser avant le 31 Mars 2015, et de procéder à la cession de la marque V-Rally.

Personne intéressée : Alden Global Value Recovery Master Funds, L.P., actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote.

#### **Fixation de la rémunération de Monsieur Frédéric Chesnais**

Votre Conseil d'Administration s'est réuni, en date du 13 mai 2014, afin d'approuver le versement d'une rémunération versée sous forme d'un bonus exceptionnel de 100.000 € par Atari SA au profit de Monsieur Frédéric Chesnais afin de couvrir l'absence de rémunération dont a fait l'objet Monsieur Frédéric Chesnais après



le succès de la sortie des filiales américaines de la procédure de Chapter 11 et pour l'ensemble des réalisations effectuées avec succès durant cette année particulièrement délicate pour le groupe.

Personne intéressée : Monsieur Frédéric Chesnais, en tant que Président Directeur Général d'Atari SA

**Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale**

---

**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Villeurbanne et Courbevoie, le 3 août 2015

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**  
**MAZARS**

---

DOMINIQUE VALETTE

---

CHRISTINE DUBUS – PAUL ARMEL JUNNE

---

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PREVU A L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE**

Le présent rapport est établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour objet de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, des principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, des limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Pour l'élaboration du présent rapport, la Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP-MEDEF en décembre 2008 et révisé en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce rapport renvoie au « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe » contenu dans le document de référence de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2015 en ce qui concerne la publication des informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce relatif à la structure du capital de la Société et aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

Conformément à l'article L. 225-37 alinéa 10, le présent rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa séance en date du 29 juin 2015. Les informations contenues dans ce rapport se décomposent de la façon suivante :

- Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- Limitation des pouvoirs du Directeur général ;
- Le contrôle interne ;
- Principes et règles arrêtés pour les rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux ;
- Publication des informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce ;
- Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale.

### **PREAMBULE**

Le Groupe Atari a connu une phase de restructuration profonde sur les 2 dernières années, avec le Chapter 11 des filiales américaines, le départ d'un nombre significatif de salariés et l'arrivée d'une nouvelle équipe de management.

Le Groupe compte aujourd'hui 13 salariés, 2 à Paris et 11 à New York. Par définition, les procédures sont beaucoup plus légères, tout en couvrant les fonctions fondamentales du Management de l'entreprise.

## **1. COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **1.1 Direction générale**

La Société est une Société Anonyme à Conseil d'administration. Les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ne sont pas séparées.

### **1.2 Composition du Conseil d'administration**

La composition du Conseil d'administration de la Société est détaillée dans la partie du présent document de référence traitant du Gouvernement d'entreprise (voir « Organes d'Administration, de direction et de contrôle »), page 106.

Le Conseil d'administration comprend 4 administrateurs indépendants sur 5, permettant d'assurer un contrôle plus étroit des travaux :

- Frédéric Chesnais, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Frank E. Dangeard, Administrateur indépendant ;
- Erick Euvrard, Administrateur indépendant ;
- Alyssa Padia-Walles, Administrateur indépendant ;
- Alexandre Zyngier, Administrateur non indépendant.

### **1.3 Représentation équilibrée des femmes et hommes au sein du Conseil d'administration**

Le dispositif mis en place par la loi, instaurant un seuil minimum de représentation de 40 % pour les membres des conseils d'administration et de surveillance des sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, doit s'appliquer à compter du 1er janvier 2017. À titre transitoire, il a été prévu par l'article 5-II de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 pour les sociétés cotées que la proportion des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance de chaque sexe ne pouvait être inférieure à 20 % à l'issue de la première

assemblée générale ordinaire qui suivait le 1er janvier 2014. La composition du Conseil d'administration de la société est conforme aux dispositions de la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

#### 1.4 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration valide les orientations stratégiques de la Société, examine le budget, les modalités de financement et plus généralement est saisi de toute question importante.

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni 14 fois au cours de la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 avec un taux de présence moyen des administrateurs supérieur à 85%. Toutes les réunions du Conseil ont été présidées par son Président. Y ont assisté, le secrétaire du Conseil et, selon les sujets traités, les commissaires aux comptes, des dirigeants du Groupe ou des tiers experts.

Le Conseil d'administration est assisté de deux comités permanents : le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations.

- Le Comité d'audit assiste le Conseil d'administration dans l'examen et la vérification des états financiers et la vérification de la clarté et de l'exactitude des informations fournies aux actionnaires et aux marchés financiers. Au 31 mars 2015, le Comité d'audit se composait de trois membres. Il est présidé par Frank Dangeard, administrateur indépendant, et composé d'administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2014/2015, les Comités d'audit se sont réunis au préalable de conseils d'administration (le taux de présence était de 100 %) pour traiter des questions comptables et financières.
- Le Comité des nominations et des rémunérations assiste le Conseil d'administration dans son devoir de surveillance de la politique de rémunération des employés de la Société. Au 31 mars 2015, le Comité des nominations et des rémunérations était composé de trois membres. Il est présidé par Frank Dangeard, administrateur indépendant, et composé d'administrateurs indépendants. Au cours de l'exercice 2014/2015, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni deux fois (le taux de présence était de 100 %).

## **2. LIMITATION DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL**

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

À chaque réunion du Conseil, le Directeur général rend compte des opérations courantes et des développements significatifs ayant affecté la Société.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit toutefois que l'autorisation préalable dudit Conseil est nécessaire pour les opérations suivantes :

- La création de co-entreprises ou l'acquisition d'activités d'une valeur supérieure à 750 000 euros, l'acquisition de participations ou d'activités ou la signature d'accords de co-entreprise chaque fois que l'opération implique plus de 750 000 euros,
- La vente ou la cession d'activités ou d'actifs pour plus de 750 000 euros, la cession de toute participation ou activité impliquant un montant supérieur à 750 000 euros,
- Les fusions ou projets de fusion concernant la Société ou, de manière générale, toutes les opérations impliquant la cession ou la vente de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société,
- En cas de contentieux, la signature de toute convention ou règlement amiable négocié ou l'acceptation d'un règlement négocié, chaque fois que le montant dépasse 750 000 euros,
- L'octroi de garanties sur les actifs de la Société, chaque fois que l'obligation garantie ou la valeur du nantissement est supérieure à 750 000 euros,
- La signature de tout accord de licence ou de propriété intellectuelle, chaque fois que le montant impliqué est supérieur à un million d'euros.

## **3. LE CONTROLE INTERNE**

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Directeur Général et les dirigeants, sous le contrôle du Conseil d'Administration, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la Société,
- la réalisation et l'optimisation des opérations,
- la fiabilité des opérations financières,
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Compte tenu de la restructuration du groupe, les règles ci-dessus ont été appliquées à un ensemble réduit. Toutes les équipes sont de taille limitée, ce qui peut représenter un risque de séparation des tâches.

Il faut noter que l'équipe de direction (financière et juridique) est composée de 2 personnes. Ceci peut représenter un risque de séparation des tâches. Les flux relatifs aux filiales entrant dans le périmètre de consolidation sont toutefois identifiables exhaustivement par la direction ainsi que les organes de gouvernance (notamment le conseil d'administration et le comité d'audit) et sont analysés régulièrement.

#### **4. PRINCIPES ET REGLES ARRETES POUR LES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Le Comité des nominations et des rémunérations, constitué de trois administrateurs dont deux indépendants, a pour mission d'émettre des propositions au Conseil d'administration en matière de rémunération du Groupe (dont principalement des dirigeants) et d'attribution d'options d'achat ou de souscription d'actions ou d'actions gratuites.

#### **5. PUBLICATION DES INFORMATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE**

Le « Rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe », intégré au document de référence, contient les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce.

#### **6. MODALITES PARTICULIERES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE.**

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées à l'article 19 des statuts de la Société, lesquels statuts sont mis en ligne à la disposition du public sur le site Internet de la Société.

Frédéric Chesnais - Président du Conseil d'administration

## **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ATARI**

Exercice clos le 31 mars 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ATARI et en application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### **Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière**

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président, ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du code de commerce.

### **Autres informations**

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du code de commerce.

Villeurbanne et Courbevoie, le 3 Aout 2015

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE & ASSOCIES**  
**MAZARS**

\_\_\_\_\_  
DOMINIQUE VALETTE  
\_\_\_\_\_  
CHRISTINE DUBUS – PAUL ARMEL JUNNE

## EVOLUTION RECENTE

Il n'y a pas d'événement significatif.

## RESPONSABLES DU DOCUMENT DE REFERENCE ET DES ATTESTATIONS

### PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

#### PERSONNE RESPONSABLE

Frédéric Chesnais, Directeur général

#### ATTESTATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence déposé le 4 août 2015 auprès de l'AMF sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer sensiblement la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes pour l'exercice écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport financier figurant en pages 11 à 35 du présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes, Mazars S.A. et Deloitte & Associés, une lettre de fin de travaux dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes figurant dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Les informations financières présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 70, 92, 110 et 115 du présent Document de référence au titre de l'exercice 2014/2015, dans lesquels figurent :

Au titre des comptes consolidés :

- une observation relative aux faits caractéristiques, principes généraux, garanties et relation avec les parties liées :

« Nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Principes généraux », 13.4 « Garanties et covenants » et 27.1 « Relation avec Bluebay Recovery Fund, Alden, Ker Ventures ainsi que leurs affiliés respectifs » de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause. »

- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.

Au titre des comptes sociaux :

- une observation relative aux événements significatifs, principes retenus et engagements donnés :

« Nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evénements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause. »

- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.

A titre d'information, les observations des contrôleurs légaux au titre des comptes de l'exercice 2013/2014 étaient les suivantes :

Au titre des comptes consolidés :

- une observation relative aux faits caractéristiques de l'exercice :  
« Nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les faits caractéristiques de l'exercice, notamment la sortie des filiales américaines, le 24 décembre 2013, de la procédure de Chapter 11, et leur reconsolidation à compter de cette date »
- une observation relative aux emprunts du groupe par maturité :  
« Nous attirons votre attention sur la note 13.2 de l'annexe qui expose les emprunts du groupe par maturité, notamment la ligne de crédit Alden, dont l'échéance a été étendue au 30 septembre 2015 »
- une observation relative aux événements postérieurs à la clôture :  
« Nous attirons votre attention sur la note 28 de l'annexe qui expose les événements postérieurs à la clôture, notamment le remboursement anticipé des Océanes qui s'est finalisé le 5 mai 2014, entraînant un renforcement significatif des fonds propres consolidés du Groupe. »

Au titre des comptes sociaux :

- une observation relative aux événements postérieurs à la clôture :  
« Nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe relative aux événements postérieurs à la clôture qui présente l'incidence sur les capitaux propres et l'endettement de la société de la conversion de l'ensemble des emprunts obligataires Océanes au 5 mai 2014 »
- une observation relative à l'absence relative aux engagements hors bilan  
« Nous attirons votre attention sur la note 23.1 qui expose les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. »
- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.

A titre d'information, les réserves et observations des contrôleurs légaux au titre des comptes de l'exercice 2012/2013 étaient les suivantes :

- une réserve et une observation relatives à la présentation des comptes consolidés :  
" Le résultat des activités non poursuivies s'élève à une perte de 30,5 millions d'euros. Comme indiqué dans la « Note 22 – Résultat des activités non poursuivies » de l'annexe aux comptes consolidés, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013 suite à l'ouverture d'une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis et a déconsolidé ces sociétés à compter de cette date. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutives à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilanciels) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier les informations présentées dans la Note 22 en application d'IFRS 5, notamment le compte de résultat des activités non poursuivies présenté dans la Note 22.1 et la ventilation entre le résultat net au 21 janvier 2013 et le résultat de déconsolidation des sociétés américaines présenté dans la « Note 22.5 – Détail du résultat net des activités non poursuivies » pour respectivement 6,9 millions d'euros et 18,7 millions d'euros. Cette limitation est toutefois sans incidence sur le montant net du résultat des activités non poursuivies.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose:

- les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes consolidés selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
- que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par le groupe Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes au groupe Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir."

- une réserve et une observation relatives à la présentation des comptes sociaux :

" Comme indiqué dans le paragraphe «19.2» de l'annexe aux comptes annuels, Atari SA a perdu le contrôle des filiales Atari Inc, Atari Interactive, Cush et Humongous (« les sociétés américaines ») en date du 21 janvier 2013. En raison de l'absence d'accès à leurs données comptables et financières consécutive à cette perte de contrôle, (données du compte de résultat et bilancielle) nous n'avons pas pu mettre en œuvre les diligences nécessaires pour vérifier la valeur d'inventaire des titres de participation et créances rattachées des filiales américaines.

Sous cette réserve, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation mentionnée la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels qui expose:

  - les objectifs stratégiques et les principales hypothèses retenues par le Conseil d'Administration pour arrêter les comptes annuels selon la convention comptable de continuité d'exploitation ainsi que les conditions d'extension de la maturité de la ligne de crédit accordée par Alden (et portée par Atari Europe) et du prêt Ker Ventures, non encore réalisées à la date de ce rapport.
  - que, du fait des incertitudes inhérentes aux processus de négociation financière et de recentrage stratégique, la capacité de la société à financer ses opérations et à poursuivre son activité pourrait se trouver limitée.

Ainsi, le maintien de la convention comptable de continuité d'exploitation retenu par Atari, tel qu'exposé dans la note 2.1, repose sur un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont liées à des facteurs exogènes à Atari, comme la décision du Tribunal américain quant à l'acceptation ou non du plan de continuation des filiales sous Chapter 11. Leur réalisation comporte donc des éléments d'incertitude. En conséquence, si les hypothèses retenues n'étaient pas confirmées, Atari serait amené à examiner les conséquences éventuelles d'une telle situation sur la convention comptable de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes des exercices à venir."
- une observation relative à l'absence d'informations sociales et environnementales dans le rapport de gestion.

Le 4 août 2015

Frédéric Chesnais,  
Directeur Général d'Atari S.A.

## **RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES**

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES**

#### **Mazars S.A.**

Représenté par Christine Dubus et Paul-Armel Junne  
Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense - France  
Désigné lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2010 pour une durée de six exercices. Echéance du mandat : assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

#### **Deloitte & Associés**

Représenté par Dominique Valette  
185, avenue Charles de Gaulle 92203 Neuilly sur Seine, France  
Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des assemblées générales du 16 décembre 1999, du 20 octobre 2005, et du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.  
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

### **COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS**

#### **Bruno Balaire**

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault - 92075 La Défense - France  
Désigné en septembre 2010.  
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2016.  
B.E.A.S. SARL

7/9 Villa Houssaye 92200 Neuilly sur Seine, France  
Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2005, renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.  
Echéance du mandat : Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

## **POLITIQUE D'INFORMATION**

---

### **RESPONSABLES DE L'INFORMATION**

Frédéric Chesnais - Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

Philippe Mularski – Tél. : + 33 (0) 4 26 68 93 59

### **RELATIONS INVESTISSEURS**

Denis Bunma - Tél. : + 33 (0) 9 72 33 57 91

L'ensemble des informations relatives à l'activité et à la situation financière de la Société est disponible sur le site <http://corporate.atari.com>.

### **CALENDRIER PREVISIONNEL (INDICATIF)**

Assemblée générale des actionnaires : 30 Septembre 2015

Les dates mentionnées ci-dessus sont des dates indicatives, susceptibles de modification ; pour obtenir les dates définitives, le lecteur est invité à prendre contact directement avec la Société.

**DOCUMENTS D'INFORMATION ANNUEL**

<b>COMMUNIQUES FINANCIERS ET GROUPE</b> ( <a href="https://www.atari.com/fr/corporate/communiques">https://www.atari.com/fr/corporate/communiques</a> )	<b>Date de parution</b>
Remboursement anticipé des obligations OCEANE 2019 pour un montant de 23,5 millions d'euros et renforcement des capitaux propres	31 mars 2014
RollerCoaster Tycoon® 4 Mobile(TM) aujourd'hui disponible sur iPhone, iPad, et iPod touch	14 avril 2014
Atari et Pariplay annoncent un partenariat mondial pour développer les jeux de casino en ligne à monnaie réelle sous la marque Atari	16 avril 2014
Atari annonce la sortie prochaine de "MINIMUM", jeu de combat en ligne pour PC	22 avril 2014
Succès du remboursement anticipé des OCEANE 2019 pour un montant de 23,5 millions d'euros et renforcement des capitaux propres	13 mai 2014
Chiffre d'affaires du 4ème trimestre et de l'exercice 2013/2014	15 mai 2014
Atari annonce sa stratégie en tant que société de divertissement interactif	18 juin 2014
ATARI ouvre la marche avec Pridefest™, un nouveau jeu dédié à l'univers LGBT bientôt disponible sur appareils mobiles	18 juillet 2014
RollerCoaster Tycoon® 4 Mobile™ entre dans le Top 10 des applications iOS payantes aux Etats-Unis et est Numéro 1 dans de nombreux pays	30 juillet 2014
Résultats annuels de l'exercice 2013/2014	31 juillet 2014
Dépôt du Document de Référence Annuel 2013/2014 et Modification du Traitement Comptable de la Rentrée dans le Périmètre de Consolidation des Filiales Américaines	4 août 2014
Chiffre d'affaires du 1er trimestre de l'exercice 2014/2015	15 août 2014
Extension de la franchise RollerCoaster Tycoon	24 septembre 2014
Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2014	30 septembre 2014
Anticipation d'une croissance très significative du chiffre d'affaires du 1er semestre de l'exercice 2014/2015	2 octobre 2014
Atari Fit une nouvelle application Fitness pour plateformes mobiles iOS et Android	8 octobre 2014
Croissance très significative du chiffre d'affaires du premier semestre de l'exercice 2014/2015	20 octobre 2014
Atari® lance Atari Jackpots®, sa nouvelle plateforme de casino social en ligne	22 octobre 2014
Atari lance Atari Casino™, plateforme de jeux à monnaie réelle fondée notamment sur les classiques d'Atari	5 novembre 2014
Atari signe un accord de partenariat stratégique avec Bandai Namco Games Europe	20 novembre 2014
Sortie de Haunted House Cryptic Graves(TM) sur PC en téléchargement sur Steam	25 novembre 2014
Atari rejoint l'indice CAC® Mid & Small	8 décembre 2014
Atari conclut un accord majeur pour le remboursement du solde du prêt Alden	10 décembre 2014
Résultats du 1er semestre de l'exercice 2014/2015	15 décembre 2014
Emission d'obligations convertibles (OCEANE) de 16 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription	15 décembre 2014
Mise à disposition de l'actualisation du document de référence	16 décembre 2014
Atari Fit™, la nouvelle application fitness pour mobiles, sera disponible en janvier 2015	18 décembre 2014
Chiffre d'affaires consolidé de 7,6 millions de dollars US au 31 décembre 2014	26 janvier 2015
Mise à disposition de la note d'opération complémentaire en date du 23 janvier 2015 au Prospectus ayant reçu visa N° 14-646 le 15 décembre 2014	26 janvier 2015
Asteroids Outpost™, jeu de survie MMO bientôt disponible sur Steam en Early Access	10 février 2015
Résultat préliminaire de l'Emission d'Océanes 2020 Ouverture d'une faculté de rétractation pour 48 heures	16 février 2015
Résultat de l'Emission d'Océanes 2020	20 février 2015
Lancement d'Asteroids Outpost™ disponible en Early Access	30 mars 2015

**ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EXERCICE 2014/2015**

Avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 22 août 2014, Avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) le 15 Septembre 2014, Rapport Annuel / document de référence de l'exercice 2013/2014, Document d'information des actionnaires, Formulaire de vote, Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, Rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions, Rapport du Conseil D'administration sur l'attribution d'actions de performance, Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, sur les comptes annuels, sur le contrôle interne, sur les conventions réglementées, sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un PEE, Rapport sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du DPS, Rapport sur le contrôle interne.

**RAPPORTS FINANCIERS**

(<http://www.atari.com/corporate> et siège de la Société)

Actualisation du document de référence	15 décembre 2014
Rapport Financier semestriel 2014/2015	15 décembre 2014

## TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE N° 809/2004

Afin de faciliter la lecture du présent rapport annuel enregistré comme document de référence, la table de concordance présentée ci-dessous permet d'identifier les principales informations prévues par l'Annexe 1 du Règlement « Européen » n°809/2004 pris en application de la directive 2003-1971/CF.  
(NA : non applicable)

Rubriques de l'Annexe 1 du Règlement européen N°809/2004	Pages
1. Personnes responsables	116
2. Contrôleurs légaux des comptes	118
3. Informations financières sélectionnées – Chiffres clés	5
4. Facteurs de risque	24 à 32
5. Informations concernant l'émetteur	6
6. Aperçu des activités	7 à 8
7. Organigramme	11
8. Immobilisations corporelles	45
9. Examen de la situation financière et du résultat	12 à 18
10. Trésorerie et capitaux	16 à 17 – 52 à 59
11. Recherche et développement, brevets et licences	8 – 45 - 48
12. Information sur les tendances	33
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	33
14. Organe d'administration et direction générale	106 à 108
15. Rémunérations et avantages	20 à 22 - 86
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	106 à 109
17. Salariés	10 - 62
18. Principaux actionnaires	19
19. Opérations avec des apparentés	90
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société	36 à 69 - 72 à 92
21. Informations complémentaires	48
21.1 Capital social	97 à 106
21.2 Valeurs mobilières convertibles ou échangeables	54 à 58
22. Contrats importants	8
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts	NA
24. Documents accessibles au public	11 à 35 – 119 à 121
25. Informations sur les participations	69 - 91

**TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Afin de faciliter la lecture du Rapport Financier Annuel, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations prévues par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

N°	Rubriques de l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier	Pages
1	Comptes annuels 2014/2015	72 à 92
2	Comptes consolidés 2014/2015	36 à 69
3	Rapport de gestion 2014/2015 du Conseil d'administration	11 à 35
4	Déclaration du Responsable du Rapport Financier Annuel 2014/2015	116
5	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 2014/2015	92
6	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés 2014/2015	70



ATARI

78 rue Taitbout – 75009 PARIS - FRANCE

